1er Trimestre 1939 NOUVELLE SÉRIE N° 37

REVUE TUNISIENNE

FONDÉE EN 1894

Publiée par l'Institut de Carthage

Directeurs : J. PIGNON & M. SOLIGNAC

SOMMAIRE :

TUNIS

Imprimerie J. ALOCCIO, 6, rue d'Italie

1938



Revue Tunisienne

PUBLIÉE PAR L'INSTITUT DE CARTHAGE

Les communications relatives à la Rédaction, les manuscrits, les livres pour comptes rendus doivent être adressés à M. JEAN PIGNON, Lycée Carnot, à Tunis. Il sera rendu compte des ouvrages reçus, concernant la Tunisie ou l'Afrique du Nord.

Les Revues pour échange doivent être adressées à M. L. BARBEAU, conservateur de la Bibliothèque publique, 20, souk-el-Attarine, Tunis.

Pour les *abonnements*, s'adresser à M. ALFRED NICOLAS, Trésorier de l'Institut de Carthage, Hôtel des Sociétés françaises, à Tunis.

ABONNEMENT ANNUEL (*de Janvier*)

France et Colonies .... FR.	25
Etranger	35

LA REVUE TUNISIENNE — *nouvelle série* — paraît une fois par trimestre

TRANSCRIPTION DE L'ALPHABET ARABE

adoptée dans la REVUE TUNISIENNE [1]

ء	ʾ	ض	ḍ
ب	b	ط	ṭ
ت	t	ظ	ẓ
ث	ṯ	ع	ʿ
ج	j	غ	ġ
ح	ḥ	ف	f
خ	ḫ	ق	q
د	d	ك	k
ذ	ḏ	ل	l
ز	r	م	m
ر	z	ن	n
س	s	ه	h
ش	š	و	w (u, û)
ص	ṣ	ي	y (i, î).

Voyelles : a, i, u, â, î, û.

Il est accordé gratuitement 50 tirages à part aux auteurs des articles.
Les travaux insérés dans la *Revue Tunisienne* ne peuvent être publiés à nouveau dans aucun périodique sans l'assentiment du Comité-Directeur.

---

(1) Les collaborateurs de LA REVUE sont instamment priés de s'y conformer.

Le Gérant : L. BARBEAU.

REVUE TUNISIENNE



DIRECTEURS :

J. PIGNON ET M. SOLIGNAC

Année 1939

SEPULTURES PUNICO-ROMAINES DE GIGTHI

Le cimetière de *Gigthi* (Bou-Grara) borde la ville sur ses faces Nord-Ouest, Ouest et Sud-Ouest, le long desquelles il s'étend en une zone plus ou moins étroite parsemée de monuments funéraires dont l'exploration n'a jamais connu qu'une forme fragmentaire ou accidentelle qui n'a laissé, la plupart du temps, aucune trace (1).

Les premiers travaux dont nous ayons connaissance furent exécutés, en 1896, par le lieutenant Drouot, des Affaires Indigènes (2). Nous ignorons sur quel point précis ils portèrent; il semblerait pourtant que ce dût être la nécropole Ouest (3) qui, six ans plus tard, devait faire à nouveau l'objet d'investigations. Les renseignements qui concernent ces sondages sont contenus dans un rapport du lieutenant Chauvin (4), chargé de fouilles, en qui il faut voir l'inventeur du puits funéraire en grand appareil (5), seul exemplaire du genre découvert à

(1) Il faut noter, à ce propos, la rapidité avec laquelle se fait sentir l'action du vent dans la région. Des puits explorés par nous quelques jours auparavant ont été retrouvés, après un violent vent du Sud, presque à moitié remblayés par la terre sablonneuse.

(2) Nous ne possédons aucun renseignement sur l'emplacement, la forme et le mobilier des tombes ouvertes. Il ne nous reste que quelques objets d'origines sûrement diverses, groupés dans une vitrine de la salle XII du Musée du Bardo : vases grossiers, plats, *unguentaria*, lampe grecque, débris de stuc. Au-dessus se lit une inscription ainsi conçue : « Gigthis. Nécropole punico-romaine. 1896. Fouilles du lieutenant Drouot. »

(3) Pour plus de précision nous emploierons dans la dénomination des différents ensembles de sépultures les expressions conventionnelles de nécropole Nord, Nord-Ouest, Ouest, Sud-Ouest. En vérité, il n'y avait aux portes de *Gigthi* qu'une seule et vaste nécropole.

(4) Conservé aux *Archives de la Direction des Antiquités*, dossier *Gigthi*. En voici le passage relatif à la nécropole : « ... enfin, il serait peut être permis de supposer que la nécropole était située à l'extrémité Nord-Ouest de la ville. Il a, en effet, été possible d'ouvrir dans cette direction deux tombeaux. Tous deux ont environ 3 mètres de côté; de l'un qui n'a été qu'en partie décomblé on a retiré, en deux morceaux, un *columbarium* (?). Le second, de même dimension, est profond de 4 mètres. Tout en pierre de taille, il présente deux faces pleines et deux faces dans lesquelles est ouverte une porte. Celles-ci donnent accès à deux excavations creusées dans le tuf et où devaient venir reposer les corps. »

(5) Une console qui court sur le bord du mur, en grand appareil, permet de supposer que le puits devait être recouvert d'une voûte, peut être même surmonté d'un mausolée.

Gigthi : il semblerait, à la description qu'il en a faite, qu'il ait été trouvé violé (*fig. 1*, point 1).

Cette partie du cimetière est caractérisée par la présence des restes de petits monuments en gros appareil, de forme carrée ($3^m \times 3^m$), situés en surface (*fig. 1*, points 2, 3). Pareil type de construction se retrouve au Nord-Ouest. Des sondages exécutés autour de l'un d'eux (point 4) ont permis de constater que l'assise de pierre était posée directement sur le sol gypseux et ne recouvrait, ni ne bordait aucun puits [6]. L'un d'entre eux, dégagé au point 2, présente en son milieu un puits rond (diam. : 0^m 35, profond. : 0^m 50) creusé dans le tuf.

A côté de ces quelques édifices qui paraissent avoir été les premiers reconnus, d'autres sépultures ont été mises au jour lors de l'établissement de la route de Bou-Grara. Elles ont été étudiées par MM. A. Merlin et L. A. Constans [7]. C'est d'abord à quelque distance avant le croisement des routes de Djorf et de Bou-Grara, le caveau à *loculi* en maçonnerie, unique exemplaire du genre, mis au jour dans la nécropole : il limite au Sud l'avancée extrême de la zone funéraire (point 6).

Les tombeaux décrits dans la même étude sous les numéros 2, 3, 4 (points 7, 8, 9), font, sans nul doute, partie de la nécropole Nord dont ils présentent toutes les caractéristiques. Les chambres 3 et 4 sont nettement d'époque romaine par leur forme et leur mobilier funéraire. Elles sont toutes deux du type à banquette (*fig. 3*, type C) avec les deux variantes : banquette circulaire [8], et banquette latérale.

L'établissement de la route de Djorf a permis la découverte d'une autre chambre funéraire (point 10) [9]. Elle est située à 200 mètres

---

(6) L. A. Constans (*Mission à Bou-Grara, Nouv. Archives des Miss.*, nouv. série, XXI, fasc. 14, p. 6) mentionne ces monuments carrés dans lesquels il voit des mausolées, et émet l'hypothèse que l'emplacement intérieur aurait été suffisant pour y loger un sarcophage. Cette idée nous paraît bien hasardeuse si l'on considère leur exiguité intérieure : 1 m. 10 × 1 m. 10.

(7) A. Merlin et L. A. Constans, *Bull. archéol. du Comité*, 1918, pp. 124 à 133.

(8) Comparer la forme et le mobilier avec le caveau n° 1 de la nécropole Nord.

(9) *Cf.* L. Poinssot et R. Lantier, *Bull. archéol. du Comité*, 1924, pp. 134 à 139.

à l'Ouest des caveaux décrits précédemment, presque sur le même parallèle. C'est une tombe à banquette sur trois faces, dont le mobi-

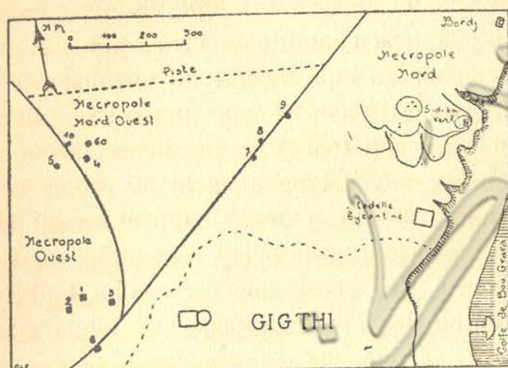


Fig. 1
Plan des nécropoles

lier, en particulier la verrerie gravée, ne permet pas de la faire remonter antérieurement au IIIe siècle.

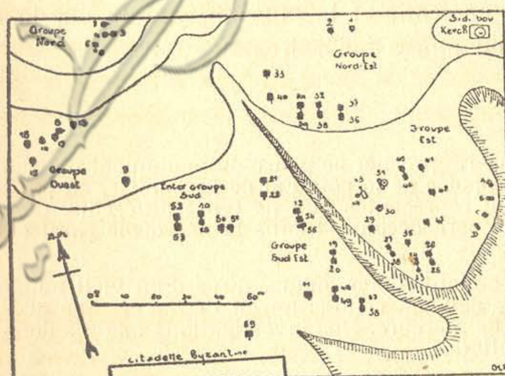


Fig. 2
Nécropole Nord

En résumé, la dissémination des différentes sépultures décrites jusqu'à ce jour ne permet pas de conclure en ce qui concerne la

datation de la partie du cimetière dont elles font partie. La seule constatation à tirer de l'examen de la plupart d'entre elles est qu'elles semblent de plus en plus récentes de forme et de mobilier au fur et à mesure que l'on se dirige vers l'Ouest et le Sud.

Seule la forme des deux chambres décrites par le lieutenant Chauvin paraît se rattacher au type du caveau phénicien d'Afrique. Mais l'absence de documents précis ne nous permet pas de les identifier avec ce tombeau. Il serait d'autant plus hasardeux de le faire que nous retrouverons ce même type dans la nécropole Nord avec des mobiliers d'époques très différentes. Quand aux monuments en surface ils semblent postérieurs à la période punique, mais là, bien plus que partout ailleurs, les renseignements nous font complètement défaut, leur situation les ayant exposés aux intempéries et au pillage (10).

Aucune autre nécropole n'avait jamais été signalée (11) et de plus MM. Merlin et Constans en affirmant que l'on ne trouvait pas de tombeaux au Nord de la citadelle byzantine (12), en avaient semble-t-il écarté les chercheurs (13).

La découverte fortuite, en 1936, d'un caveau (n° 1) devait attirer l'attention sur les falaises Nord et permettre la découverte de la nécropole la plus ancienne et la plus importante par le nombre et le contenu de ses chambres funéraires.

---

(10) L'on ne peut rapprocher ce genre de monument d'aucun autre découvert dans les nécropoles de la côte Est de la Tunisie, en particulier de celle de *Thænæ* où sont représentés tant de types différents. Comparer cet édifice avec celui qui sera découvert dans la nécropole Nord et décrit sous le n° 31.

(11) Il faut, cependant, noter qu'aux dires d'un vieil indigène qui aurait collaboré avec M. Sadoux, celui-ci aurait découvert une nécropole aux environs du temple de Mercure. Nos investigations menées dans ce sens n'ont donné aucun résultat.

(12) A. Merlin et L. A. Constans, *op. cit.*, p. 126.

(13) Sur un plan du lieutenant Chauvin, joint à son rapport (*loc. cit.*), sont représentés, à côté du point identifié par lui comme « basilique » (marabout de Sidi-bou-Kerch), de petits carrés sombres. Faut-il y voir des caveaux ? A l'Ouest de ce point, à l'endroit approximatif où nous découvrirons, plus tard, les chambres 3 et 4 sont tracées semblables figures. Sur le terrain elles ne sont représentées que par quelques dénivellations identifiées par les indigènes comme fours à chaux.

NECROPOLE NORD

Au cours du creusement d'une tombe destinée à la sépulture d'un de leurs coreligionnaires, des indigènes percèrent, par hasard, la voûte d'une chambre funéraire (cav. 1). Cette découverte nous poussa à exécuter aux alentours des sondages qui devaient permettre la découverte de la nécropole Nord [14].

Celle-ci s'étend sur les hauteurs dominant les ruines de *Gigthi*, à 500 mètres Nord-Nord-Est du *forum*. A cet endroit le banc de gypse compact qui forme le sous-sol affleure parfois à la surface, pour disparaître de place en place sous une couche de terre végétale de 0m 10 à 0m 20. Ce type de terrain se retrouve sur toute la surface explorée, permettant de déceler rapidement par des sondages peu profonds l'ouverture des puits comblés généralement par du sable très meuble.

La nécropole peut être délimitée de la façon suivante : au Nord par une ligne imaginaire, partant du marabout de Sidi-bou-Kerch et rejoignant la route de Bou-Grara; au Sud par une ligne parallèle à la première, partant de la citadelle byzantine; à l'Est par la ligne des falaises; enfin par la route de Bou-Grara, à l'Ouest. Cette étendue comprend les côtes les plus élevées de la falaise de Bou-Grara qui se termine sur la limite Est, soit par des à pic de 16 mètres de hauteur, soit par des ravins qui y dessinent des éperons. La partie explorée occupe tout le versant Sud de la falaise qui s'étend en pente douce du marabout de Sidi bou Kerch jusqu'à la citadelle. Pour plus de précision dans leur étude nous diviserons les ensembles de puits en groupes orientés (*fig. 2*).

Groupe Nord. — Il forme la limite septentrionale extrême (caveaux nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7).

Groupe Sud-Ouest. — Les caveaux occupent le versant de même orientation, le long d'un petit talweg (caveaux nos 8, 13, 14, 15, 17, 18).

---

(14) Les fouilles ont été exécutées aux frais du Service des Antiquités. Je tiens à exprimer toute ma gratitude à M. L. Poinssot qui m'en a confié la direction et a bien voulu m'assister de ses conseils pour la rédaction du présent mémoire. Mes remerciements vont également aux officiers du bureau des Affaires indigènes de Médenine, en particulier au commandant Lafond et au lieutenant Sauvêtre pour l'aide matérielle qu'en toutes circonstances ils m'ont accordée.

Intergroupe Sud. — Il se compose de quelques caveaux unissant le groupe Sud-Ouest au groupe Sud-Est (caveaux n°s 9, 52, 53, 10, 16, 50, 51). De nombreux emplacements de puits faisant partie de ce groupe ont été repérés mais non explorés.

Groupe Sud-Est. — Il s'étend le long d'un petit oued et sur un éperon orienté vers l'Est, et a comme limite, au Sud, la forteresse byzantine au pied de laquelle se trouvent des caveaux. Font partie de ce groupe les caveaux n°s 21, 22, 12, 54, 55, 19, 20, 11, 48, 49, 57, 58, 59.

Groupe Est et Nord-Est. — Il est établi sur un éperon important limité à l'Ouest par un petit oued, à l'Est par la falaise (caveaux n°s 1, 2, 33, 40, 34, 39, 32, 38, 37, 36, 43, 44, 31, 45, 46, 41, 42, 30, 29, 27, 28, 35, 24, 23, 26, 47).

Les caveaux forés dans le sous-sol sont en très grand nombre : certains se sont même interpénétrés (caveaux n°s 8 et 17, 54 et 55, *fig. 11*). D'autres sont établis côte à côte à un mètre d'intervalle (caveaux n°s 50 et 51). Aucune règle ne paraît régir leur disposition les-uns par rapport aux autres.

CARACTERISTIQUES DES ELEMENTS COMPOSANTS

Presque tous les caveaux explorés sont conformes au type phénicien d'Afrique, composé d'un puits à escalier donnant accès à une ou deux chambres, jamais plus.

Puits. — Il est généralement rectangulaire, parfois carré. La longueur varie entre 3^{m} 45 (puits 45, 46) et 1^{m} 20 (puits 21), la largeur entre 2^{m} 26 (puits 55) et 1 mètre (puits 1), la profondeur entre 2^{m} 90 (puits 8) et 1^{m} 30 (puits 21). Les parois toujours perpendiculaires sont parfois lissées avec beaucoup de soin (puits 8). Dans ce même puits furent mis au jour des fragments d'enduit orné de lignes brisées, dont on ne peut préciser s'ils proviennent de l'ornementation des parois [15]. Le mur d'un puits (n° 7) était creusé d'un *loculus*.

---

(15) MM. A. Merlin et L. A. Constans, *op. cit.*, ont constaté dans le puits décrit par eux sous le n° 4, que la façade était recouverte d'un enduit. Nous n'avons jamais rencontré pareille décoration aux cours de nos travaux.

Les orifices d'accès sont généralement comblés par des apports de sable et des débris de gypse provenant, sans nul doute, du creusement [16]. La plupart des puits sont orientés Nord-Sud (35 puits sur 42). L'orientation Est-Ouest se retrouve 6 fois, particulièrement dans les caveaux d'origine punique ou néo-punique (n°s 3, 4, 7, 8). L'axe Nord-Ouest-Sud-Ouest n'est représenté que deux fois. L'époque romaine est caractérisée par le sens Nord-Sud.

Au cours du déblaiement du puits n° 16, il a été possible de constater la présence, devant la porte d'une chambre funéraire, d'un puits en pierres sèches, de forme demi-circulaire venant aboutir à la surface du sol sous forme d'une ouverture carrée entourée d'une margelle basse (*fig. 3*, type F). Le diamètre ne permettait que difficilement le passage d'un homme de taille moyenne. Ce genre de construction n'a été retrouvé dans aucun autre puits. Dans certains puits (n°s 17, 20, 59) l'on remarque au fond et dans les angles des traces de foyer. Ils renferment, parfois, quelques objets : une amphore globulaire contenant une coupe noire (n° 17) [17] ou un vaisseau de forme spéciale (n° 50), (*fig. 12*, type U). Dans plusieurs puits l'un des habitacles funéraires est constitué par une cellule de forme circulaire (caveaux n°s 6, 23), parfois deux (caveaux n°s 43, 44), à entrée rectangulaire (*fig. 10*) qui ne paraissent pas être des caveaux inachevés mais plutôt avoir servi à contenir des corps accroupis [18].

Escalier. — Tous les puits explorés sont munis d'un système de descente composé de plusieurs degrés taillés plus ou moins régulièrement dans la paroi longue. Leur largeur varie entre 0m 20 et 0m 55. La hauteur en est très irrégulière : les marches sont, parfois, à peine dégrossies ou peut être usées, et forment presque un plan incliné.

---

(16) Ce type de fermeture se retrouve dans les caveaux phéniciens de Lemta (*Lepti Minus*) qui présentent de nombreux points de similitude avec ceux de *Gigthi* : chambres en contrebas, puits à escalier, *loculi*. (Cf. J. J. de Smet, *Bull. archéol. du Comité*, 1913, pp. 332, 335, 342).

(17) Rapprocher la découverte presque semblable faite dans le caveau n° 2 décrit par MM. A. Merlin et L. A. Constans (*op. cit.*, p. 5). La présence d'objets dans les puits concorde généralement avec le viol des chambres.

(18) Pareils habitacles à destination, sans nul doute, funéraire avaient déjà été signalés dans la région de Sousse. (Cf. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr. du Nord*, iv, p. 437).

Il y a de 4 à 10 degrés par puits. Dans les puits profonds mais peu longs, l'escalier, n'atteignant pas directement le fond, forme un retour de deux marches (caveaux n°s 19, 20). Un seul puits ne possédait pas d'escalier, mais présentait deux marches placées parallèlement à la paroi longue. Elles formaient une surélévation de 0^{m} 50 à 1^{m} 50 de la surface du sol. L'orientation de l'escalier est fonction de celle du puits. Généralement taillés dans la paroi Ouest pour les puits Nord-Sud, c'est la paroi Sud qui est employée pour les puits Est-Ouest. Le sens de descente est, soit Sud-Nord, soit Est-Ouest.

Porte-couloir. Fermeture. — Très peu de caveaux ont été découverts intacts : aussi citerons-nous les différents systèmes de fermeture. *Caveau 1* (époque romaine). Porte formée de deux dalles en calcaire superposées et lutées à l'argile. *Caveaux 3 et 4* (époque punique). Fermeture composée de morceaux de gypse taillés en moellons rectangulaires (0^{m} 40 × 0^{m} 20 × 0^{m} 20), réunis en murette devant la porte; aucune trace de liant. *Caveaux 25-26* (époque romaine). Dalle monolithe flanquée de deux amphores cylindriques [19]. La plupart des chambres funéraires ayant été violées ne possèdent plus de fermeture. Les chercheurs de trésor ont pourtant refermé certaines portes (caveau n° 2), mais dans la plupart des cas ils ont simplement basculé les dalles devant l'ouverture. Dans plusieurs puits le linteau et les piedroits ont été attaqués violemment et élargis à l'aide d'instruments pointus qui y ont laissé des traces très nettes.

Les chambres sont précédées par un petit couloir plus ou moins profond taillé dans le mur de façade. Sa hauteur à l'intrados varie entre 1^{m} 03 et 0^{m} 43, sa largeur oscille entre 1^{m} 20 et 0^{m} 40, sa profondeur qui est fonction de l'épaisseur de la façade est de 0^{m} 18 à 0^{m} 72. Certains d'entre eux présentent une section carrée, d'autres plus rares sont légèrement voûtés.

Chambres funéraires. — Creusées en plein gypse sans emploi de maçonnerie de soutien, elles sont, généralement, rectangulaires et en contrebas du couloir d'accès (de 0^{m} 15 à 1^{m} 17). Ce vide est com-

---

(19) Ce procédé est courant dans les nécropoles de la côte Est de la Tunisie. (Cf. GSELL, *op. cit.*, IV, p. 437).

pensé par un ou deux degrés dans les caveaux les plus anciens (caveaux n°s 3, 4, 5). Le plafond plat ou à peine cintré est la continuation de l'intrados du couloir : cette règle ne comporte pas d'exception. La plupart des caveaux sont plus larges que longs. Ce type qui est le plus ancien pourrait s'expliquer par la nécessité de ménager un espace suffisant pour contenir un cercueil en bois placé, généralement, en travers le long de la paroi du fond. Les caveaux de ce type explorés, contenaient toujours des débris de bois ou des clous de bronze. La longueur des chambres varie entre 1m 25 et 2m 97, la largeur entre 1m 55 et 2m 75, la hauteur entre 0m 80 et 1m 80 [20].

L'aménagement intérieur des caveaux est variable. Dans les tombes les plus anciennes le sol est généralement plat. L'on trouve, parfois, sur les côtés deux petites fosses peu profondes et peu longues (caveau n° 8). Les tombes datables de la période romaine présentent au centre du caveau un trou carré ou rectangulaire qui détermine le long du mur une banquette sur laquelle est déposé le mobilier funéraire (caveaux n°s 1, 2, 33, 40, 42, 45). Dans certains caveaux cette banquette laisse un passage dans le prolongement de la porte (caveaux n°s 1 et 2). Ce type nous paraît plus récent que celui à auge centrale isolée.

Dans certaines chambres des *loculi* ont été ménagés dans les murs. L'on en trouve 4 dans le caveau 20, deux dans chaque paroi Est et Ouest, un au 26 dans la paroi du fond (Nord), un au 12, paroi Est, un au 54, paroi Ouest. Toutes ces niches se trouvant dans des chambres violées étaient vides, sauf celle du caveau 26 qui contenait un vase en forme de *lagynos* et deux petits œnochoés cylindriques lutés à l'argile.

DIFFERENTS TYPES DE CAVEAUX

L'association des différents éléments que nous venons d'étudier donne des types assez précis qu'il est possible de classer au point de vue forme (*fig. 3*).

(20) Dimensions de quelques caveaux caractéristiques : *n° 4* (punique, IIIe siècle) : 2m 00 × 2m 00 × 1m 70; *n° 5* (punique plus récent, IIe siècle) : 1m 95 × 2m 10 × 1m 50; *n° 20* (neo-punique) : 2m 45 × 2m 10 × 1m 50; *n° 24* (époque punique, remploi romain) : 2m 65 × 2m 45 × 1m 45; *n° 26* (époque romaine) : 1m 70 × 1m 78 × 1m 22.

TYPE A. — Puits long à deux chambres opposées en contrebas direct ou à escalier (caveaux nos 10, 16, 19, 20, 32, 38, 3, 4, etc.).

TYPE B. — Puits carré à une chambre en contrebas (caveau n° 22).

TYPE C. — Puits à chambre à banquette s'ouvrant sur un puits carré (caveau n° 42).

TYPE D. — Puits à une chambre à banquette s'ouvrant dans le côté long d'un puits rectangulaire : l'escalier est parallèle à l'entrée (caveau n° 33). Les types C et D peuvent présenter la variante du vide central relié à la porte.

TYPE E. — Puits carré à une chambre à banquette, longue et voûtée (caveau n° 41).

TYPE F. — Puits à une chambre dont la porte est précédée d'un puits en maçonnerie de pierre sèche (caveau n° 15).

TYPE G. — Monument libatoire recouvrant deux auges funéraires (point 30).

TYPE H (*fig. 11*). — Exemple d'interpénétration de deux caveaux (caveaux nos 8 et 17).

TYPE I. — Puits à une chambre décalée dans un angle (caveau n° 9).

TYPE J. — Puits à deux chambres dont l'une à ouverture normale ne semble être qu'une amorce de caveau ou une niche funéraire (*fig. 10*).

TYPE K. — Puits à auge funéraire s'ouvrant dans une paroi (caveau n° 60, *fig. 15*).

TYPE L (*fig. 13*). — Puits à niches funéraires (caveaux n° 43, 44).

TYPE M. — Puits carré à chambre funéraire en largeur (caveau n° 55, *fig. 14*).

DATATION

Sur 60 caveaux explorés, quatre seulement furent découverts invio-

FIG. 3
Différents types de caveaux

lés (caveaux nos 3, 4, 25, 26) [21]. Certains qui présentaient des signes évidents de visites antérieures (dalle basculée, piédroits attaqués à l'aide d'instruments, chambre pleine de terre) contenaient, parfois, encore un très grand nombre d'objets (caveaux nos 24, 41, 50). D'autres, enfin, et c'est la majorité étaient absolument vides ou ne renfermaient que des fragments sans importance provenant de l'extérieur. Nous avons classé les différents caveaux par groupes orientés : ils ne forment, en vérité, qu'une partie de la zone funéraire qui borde *Gigthi*, mais partie la plus importante du fait qu'elle renferme les seules sépultures puniques trouvées jusqu'à ce jour. Ces divers groupes, sauf celui du Nord, ne peuvent pas, à vrai dire, former des lots distincts, car ils s'interpénètrent et se confondent parfois. L'on peut, cependant, dans l'ensemble constater une évolution de la forme des sépultures concomitante à celle des mobiliers. Etablis à l'origine sur les hauteurs Nord les puits funéraires envahiront la pente qui descend vers la ville, puis arrêtés probablement par les premières maisons, ils s'étendront vers l'Est, pour remonter ensuite vers le Nord où nous les retouverons vers le IIe siècle de notre ère sur le même parallèle et à peu de distance des caveaux phéniciens du IIIe siècle av. J. C.

Le groupe Nord, isolé sur une éminence est composé de quatre chambres funéraires (caveaux nos 3, 4, 5, 7, types A et B, *fig. 3*). Elles sont caractérisées par la présence de cercueils en bois (caveaux nos 4, 5), dans lesquels reposent des squelettes assez bien conservés étendus sur le dos, la tête au Nord, les bras le long du corps (caveaux nos 5, 7). La chambre 3 renfermait trois corps allongés sur un côté à même le sol, jambes et bras légèrement repliés. L'on constate la présence de linceuls sur la plupart d'entre eux.

Les ossements bruns voisinent avec des débris de matière rouge contenus, soit dans une cupule en bois (caveau n° 4), soit dans une coupe (caveau n° 7), soit dans un coquillage (caveau n° 3). Dans la chambre 7, un morceau de boîte crânienne porte des traces de pein-

(21) Les caveaux 3 et 4 sont sujets à caution. Nous verrons plus loin dans l'inventaire que le déblaiement du puits permettra de découvrir les débris d'une amphore du même type que celle qui sera trouvée dans la chambre 4. A notre avis l'absence totale de mobilier paraît avérer un viol extrêmement ancien, peut être même contemporain de l'établissement du caveau

ture rouge. Le cercueil de la chambre 5 avait reçu un enduit épais de cette même matière. Le mobilier est assez restreint : une lampe, un canthare, un bol (caveau n° 7); deux lampes, un canthare (caveau n° 5) [22], ou est presque inexistant (caveaux n°s 3, 4). Les pièces caractéristiques sont les suivantes : amphore en forme de toupie (caveau n° 4), coupes noires vernissées étrusco-campaniennes (caveaux n°s 5, 7), lampe vernissée noire en forme d'osselet (caveau n° 5), lampe de type grec à disque évidé et engobe noir (caveau n° 5), canthare peint (caveau n° 5), cupule en bois (caveau n° 4). Ces poteries voisinent avec des objets de provenance indigène : bols en terre très grossière décorés de zones rouges, lampe piriforme à centre évidé.

Ce groupe est caractéristiquement punique par l'état des corps, la poterie d'importation et l'absence totale de monnaies. L'existence de cercueils en bois comparables à celui de Ksour-Essaf pourrait le faire dater du IIIe siècle peut être même de la seconde moitié du IVe.

Le groupe Nord-Ouest est composé de puits à deux chambres du type A. Ses caveaux ne contiennent ni ossements ni mobilier, et leur violation à une époque assez reculée a été avérée par la découverte d'une lampe arabe dans l'un d'eux (caveau n° 8). La forme de l'habitacle funéraire ne change pas : les puits et les chambres sont toujours de grandes dimensions. Elles ne contiennent que de très rares débris d'ossements qui laissent supposer la pratique de l'incinération. La céramique presque inexistante n'est représentée que par des amphores cylindro-globulaires ornées de zones rouges. L'une d'elles, en partie brisée, contenait un canthare noir à anses horizontales (caveau n° 17). Les terres de ce groupe donnent au tamisage de très nombreux débris d'objets en verre, matière que nous voyons apparaître pour la première fois dans le mobilier des caveaux. Il faut noter aussi la présence de débris de bijoux : pendeloque en bronze à perle rouge (caveau n° 8), petit uraeus en os (caveau n° 8), pendeloque en verre noir (caveau n° 15). Les monnaies font aussi leur apparition. Ce sont, généralement, de petits bronzes carthaginois du type « tête de cheval » (caveau n° 15).

Ce groupe est apparenté aux tombeaux puniques, mais il semble

---

(22) Nous donnons ces chiffres sous toutes réserves, le viol de ces tombes étant à peu près probable.

pourtant qu'il soit bien plus récent vue l'existence de l'incinération et la présence des monnaies.

Dans l'inter groupe Sud nous allons voir apparaître les puits à chambre unique, toujours en contrebas, qui coexisteront avec ceux à deux caveaux. Ici l'incinération est indéniable : certains caveaux contiennent même des couches épaisses d'ossements et de cendres. Le mobilier est encore préromain : lampes delphinoïdes en terre noire, plats en terre grise ou brune décoré d'une zone rouge ou noire (certains présentent encore des traces de matière rouge), pyxide peinte en rouge, noir et blanc, *unguentaria*. L'on trouve encore des bols en poterie grossière semblables aux exemplaires du caveau 7. Apparition des œnochoés cylindriques qui paraissent être d'origine locale. La note purement phénicienne est conservée par deux perles bleues ornées d'yeux, ainsi qu'un long pendeloque à stries blanches (caveau n° 50). Quant aux monnaies dont le nombre augmente elles sont attribuables à la Carthage punique et à Masinissa. Pourtant certaines pièces inidentifiables paraissent romaines. Une chambre de ce groupe (caveau n° 9) paraît plus récente que les autres : elle a livré une lampe en argile rouge à corps rond, bec en enclume, datable du Ier siècle ap. J. C.

L'on trouve encore les puits à deux chambres dans le groupe Sud-Est, quoique au Nord apparaisse le type à caveau unique. La pratique de l'incinération est générale sauf dans les sépultures Nord (caveaux nos 21, 22) où l'on constate la présence de débris de cercueils parallèlement à l'existence d'ossements non calcinés. Tous les caveaux ont été violés. Il subsiste pourtant quelques objets d'origine punique : poterie grise à bandeau, vase italiote en forme de cratère (caveau n° 48, *fig. 18*-3). Les œnochoés cylindriques commencent à abonder en même temps qu'apparaissent des poteries spécifiquement romaines : grands plats vernissés rouge avec marques de potiers, décorés par incision ou pastillage (caveaux nos 19, 20), œnochoés décorés de stries, vases de terre très fine et très légère ornés de losanges. Les objets de verre sont très nombreux : coupes, fioles, vases dits lacrymatoires, tiges torsadées. Les lampes qui conservent encore le type delphinoïde sont de facture grossière. Deux caveaux (caveaux nos 19, 20) renfermaient les débris de deux lanternes en bronze de même type que celle découverte dans le n° 1. Les pièces sont de plus en plus nom-

breuses : le caveau 20 en contenait 15. Elles sont, en général, très détériorées : on y reconnaît des pièces puniques (type « cheval arrêté » et « tête de cheval ») des Masinissa, et toujours des pièces très usées paraissant romaines.

La transition entre l'époque punique et romaine est déjà constatable dans ce groupe particularisé par la subsistance de l'emploi d'une partie du mobilier funéraire antérieurement utilisé. Il y a encore dans le groupe Est-Nord-Est subsistance du type protopunique, mais le caveau romain à banquette fait apparition à ses côtés, dans les puits extrêmes de cette partie de la nécropole (caveaux n°s 33, 40, 2, 1, 41, 42).

Certaines chambres en contrebas sont occupées par des mobiliers d'époque romaine (caveaux n°s 24, 25, 26). Il faut noter la présence d'un monument en surface doté d'un petit puits central, et recouvrant deux auges funéraires creusées dans le tuf [23].

Sur le bord de la falaise qui limite ce groupe ont été mises au jour des tombes construites en dalles d'agglomérés : elles ne paraissent pas romaines et semblent avoir été réservées à des enfants à considérer leur contenu : biberon, clochettes.

Le rite de la crémation est constatable dans tous les caveaux. Les ossements sont contenus soit dans des amphores, soit dans des urnes, mais il y a encore coexistence avec l'emploi de cercueils en bois putrescible à fond de plomb (caveau n° 26). Dans le mobilier la poterie vernissée noire a disparue : il y a encore pourtant subsistance de la forme de la fiole phénicienne à zones peintes (caveau n° 26).

Un nouveau type apparaît, c'est le vase « gargoulette » à très large ouverture (*fig. 12*, variantes *c*, *d*, *e*, *f*, *g*, *h*) qui prend place aux côtés des œnochoés cylindriques [24]. Au milieu de poteries de marques romaines, il faut remarquer que les lampes peu nombreuses (une à deux par caveau) restent encore du type rhodien; ce n'est que

---

(23) Il est à rapprocher de l'édifice de la nécropole Ouest décrit sous le n° 2.

(24) L'on s'est demandé à leur sujet (P. Gauckler, *Marche du service en 1903*, p. 9) s'il ne fallait pas voir une corrélation entre leur nombre et l'âge du défunt. Des constatations que nous avons pu faire il ressort que cette hypothèse ne serait acceptable qu'au cas où l'œnochoé aurait une valeur conventionnelle d'années. Deux chambres inviolées ont donné les chiffres suivants : (cav. 25) ossements d'un adulte = 9 œnochoés, (cav. 26) 3 squelettes d'adultes = 18 œnochoés. Ces chiffres ne permettent pas de conclure.

rarement (caveau n° 1 et point 56) qu'apparaissent les lampes romaines à corps rond et queue percée. Une seule chambre a livré des débris de colliers phéniciens (caveau n° 24) : ce sont des perles bleues et une tête grotesque en pâte de verre coloré. Parmi les objets présentant un intérêt, il faut citer une petite pelle en fer (caveau n° 24) et une petite pyxide cylindrique en ivoire (caveau n° 26).

Quelques monnaies sont encore puniques, mais la majorité d'entre elles sont à l'effigie de Masinissa. Quant aux pièces romaines, leur présence est sujette à caution, étant donné qu'elles ont été trouvées en règle générale dans des caveaux violés où elles peuvent avoir été introduites postérieurement.

Toutes les remarques précédentes, qui se complètent les unes les autres, permettent de fixer les dates limites d'utilisation du cimetière Nord entre le IIIe siècle av. J.-C. et le 2e siècle de notre ère au plus tard. Il semble qu'à cette époque la nécropole ne présentant plus de place comme l'atteste l'interpénétration des caveaux, il se soit produit une extension vers l'Ouest et le Sud-Ouest, où, éloignés des prototypes puniques les sépultures prendront la forme du tombeau à banquette pour évoluer ensuite sous la forme de monuments construits en surface.

D'origine indéniablement punique, le cimetière Nord semble s'être surtout développé durant la période où la civilisation punique sur son déclin cédait lentement du terrain aux influences romaines, mais opposait encore au nouvel état de choses des réminiscences vivaces constatables surtout dans la forme des monuments funéraires et dans la composition du mobilier rituel.

SARCOPHAGE EN BOIS

L'exploration des caveaux du cimetière Nord a permis la découverte de deux sarcophages en bois, dont l'un particulièrement bien conservé, grâce à la siccité du sous-sol, apporte des renseignements nouveaux sur ce type de meuble funéraire [25].

Dans la plupart des caveaux des nécropoles puniques de Tunisie et d'Algérie subsistent des restes plus ou moins bien conservés de

(25) Pour la description détaillée se reporter à l'inventaire du caveau 4.

cercueils en bois dont les clous sont parfois les seuls indices qui permettent d'en supposer l'existence. Il semble aux diverses descriptions qui en ont été données que l'on puisse les classer en deux types : le plus courant est la caisse funéraire. La plupart des auteurs s'accordent pour la décrire comme étant un coffre rectangulaire sans fond, à couvercle cloué [26], doté de poignées en fer ou en bronze. La cohésion des assemblages à mortaises ou en queue d'aronde est obtenue par l'emploi de goupilles en bois, de clous de métal, ou par une armature intérieure en plomb coulée dans des trous ménagés à cet effet [27]. Cette caisse, destinée à recouvrir le mort placé à terre, était parfois peinte en rouge. Ce type, que l'on trouve à Carthage [28], Lemta [29], Mahdia, El-Alia [30], est inexistant dans les caveaux de *Gigthi*. Il semble que l'on puisse supposer que la plupart de ces cercueils soient d'origine locale : cette hypothèse expliquerait peut être leur disparition due à la putrescibilité du bois employé.

Le second type est le sarcophage en forme de bahut monté sur quatre pieds massifs et fermé par un couvercle mobile à charnières.

A notre connaissance, seules les nécropoles de la côte Est de la Tunisie ont fourni les rares exemplaires subsistants de cette catégorie : l'un provient de Ksour-Essaf [31], l'autre de *Gigthi* [32].

La comparaison entre les deux meubles permet de constater qu'ils sont identiques en tous points quant à la forme générale; seuls les différencient l'essence et la couleur du bois, ainsi que des écarts assez minimes dans les dimensions générales : longueur, Ksour-Essaf :

---

(26) Dimensions de l'une d'elles relevées à El-Alia : long. $1^{m}50$; larg. 1^{m}, haut. $0^{m}50$. (Cf. D. Anziani, *Mélanges de Rome*, xxxii, p. 258). Le docteur G. Contenau, *La civilisation phénicienne*, p. 266) décrit ainsi les cercueils en bois découverts en Phénicie : « ... c'étaient d'énormes caisses de cèdre dont les madriers épais de 20^{cm} étaient assemblés par de longs clous en fer forgé. Sur le côté étaient fixés de grands anneaux de fer pour qu'on pût les transporter ».

(27) Delattre, *Les grands sarcophages anthropoïdes*, p. 13.

(28) Delattre, *op. cit.*; A. Merlin et L. Drappier, *La nécropole punique d'Ard el Kheraïb*, p. 7.

(29) J. J. de Smet, *Bull. archéol. du Comité*, 1913.

(30) Anziani, *loc. cit.*

(31) A. Merlin, *Monuments Piot*, xvii, 1910, p. 128.

(32) Tous deux sont actuellement conservés au Musée du Bardo, salle I.

1^m 80, *Gigthi* : 1^m 97; largeur : K = 0^m 68, G = 0^m 72; hauteur : K = 0^m 84, G = 0^m 75; distance du fond au sol : K = 0^m 32, G = 0^m 16. Dans les deux cercueils les panneaux des quatre faces sont formés de trois planches superposées, la centrale moins épaisse étant disposée en retrait. De même, la cohésion des assemblages est obtenue au moyen de chevilles en bois en même nombre placées aux mêmes endroits : deux à chaque extrémité des planches formant les panneaux des côtés. C'est surtout dans l'examen du couvercle de l'exemplaire de *Gigthi* que nous trouverons des renseignements inédits sur sur le mode d'établissement de la charnière au moyen d'éléments cylindriques en bois : utilisation que l'on n'avait pu jusqu'à ce jour attribuer à ces sortes de rouleaux généralement trouvés en mauvais état.

Quant au travail de menuiserie il est remarquable de perfection. Les planches finement rabotées et polies, les angles nets, les assemblages exécutés avec précision, avèrent la valeur des menuisiers phéniciens, à qui les artisans romains emprunteront les différentes techniques d'assemblage utilisées sous le nom de *coagmenta punica*.

Nous avons vu plus haut que la cohésion des différentes parties des cercueils était due à la présence soit de clous, soit de chevilles de bois. L'antériorité des sarcophages où est utilisé ce dernier procédé, sur ceux où apparaissent les clous, n'est pas douteuse. La présence du métal semble marquer un affaiblissement de la technique du bois, en même temps peut être qu'un relâchement des coutumes funéraires tendant à la conservation indéfinie des restes du mort. Il semble difficile de comprendre, sans admettre cette raison, que les Phéniciens, qui ne devaient pas ignorer les effets de l'oxydation des métaux sur les bois les plus durs et même sur le marbre, aient accepté que leurs morts fussent ainsi un jour bouleversés dans leur dernier sommeil [33].

---

(33) Il y a parfois coexistence des clous et des chevilles mais dans un but différent semble-t-il. Dans le caveau 5, voisin de celui ou fut découvert le cercueil intact, les terres qui avaient à demi envahi la chambre en provoquant la pourriture du cercueil qui s'y trouvait, renfermaient deux grands clous en bronze courbés à angle droit et dont l'emplacement dans le sarcophage nous échappe : il faut peut être, vue leur forme, y voir une réparation.

L'on peut se demander devant cette forme de cercueil si l'on ne se trouve pas en présence d'un meuble reutilisé dans un but funéraire: la forme générale et surtout le couvercle à charnières sont à l'origine de cette hypothèse. Sans être partisan de cette théorie, nous ajouterons pourtant deux arguments en sa faveur. En premier lieu le meuble possédait un système de fermeture manœuvrable de l'extérieur et qui paraît aux traces circulaires qu'il a laissé avoir souvent fonctionné. Ces poignées n'ayant pas été retrouvées lors de la découverte, il se pourrait donc que l'on ait enlevé ces parties inutiles dans un meuble funéraire.

D'autre part, des réparations ont été effectuées en plusieurs endroits sous forme de pièces de bois incrustées aux points détériorés (4 sur la face antérieure, 3 sur la face postérieure), ou d'un bouchage au mortier de chaux (fente intérieure du pied gauche antérieur) [34]. Comme enfin, sauf à Ksour-Essaf, les cercueils découverts sont généralement du type « caisse funéraire », il se pourrait donc que, manque de matériaux ou faute de temps, les puniques aient employé un meuble semblable quant aux dimensions et à la forme aux cercueils utilisés de coutume.

La découverte de *Gigthi* pose encore la question de savoir quels étaient les rites funéraires qui sans nul doute exigeaient la présence matérielle des restes du mort, présence nécessaire que l'on devait vouloir la plus rapide possible, au point que l'on ait doté les cercueils soit de poignées, soit d'un couvercle à charnières.

L'exploration de la plupart des nécropoles puniques a permis de constater que les meubles funéraires et les couvercles de certains sarcophages en marbre étaient munis de poignées [35] que l'on a sup-

(34) De quand datent ces réparations ? Sont-elles concomitantes ou postérieures à la construction du meuble? Dans ce dernier cas il semblerait étrange qu'elles aient été faites sur un meuble funéraire, alors qu'elles se comprendraient mieux sur une pièce de mobilier d'usage courant. Un examen attentif des parties réparées permet, croyons-nous, de conclure qu'elles ne servaient qu'à dissimuler des nœuds ou des parties pourries dont la présence aurait nui à la ligne générale.

(35) A Byblos, dans un couvercle de sarcophage en pierre, on constate la présence de tenons, de même que les restes de cercueils en bois sont munis d'anneaux de fer qui devaient remplacer les poignées. (Cf. G. CONTENAU, *La civilisation phénicienne*, pp. 225, 266.

posé dans ce dernier cas être destinées à assurer la descente des couvercles dans les puits très profonds de Carthage. Si l'on admet cette explication on ne comprend pas alors pour quelle raison l'auge funéraire dont le poids était parfois le quintuple de celui du couvercle, n'ait pas été munie elle aussi de points d'attache. En tout état de chose, il nous faut remarquer que lorsque les caisses sont munies de poignées, il n'y a jamais coexistence du couvercle à charnières, ce qui semblerait à notre avis indiquer l'identité du but proposé : l'exposition rapide des restes du mort permettant la célébration de rites post-funéraires, exposition obtenue par déplacement dans le cas de la caisse ou par ouverture du couvercle pour le sarcophage.

A ces rites funéraires se rattache sans nul doute l'existence de la matière rouge que l'on rencontre dans les tombeaux puniques. En premier lieu l'on constate que la plupart des cercueils ont reçu extérieurement une couche de cette couleur : dans le sarcophage de *Gigthi* ce n'est pourtant pas le cas. Par contre, les restes d'un pareil meuble retrouvé dans le caveau voisin (caveau n° 5) étaient peints extérieurement en rouge et les joints des planches conservaient encore d'épaisses trâces de cette matière qui avait été dû être appliquée sous forme de pâte consistante. L'analyse de cette poudre qui s'est révélée être composée en partie d'hématite rouge (40 %) et de silice (60 %) nous permet de lui attribuer des vertus particulières de conservation comparables à celles du minium. Partant de ces propriétés, l'on peut se demander quels étaient les effets de cette matière mise en présence de matières organiques. Ralentissait-elle les effets de la décomposition ? La chose serait peut être possible (36). L'on peut donc supposer que l'on en faisait absorber au mort (37) ou que l'on pratiquait sur lui des opérations d'embaumement partielles où cette matière serait entrée pour une grande part. Dans le cas qui nous intéresse, une grande quantité de cette poudre se trouvait en dessous du squelette à un endroit qui correspondait approximativement à

---

(36) G. Contenau (*op. cit.*, p. 145) note dans des hypogées du XIXe des traces de poudre noirâtre qui paraissent être les restes de substances conservatrices.

(37) A ce sujet, il faut noter que dans la nécropole de Djidjelli des traces de couleur rouge furent relevées sur les dents d'un squelette. (Cf. M. Astruc, *Nouvelles fouilles à Djidjelli*, *Revue Africaine*, XXX, p. 226).

l'emplacement de l'estomac. Quant aux ossements, ils n'étaient pas colorés en rouge comme l'on constate dans certains nécropoles du Sahel. Notre hypothèse est de plus renforcée par la présence de la cupule qui contenait encore de la poudre d'hématite agglomérée et qui aurait pu servir à l'ingestion du produit sous forme liquide [38].

Nous avons vu plus haut les points de similitude présentés par les deux cercueils; il nous faut noter aussi la disposition identique des corps des défunts allongés sur le dos la tête au Nord.

Quant au mobilier de *Gigthi* qui semble avoir été pillé, il consiste en une amphore piriforme portant une inscription punique sur le col. Elle présente une certaine ressemblance avec le vaisseau découvert à Ksour-Essaf, lequel est pourtant plus renflé à la base. La cupule trouvée à l'intérieur du meuble est unique en son genre et ne permet pas de point de comparaison.

Le mobilier funéraire du caveau 5, où furent découverts les débris d'un sarcophage semblable à celui du caveau 4, nous permet de constater la présence auprès de ce genre de meuble, de poteries d'importation italiotes datables du IIIe siècle, parmi lesquelles se trouve une lampe de type grec à centre évidé et couverte bleu noir semblable à celle qui fut découverte à Ksour-Essaf, laquelle est pourtont de forme plus récente.

En résumé, des différentes constatations que nous venons de faire nous tirerons les conclusions suivantes : les deux sarcophages de Ksour-Essaf et de *Gigthi* ont sans nul doute même origine et il nous faut y voir des meubles funéraires importés de Phénicie. Quant à la date attribuable à l'exemplaire de *Gigthi*, elle est certes très proche de celle assignée au cercueil de Ksour-Essaf, c'est-à-dire le IIIe siècle, mais nous ne croyons pas nous tromper en faisant remonter plus avant, à la deuxième moitié du IVe [39], l'œuvre remarquable de menuiserie phénicienne qui enrichit aujourd'hui les collections du Musée du Bardo.

---

(38) Dans plusieurs caveaux d'origine punique il nous est souvent arrivé de retrouver des bols qui paraissaient avoir contenu un liquide rouge assez épais.

(39) Nous basons cette datation sur la forme des poteries découvertes dans les caveaux des alentours, et qui présentent des caractères d'ancienneté plus grands que le bol en terre rouge et la lampe de Kour-Essaf.

INVENTAIRE DES CAVEAUX (40)

Caveau n° 1 (*Type C*). — Cette sépulture a été mise fortuitement au jour par des indigènes sur la limite du cimetière arabe qui s'étend autour du marabout de Sidi Bou Kerch, situé à 200 mètres au Sud du Borj des Affaires Indigènes. Excavée dans le sous-sol gypseux à une profondeur de 1m 50, la chambre funéraire, précédée par un puits rectangulaire (2,00 × 1,00 × 1,50), affecte une forme carrée (2,00 × 2,10). Une fosse (1,00 × 1,00) creusée au centre de la pièce détermine une banquette de 0m 55 de large et 0m 80 de hauteur, qui se continue sur trois faces et s'ouvre sur la quatrième pour donner passage à un couloir d'accès aboutissant à la porte murée. La voûte légèrement cintrée s'élève à 0m 60 de la partie supérieure de la banquette. Etabli directement dans le terrain gypseux très compact, le caveau n'est soutenu par aucune maçonnerie intérieure. Il contenait trois corps incinérés. La répartition du mobilier funéraire sur les banquettes nous est inconnue, les indigènes l'ayant vidé en l'absence de témoins. Nous avons pu cependant en dénombrer les pièces suivantes : *a*) Vase cinéraire en verre bleu vert, contenant des ossements calcinés enrobés en partie dans une matière brunâtre dont des traces garnissent encore la paroi intérieure. La forme de la panse est tronconique, la grande base portant le col cylindrique dont l'embouchure s'évase en un large col déversé. (H = 0,20, D = 0,15). Une anse plate (largeur 0,09) prend naissance à l'aplomb de la panse, monte dans cet alignement, puis dessine un angle aigu pour rejoindre le col sous le rebord de l'orifice. Sa partie basse se termine par des pointes à fort relief semblables à des dents de peigne (*fig. 4*). — *b*) Amphore en terre rouge éteinte (H = 0,35). La panse tronconique vers le bas, s'arrondit à quelque distance du col. Ce dernier est en forme de tronc de cône renversé. Deux anses partent de la panse pour se souder sur le col. Cette amphore qui était à moitié brisée contenait

(40) Les caveaux sont groupés par puits. Les dimensions de ce dernier sont toujours rangées dans l'ordre : longueur, largeur, profondeur. Pour les chambres funéraires le même ordre est conservé, mais à la profondeur se substitue la hauteur. Les dimensions du couloir sont dans l'ordre : hauteur, longueur, largeur. Dans les descriptions d'objets les lettres H et D signifient Hauteur et Diamètre.

des ossements calcinés. — *c*) Petit caisson funéraire en calcaire blanc à couvercle à pente très prononcée. (Long. = 0,44, largeur = 0,18, haut. = 0,39). Il contenait des ossements calcinés et pulvérulents. Le travail d'exécution est assez grossier. L'on distingue très nettement les coups de ciseaux sur les parois extérieures. — *d*) Huit œnochoés cylindriques à panse légèrement galbée. (Hauteur variable de 0,18 à 0,21. Diamètre de 0,05 à 0,07. Argile rose (*fig. 12-A*). — *e*) Trois œnochoés à bec et panse arrondie, de tailles différentes (0,14, 0,18, 0,12), l'une d'elles présente sous le col un renforcement orné de stries circulaires : deux de ces objets étaient brisés (*fig. 5*). — *f*) Deux petits canthares de forme basse (D = 0,10). L'un est doublement tronconique, l'autre présente un bord formé d'un bandeau perpendiculaire. — *g*) Trois écuelles à fond concave en terre rouge non vernissée (D = 0,14). Le rebord est formé d'un petit bourrelet rond saillant. Deux écuelles à fond plat (D = 0,17). Un plat vernissé en argile rouge à fond concave, décoré d'une couronne de stries double. Petit pied, bord arrondi cerné d'une strie (D = 0,15). Deux plats du même type à bord arrondi fortement en dessus (D = 0,20 et 0,17). — *h*) 1° Lampe argile jaune vernissée rouge. Queue percée géminée. Au centre tête de femme (Minerve ?) (D = 0,07). Au revers dans un cartouche rectangulaire : ICAP... ou L.CAP... 2° Lampe argile jaune vernissée brun rouge. Queue percée géminée. Au centre buste de femme de face à la tête diadémée et qui tient une corne d'abondance (D = 0,07). Marque dans un cartouche rectangulaire : on lit ICAPE, le I et le E sont douteux. 3° Lampe argile rose vernissée brun rouge. Queue géminée. Buste de femme de face. Les cheveux sont ornés de stries parallèles. La poitrine est découverte et sur l'épaule gauche repose une draperie. Marque : IVNALEX. 4° Lampe argile rose, queue percée ornée d'un double filet. Au centre fleuron très effacé. Marque illisible. Cette lampe était cassée. 5° Lampe argile jaune vernissée brun rouge. Queue percée. Sur le pourtour rangée de godrons (D = 0,07). Marque : IVNALEX. 6° Lampe argile jaune vernissée brun rouge. La queue manque. Au centre sujet difficile à identifier. Peut être un pressoir. Marque : ANNIART. 7° Lampe argile rose sans décoration, queue percée (D = 0,07. Marque : IV/////IAI. — *i*) *Lanterne ronde en bronze* (H = 0,145, D = 0,135) (*fig. 6*). Elle est composée de deux

montants à pans coupés et décorés de filets, qui maintiennent les cercles soutiens du couvercle et de la base. Cette dernière repose sur trois petits pieds massifs, et porte en son milieu un ergot qui retient une rondelle percée d'une ouverture rectangulaire. Cet agencement semble destiné à fixer ou à empêcher de glisser le cylindre porte-lampe. Ce dernier est brisé et sa forme précise nous échappe. Il semble pourtant qu'il ait été doté d'une petite cheminée qui a été retrouvée. A dix centimètres au-dessus de la base est rivé aux montants un cercle double sur lequel vient reposer le couvercle. Ce dernier qui est intact porte de part et d'autre deux anneaux ainsi qu'un troisième au sommet. Celui-ci est relié à la poignée d'ouverture à laquelle est fixée une tige en fer qui coulisse dans la poignée du support, permettant l'ouverture du couvercle. Deux trous en forme de cœur assurent l'aération. Au sommet des montants existent deux anneaux qui sont reliés à la poignée support par des liens en fil de cuivre tressé. Les cercles haut et bas sont doubles et paraissent destinés à maintenir la matière translucide qui entourait la lampe, et qui devait être, d'autre part, coincée entre les montants par des plaquettes de cuivre encore en place, destinées à la maintenir à distance convenable du foyer. Cette matière paraît avoir été de la corne à en juger aux débris épais laissés entre les cercles du support. Cet objet dégagé par les indigènes était en très mauvais état.

Caveau n° 2 (*Type C*). — Il est situé à dix mètres à l'ouest du n° 1. La chambre carrée (2,00 × 2,00), à vide central de 1ᵐ 00 × 1ᵐ 00, est précédée d'un puits de descente (2,00 × 1,25 × 1,60). La voûte de ce caveau qui n'était pas établi à une forte profondeur était effondrée. De plus il semble avoir été violé à une époque antérieure comme l'indique la fermeture de la porte qui a été obtenue par l'emploi d'une grande amphore de 0ᵐ 85 (*fig. 12, type* V), placée en travers de la porte dans un lit de moellons disposés sans ordre. Les quelques pièces du mobilier mises au jour sont en mauvais état. 1° Une petite œnochoé à anses. La panse est galbée et soulignée de deux lignes. Argile rouge assez fine (D = 0,18). 2° Un tout petit vase en forme de gargoulette (H = 0,08). 3° Une écuelle grossière en terre (D = 0,15). La tombe contenait d'autre part d'énormes tessons d'une jarre en terre verdâtre. Aucune trace d'ossements.

Caveaux n°ˢ 3 et 4 (*Type A*). — Ces caveaux sont situés à 75 mètres à l'Ouest du n° 2 sur une petite éminence près d'anciens fours à chaux arabes. Ils s'ouvrent sur un puits rectangulaire (2,00 × 1,30 × 1,80), orienté Est-Ouest. Un escalier à 5 degrés taillé dans le gypse est ménagé dans la paroi longue Sud. Les deux chambres funéraires se font vis-à-vis. Lors du déblaiement du puits il faut noter la découverte à 0^{m} 50 de profondeur, de débris d'une grande amphore identique à celle qui sera trouvée dans le caveau n° 4. Elle permettrait peut être de supposer une violation très ancienne.

Caveau n° 3. — La porte de ce caveau est sommairement obstruée avec de gros éclats de gypse taillé qui paraissent avoir été lutés à l'argile. Un léger éboulis à recouvert l'escalier à deux degrés qui facilite l'accès de la pièce, située en contrebas du fond du puits. La pièce est carrée (2,00 × 2,00 × 1,65). Le sol en est plat. Trois squelettes sont étendus à terre. L'un est orienté Est-Ouest, les deux autres Nord-Sud. Ces derniers sont étendus sur le côté droit, les deux bras à demi repliés à hauteur de la poitrine, les jambes légèrement recroquevillées sous le corps. Les pieds des squelettes n°ˢ 1 et 3 sont dirigés vers la porte (*fig. 7*). Ils sont recouverts d'une légère couche de poussière provenant de la désagrégation du plafond.

Squelette n° 1. — Il est orienté Est-Ouest, couché sur le côté droit, dans une position naturelle ressemblant à celle du sommeil. Sur le sternum subsistent des débris noirâtres : du cuir semble-t-il. L'un de ces morceaux présentait des trous ronds. Tout autour du crâne sur le sol se distingue une auréole sombre qui semble provenir d'une étoffe qui aurait couvert la tête. Pareille trâces se retrouvent le long du corps, mais beaucoup moins précises. A l'avant-bras gauche se trouve un bracelet en os ou en bois complètement pulvérulent. L'examen des ossements nous permet de supposer que nous sommes en présence des restes d'une femme.

Squelette n° 2. — Il est orienté Nord-Sud et couché sur le côté droit dans la même position que le corps précédent. Ce petit squelette paraît être celui d'un enfant de 12 à 15 ans.

Squelette n° 3. — Ce corps a été détérioré par l'éboulis provenant de la porte. Il est couché sur le côté gauche les membres pliés comme

les autres cadavres. Près de lui se trouvent des débris de matière rougeâtre. L'épaisseur des os et l'étroitesse du bassin nous les font considérer comme étant les restes d'un homme.

La pièce ne contenait comme tout mobilier funéraire qu'un petit coquillage rempli d'une matière rouge, et portant grossièrement gravé sur l'extérieur de la coquille un signe ressemblant à un « chine » phénicien.

Caveau n° 4. — Dans le petit côté du puits opposé au caveau n° 3 se trouve une autre chambre sépulcrale. L'état de la porte, construite en gros blocs taillés et superposés sans ordre, contraste avec le contenu de la sépulture et permet de supposer une violation de sépulture très ancienne. La pièce est carrée (2,00 × 2,00 × 1,62). Le plafond presque plat continue l'intrados de la porte. Deux degrés taillés dans le gypse donnent accès dans le caveau qui contient un sarcophage en bois disposé contre le mur du fond, et une amphore appuyée en partie contre un pied du cercueil et en partie contre le mur.

AMPHORE (*fig. 8*). — Elle présente la forme d'une grosse toupie. Le col est assez haut et se termine par un bord évasé auquel viennent se souder deux anses plates (hauteur totale : 0^m 62). Elle devait être fermée par un couvercle en bois dont les débris sont peints extérieurement en bleu clair et intérieurement en rouge. Sur le col se lisent trois lettres phéniciennes peintes en rouge (TNM). Les lettres initiales et finales plus pâles paraîssent antérieures à la lettre centrale. Un peu en dessous de l'embouchure, et sur toute la périphérie, subsistent des traces de couleur rouge qui paraissent destinées à masquer une inscription antérieure. Des lettres effacées paraissent de même à la naissance de la panse. Il faut noter qu'un N est gravé grossièrement sur le côté opposé de la panse, et l'on peut, croyons nous, y voir une corrélation avec le signe central de l'inscription qui comme nous l'avons remarqué semble plus récent. Une faible odeur que l'on pourrait comparer à celle de l'huile s'exhale encore du récipient. Une trace sombre qui pourrait avoir été produite par un liquide corrosif y ayant séjourné ceinture obliquement le vaisseau qui dut rester longtemps penché sur le côté. Aucun autre débris que celui du bouchon en bois ne se trouvait à l'intérieur. Les tessons d'une amphore

du même type peu courant avaient été trouvés dans le puits au cours du déblaiement.

SARCOPHAGE EN BOIS. — L'exemplaire de meuble funéraire de ce genre qu'il nous a été donné de découvrir est dans un remarquable état de conservation, dû à l'absence d'humidité dans le terrain où était creusé le caveau. Seul un petit éboulis provenant du plafond a arraché deux planches du couvercle, qui dans leur chute ont détaché de leurs mortaises deux planches du fond. Les charnières du couvercle ont, elles aussi, souffert de cet accident.

Le cercueil présente la forme d'un bahut, long de 1^{m} 97, large de 0^{m} 72, haut de 0^{m} 75. Le bois en est sombre, brun très foncé, à veines presque droites et très serrées. Il a été identifié comme étant du

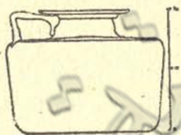


FIG. 4

Urne cinéraire en verre

cyprès. Le bâti est composé de quatre gros pieds massifs, larges de 0^{m} 24, hauts de 0^{m} 62, et épais de 0^{m} 72. Ces pieds sont reliés par des traverses larges de 0^{m} 18. L'une située au bas à 0^{m} 16 du sol sert de soutien au fond, l'autre située en haut sert d'appui au couvercle. Ces traverses ménagent ainsi entre elles une partie en retrait. Ce système de décoration et de construction se répète sur les 4 faces du cercueil (*fig. 9, 16, 17*). Le meuble est clos par un couvercle à charnières. Ce dernier est composé d'une partie fixe large de 0^{m} 12, se terminant en cavet renversé, où viennent s'encastrer au quart des éléments de la charnière. Celle-ci court d'un bout à l'autre du couvercle. Elle se compose d'éléments cylindriques en bois, d'une longueur variant de 0,06 à 0,08 et d'un diamètre de 0,035. Chaque élément est doté d'un petit tenon cylindrique et d'une mortaise du diamètre de ce dernier. Ces pièces sont alternativement fixées à la partie mobile et au couvercle, par des tenons mobiles de 0,025 × 0,035, placés

dans le côté et emmortaisés dans l'une ou l'autre partie. Les tenons et les mortaises sont reliés par des chevilles de bois. Les attaches de la partie fixe sont au nombre de 12, placées à 0,16 d'entraxe les unes des autres. Le détail de cette charnière montre l'habilité d'exécution de l'œuvre de menuiserie. L'étude de l'ensemble du cercueil confirme cette impression. Deux guides en bois percés d'un trou et d'une mortaise carrée, droits d'un côté et arrondis sur la face venant frotter contre la paroi interne, étaient fixés en dessus du couvercle. En face du trou rond, dans le panneau supérieur, existait un autre trou. Il semblerait qu'il ait servi à fermer de l'extérieur, avec une cheville plus grosse que celles employées dans les assemblages. En dessous de ce dernier trou s'en trouvait un autre de même diamètre dont le but nous échappe. Peut être faut-il voir une relation entre lui et la mortaise carrée du guide avec lequel, et une partie aujourd'hui disparue, il aurait constitué une fermeture. Du reste il subsiste une trace ronde autour des deux trous de ce type qui laisse supposer la rotation d'une sorte de poignée qui n'a pas été retrouvée. Tous les joints sont faits à tenons et mortaises plus ou moins décallés, selon que le bois doit former un retrait ou une saillie. Les planches du couvercle sont reliées entre elles par des tenons mobiles chevillés au bois. Diverses parties du sarcophage qui devaient être détériorées avaient été réparées avec des pièces de bois habilement découpées et incrustées. La partie intérieure d'un des pieds avait été lutée à la chaux.

Le sarcophage contenait un squelette couché sur le dos, les bras étendus le long du corps, les jambes allongées, et orienté Nord-Sud. Le corps était enveloppé de la tête au pied dans un linceul épais de couleur brune presque intact, constitué pour la partie qui couvrait le corps par un tissu épais quadrillé ressemblant à un tressage [41]. Le crâne, sur lequel subsistaient encore des débris d'étoffe très nets, était recouvert d'un tissu plus fin, blanc semble-t-il. A côté du bras gauche, à hauteur du cœur était placée une petite cupule en bois

(41) Des débris recueillis et analysés ont été reconnus comme étant d'origine végétale. Peut être faut-il y voir du lin ? Dans ce cas, le corps pourrait être celui d'un prêtre qui portait généralement des vêtements de ce tissu.

tourné : (D = 0,087, H = 0,034). Elle contenait des morceaux pulvérulents d'une matière rouge vif. Des débris de cette même substance étaient répandus sur le fond du cercueil à hauteur de la poitrine. Les ossements étaient brun sombre, mais ne portaient pas de traces de peinture.

Caveaux n°s 5 et 6 (*Type J*). — Ces deux caveaux font partie du groupe isolé sur l'éminence la plus haute, de la partie Nord extrême de la nécropole. Le puits est situé à 5 mètres à l'Ouest du n° 4. Il est orienté Nord-Sud et cote 3m 00 × 1m 80 × 2m 40. Un escalier large de 0m 40 et qui devait comporter une dizaine de degrés est taillé dans la paroi longue Est. Cette disposition est rare dans les autres puits ou les escaliers sont généralement disposés le long de la paroi Ouest.

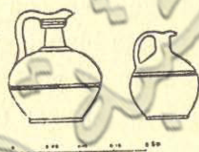


FIG. 5

Œnochoés

Dans le petit côté Nord s'ouvre une porte (0,90 × 0,25 × 1,00) qui semble s'être écroulée sous la poussée des terres. La chambre funéraire (1m 95 × 2m 10 × 1m 50) est en contrebas de 0m 60, dénivellation compensée par une marche (*fig. 10*). Elle était à moitié envahie par les terres. Au fond de la pièce se trouvent les restes putrescents d'un cercueil en bois dont la forme exacte est impossible à déterminer. L'on peut pourtant constater l'existence de pieds semblables à ceux du sarcophage du n° 4, et de différents débris de planches épaisses recouverts de peinture rouge. Parmi les terres furent trouvés deux grands clous de cuivre à tête ronde, longs de 0,13, recourbés à angle droit au 8e centimètre, et qui paraissent avoir servi à maintenir des planches. Cette présence de métal différencie ce sarcophage de celui du n° 4 où tout est chevillé au bois. Ces débris recouvraient des ossements non calcinés. Sur ce qui devait être le couvercle du cercueil

fut découvert un petit vase brisé en partie. Reconstitué il présente la forme d'un cratère à larges oreilles (H = 0,12, D = 0,10. La matière est une terre rouge fine, épaisse d'un millimètre. Le décor est constitué par un vernis noir ménageant le fond rouge du vase en formant ainsi une série de dessins. Le tour du col est décoré de courtes stries noires en dessous desquelles alternent quatre rectangles. Celui du haut semble avoir dû comporter un motif décoratif floral. Il est rehaussé de touches de couleur blanche assez épaisses. Le second est constitué par une série de stries perpendiculaires encadrées. Le troisième où se distinguent de grandes parties noires paraît avoir fait pendant au premier, de même que le 4ᵉ est semblable au 2ᵉ. L'une des anses est vernissée noir, tandis que l'autre a gardé sa couleur naturelle. Sur l'anse noire apparaît un quadrillage qui semble avoir été laissé par une étoffe posée sur le vernis frais. La panse recouverte de vernis noir est soulignée en son milieu par un trait blanc. Le pied porte de même une ligne blanche. Le fond du vase présente un grand cercle noir sur le tour du pied et deux petits cercles concentriques au milieu. L'intérieur du vase est entièrement vernissé en noir (*fig. 18-1*).

A l'Est de la pièce à 1 mètre du cercueil deux autres objets ont été mis au jour. 1° Une poterie affectant la forme d'un gros osselet (*fig. 18-5*). (Longueur = 0,08, largeur = 0,04, H = 0,04). Sur la partie supérieure se dresse un petit col cylindrique sur lequel venait se souder une petite anse qui a disparue. Dans un creux de l'osselet est ménagé un trou précédé d'une fine rigole qui paraît servir d'orifice de remplissage. Ce dernier détail nous laisse supposer l'utilisation de cet objet comme lampe. La poterie de terre fine rouge est vernissée noir. 2° Une lampe de type grec [42] en argile rouge recouverte d'un vernis à reflet vert métallique. Le corps de la lampe est rond (D = 0,06), le disque central évidé. Sur les deux côtés opposés se soudait une anse horizontale assez fine qui a disparue. Le dessous du bec remonte nettement pour rejoindre le niveau supérieur. L'ouverture en est large et presque semi-circulaire. Le dessous du vais-

---

(42) A. Merlin et L. Drappier, *La nécropole punique d'Ard-el-Kheraïb*, pl. VI, type 64, sans cylindre central.

seau est doté d'un petit pied rond qui a conservé sa couleur rouge naturelle.

Caveau n° 6. — Il s'ouvre en face du 5 dans le même puits. La porte est de dimensions normales (H = 0,55), mais elle n'aboutit qu'à une sorte de poche taillée dans le gypse (D = 0,80), de forme hémisphérique. Il semble que nous soyons en présence soit d'un spécimen de niche funéraire, quoiqu'elle ne renfermât aucun ossement, soit d'un caveau en cours de creusement et abandonné.

Caveau n° 7 (*Type B*). — Il fait partie du groupe Nord. Le puits est difficilement identifiable et assez irrégulier. Il est orienté Est-Ouest (1,95 × 2,10 × 1,60). Dans l'angle Sud-Ouest s'ouvre un *loculus* large de 0^{m} 65 et profond de 0^{m} 40. L'intrados du caveau se trouve à 1 mètre du sol actuel. La porte (0,60 × 0,20 × 0,80), en moellons, était écroulée vers l'intérieur du caveau qui est à fond plat et en contrebas de 0^{m} 20. Une grande quantité d'ossements non calcinés était mêlée aux terres d'apport. Parmi eux il a été possible de reconnaître un morceau de boîte cranienne portant des traces très nettes de peinture rouge. Les objets mobiliers découverts sont les suivants : 1° Un canthare (D = 0,11, H = 0,07) en terre rouge vernissée noir. Les deux anses sont brisées et ont disparu. Sous le pied sont dessinés trois cercles concentriques noirs se détachant sur le fond d'argile naturelle. A l'intérieur, au centre, sont imprimées cinq palmettes placées aux extrémités d'une étoile grossière à cinq branches. 2° Un plat creux (D = 0,16, H = 0,06) en terre jaune très grossière. A l'extérieur et à l'intérieur un bandeau rouge a été rapidement tracé sans aucune application. Cette poterie est épaisse et lourde. 3° Deux bols du même type de poterie que précédemment (D = 0,12, h = 0,08). Le rebord est décoré extérieurement d'un bandeau rouge. L'intérieur est entièrement enduit de rouge. Traces de feu sur la partie basse. 4° Une petite lampe piriforme de type très primitif à disque évidé. Argile grossière de même terre que les bols (D. : 0,05, long. : 0,08). Ces dernières poteries doivent provenir d'une fabrique locale. 5° Une anse de jarre brisée portant une marque (un V renversé surmontant un X. Le tout est inscrit dans un cartouche ovoïde).

Caveau n° 8 (*Type B*). — Ce caveau fait partie d'un groupe de huit chambres funéraires découvertes sur le versant Sud-Ouest, à 100 mètres des caveaux 5 et 7. C'est le plus remarquable spécimen de caveau qu'il nous a été donné de découvrir, quant à la profondeur et au fini du travail. Le puits est orienté Est-Ouest (3,20 × 2,00 × 3,80). L'intrados du caveau se trouve à 2^{m} 90 de la surface. Sur le côté long Sud un escalier à 45° est taillé dans la paroi. Il est composé de

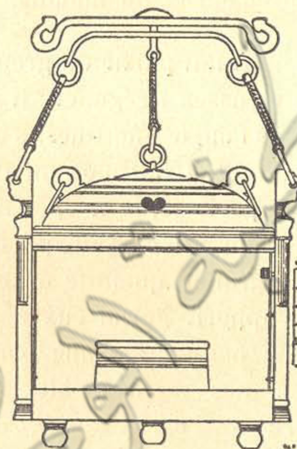


FIG. 6
Lanterne en bronze découverte dans le caveau N° 1 (restitution)

marches hautes de 0^{m} 30, larges de 0^{m} 40 et longues de 0^{m} 45. La dernière marche s'élargit en palier avant le fonds du puits. Il faut noter le fini des parois du puits, détail que l'on ne retrouvera nulle part ailleurs : il semble même qu'elles aient été lissées. Le puits était comblé de nombreux blocs taillés, jetés pêle-mêle devant la porte béante. Celle-ci (0,90 × 0,50 × 0,80) donne accès à une chambre en contrebas de 0^{m} 18. Un degré compense cette dénivellation. La pièce à fond plat est impeccablement travaillée (2,10 × 1,80 × 1,20). Dans le sol le long des parois Nord et Sud, sont ménagées deux petites fosses profondes de 0^{m} 10, larges de 0^{m} 40, longues de 1^{m} 20. Dans l'angle Sud-Ouest de la pièce, un trou rond (d. : 0^{m} 20) met en communication le caveau n° 8 avec celui qui sera décrit sous le n° 17.

Ce caveau semble avoir été violé à une époque reculée, probablement lors des premières invasions arabes. En effet les terres passées au crible n'ont livré qu'une seule poterie qui est une lampe vernissée d'époque islamique. Celle-ci a un corps globulaire (D : 0,05) surmonté d'une embouchure en forme d'entonnoir. Du haut de l'embouchure part une anse verticale qui vient se souder au milieu de la panse. Le bec qui se continue dans le prolongement de la base affecte une forme allongée, et présente un canal central large et long. La terre est fine et recouverte d'un bel émail vert jaune. Cet objet qui a été retrouvé à droite de la porte en entrant, prouve que ce tombeau qui devait être très riche a été violé de fond en comble et que le contenu a été emporté par ceux qui y abandonnèrent la lampe. Les terres n'ont livré que de très rares débris d'ossements qui paraissent avoir été calcinés. Ce caveau contenait les objets suivants : 1° Un anneau sigillaire brisé, probablement en argent, et très oxydé; 2° Un débris de pendentif en bronze orné d'une perle brun rouge; 3° Une petite amulette en os de type phénicien, représentant un serpent lové en S.

Caveau n° 9 (*Type I*). — Il est situé à 67 mètres au sud du caveau 5. Le puits rectangulaire (2,30 × 1,80 × 1,70) est doté d'un escalier à cinq marches (largeur : 0m 42), placé dans la paroi Est. Orientation générale Nord-Sud. L'ouverture du caveau est déjetée dans l'angle Nord-Est du puits. La porte non obstruée (0,80 × 0,20 × 0,80) donne accès dans une pièce en contrebas de 0m 60 dont un degré facilite l'accès (2,10 × 2,00 × 1,50). Ce tombeau a été violé. Les ossements calcinés sont jetés pêle-mêle en couches épaisses sur le sol, mélangés à de nombreux débris de poteries grossières. Seule une lampe en argile rouge assez fine a été retrouvée intacte (D. : 0,06). Le bec en forme d'enclume est décoré sur les côtés de deux petites volutes. Au milieu du disque central très incurvé est représentée une tête de femme surmontée du croissant (Isis ?). La queue est percée; le dessous ne porte aucune marque. Les terres criblées ont livré une petite pièce carthaginoise globulaire. Le droit est très corrodé, seul le revers est visible. Il représente un cheval courant à droite.

Caveaux n°s 10 et 16 (*Type A*). — Le puits de ces caveaux est situé à 35 mètres Sud-Est du caveau n° 9. C'est un des plus longs qu'il nous

a été donné de découvrir, il est orienté Nord-Sud (3,40 × 1,80 × 2,10). Il ne possède pas d'escalier, mais sur le côté long Ouest sont taillées deux marches, parallèles à la paroi (largeur : 0m 60, H : 0m 60), dont la plus élevée est à 1m 50 de la surface du sol. Dans le petit côté Nord s'ouvre la porte du caveau n° 10 (0,80 × 0,42 × 0,90). La pièce rectangulaire en contrebas est plus large que longue (1,83 × 2,42 × 1,60). La porte est béante et l'intérieur aux trois quarts pleins. Les terres n'ont livré que des débris d'ossements calcinés éparpillés en couches épaisses sur le sol, et renfermant des débris de poterie noire vernissée. Les objets découverts se répartissent comme suit : 1° Une pierre grise très lourde affectant la forme d'un cube dont tous les angles auraient été arrondis (0,045 de côté). 2° Quatre pièces de monnaie : *a*) Deux pièces carthaginoises : au droit : tête de Perséphone; revers : cheval arrêté à droite (D. : 0,016). *b*) Deux pièces de Masinissa.

Caveau n° 16. — Ce caveau est situé dans le petit côté Sud. Il est légèrement plus petit que le précédent (1,60 × 2,10 × 1,60). Il était plein de terre et ne contenait que de rares débris de poterie grossière.

Caveau n° 11 (*Type A*). — Il est situé à 45 mètres sud-ouest du n° 10. La partie Nord du puits orienté Nord-Sud a seule été explorée. Les sondages continués sur quatre mètres trente, n'ont pas permis de retrouver le côté Sud. La profondeur moyenne est de 1m 80. La porte du caveau (0,95 × 0,30 × 0,70) est béante. La chambre funéraire à demi pleine de terre (2,85 × 2,10 × 1,50) est en contrebas de 0m 45. Cette tombe était violée et ne renfermait que les objets suivants : 1° Un grand clou en cuivre de 0m 09 à pointe matée. Il paraît semblable à ceux qui faisaient partie du sarcophage du n° 5. Sous la tête se remarquent des traces de bois. 2° Une lampe de type grec en terre grisâtre à corps rond (D. : 0,055). Le disque central est évidé. L'un des côtés porte un appendice. Le trou central est entouré de denticules en dessous desquelles rayonnent des cannelures. Sur le bec long, fin, et cylindrique, s'étale une palmette à 6 feuilles. La lampe est recouverte d'un engobe noir. Elle ne paraît pas avoir été allumée.

Caveaux n°s 12 et 54 (*Type A*). — Ces caveaux font partie d'un groupe situé près d'un petit oued qui va se jeter en bas de la falaise. Le puits est orienté Nord-Sud (2,40 × 1,45 × 1,73). Dans le côté Ouest est ménagé un escalier de 0m 30 de large.

Caveau n° 12. — La voûte de ce caveau qui n'avait que 0m 40 d'épaisseur était écroulée. Pourtant il semble qu'il ait été violé bien auparavant. La pièce est plus large que longue (1,85 × 2,25 × 1,60). Elle est en contrebas de 0m 80. Dans la paroi Est s'ouvre un *loculus* de 0m 20 carré. Le sol, recouvert d'un mètre de terre, renfermait des masses énormes d'ossements calcinés, mélangés à des débris de poterie grossière et de verre. Il contenait les objets suivants : 1° Une lampe delphinoïde à deux ailerons et queue percée (D. : 0,07). Bec en enclume. Terre noire grossière. Traces de fumée. 2° Un petit fourneau en terre verte ressemblant à un canoun. Sur le côté s'ouvre un orifice de chauffage. 3° Débris d'une gargoulette à panse côtelée en terre très fine (*fig. 12, type K*). 4° Un petit *unguentarium* en argile rose (H. : 0,09) (*type R*). 5° Un morceau d'ivoire (long. : 0,075, d. : 0,007). L'extrémité tournée présente de haut en bas : un tronc de cone renversé, un disque plat une partie ovoïde, et deux bandeaux. 6° Débris d'une lanterne en bronze (montants). 7° Une petite fiole, de forme allongée, en verre (H. : 0,09) de couleur nacrée. 8° Une amulette en céramique égyptienne représentant un lion accroupi (long. : 0,03, H. : 0,02). Sur le, dos traces d'un anneau de suspension. 9° Un plat creux en terre grise doté d'un petit pied (D. : 0,14). L'intérieur est vernissé. La décoration extérieure est constituée par une raie noire grossièrement tracée et présentant des bavures. 10° 32 pièces de monnaies. Douze étaient entièrement corrodées et indécapables. Les autres se décomposent de la façon suivante :

Pièces puniques. — *a*) 4 pièces en moyen bronze (D. : 0,018). Tête de Perséphone tournée à gauche. R/s Tête de cheval à droite. En bas du cou du cheval à droite trois signes différents sur chaque pièce se répartissent comme suit : 1° Trois points en triangle; 2° Croissant; 3° Palmier. *b*) 7 pièces de bronze de différents modules (de 0,012 à 0,020). A/s Tête de Perséphone à droite, R/s Cheval arrêté à droite. Palmier. *c*) Une pièce de grand bronze (0,03). Un côté est lisse,

l'autre présente au centre un cercle en creux ou sont figurés deux objets en relief. 1° Un objet en forme de bouteille comparable à la massue figurée sur les pièces de Leptis Magna. 2° Un objet semblable à un caducée. *d)* 4 pièces de Masinissa. A/s Tête barbue à gauche, R/s Cheval au galop à gauche.

Pièces romaines. — Toutes ces pièces de bronze très corrodées datent du début de l'Empire.

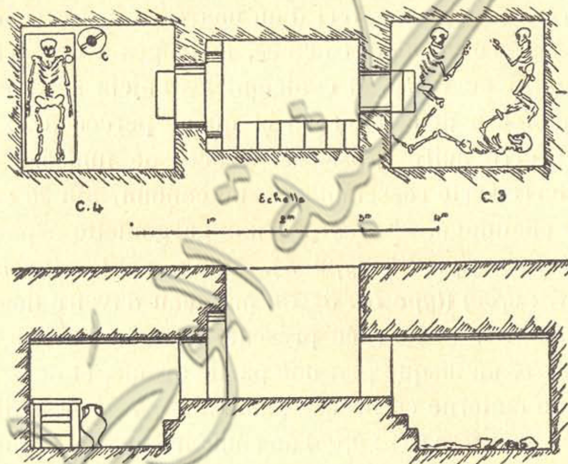


Fig. 7

Plan et coupe des caveaux 3 et 4

Caveau n° 54. — Il fait vis-à-vis au n° 12. Une porte carrée (0,87 × 0,40 × 0,87) s'ouvre sur une pièce en contrebas de 0^{m} 71 (1,95 × 2,13 × 1,55), à moitié pleine de terre. Dans le mur Ouest s'ouvre un *loculus* (largeur : 0^{m} 31, hauteur : 0^{m} 21, profondeur : 0^{m} 11). Dans la paroi du fond est percé un trou qui le met en communication avec un caveau voisin (caveau n° 55) dont il n'est séparé que par une mur de 0^{m} 20. Cette chambre n'a livré que des tessons sans intérêt et une petite perle en verre translucide. Dans un coin de la pièce furent mis au jour les débris d'un squelette d'enfant qui paraissent dater d'une période relativement récente. Quatre pièces indécapables en terminent l'inventaire.

Caveau n° 13 (*Type A*). — Il fait partie du groupe des six caveaux du versant Sud-Ouest. Le puits n'a été exploré que dans sa partie Nord, dans laquelle s'ouvre la porte d'une chambre funéraire. Le puits est large de 1^{m} 90 et est doté dans sa paroi Est d'un escalier large de 0^{m} 35. La porte du caveau (0,72 × 0,72) détermine un mur de façade épais de 0^{m} 70. La chambre était entièrement pleine de terre (2,00 × 2,55 × 1,17) et n'a livré que quelques rares débris de poterie sans intérêt.

Caveau n° 14 (*Type A*). — Il fait partie du groupe sud-ouest, et est situé à six mètres à l'Ouest du n° 8. Le puits n'a été exploré que sur sa face Sud (1,70 × ? × 2,50). La porte (1,00 × 0,90 × 0,35) s'ouvre dans l'angle Nord-Ouest de la chambre funéraire qui est complètement décalée à l'Ouest et en contrebas de 0^{m} 40 (dimensions : 1,80 × 1,60 × 1,50). Ce caveau était plein de terre et ne possédait pas de fermeture. Il n'a livré qu'une petite amphore globulaire en argile rouge : (H. : 0^{m} 45, D : 0^{m} 20 (*fig. 12, type X*). Le fond est sans appendice.

Caveau n° 15 (*Type F*). — Il fait partie du groupe sud-ouest et se trouve situé sur le bord d'un petit ravin qui descend vers la ville. Il présente une caractéristique curieuse qui n'a été retrouvée dans aucun autre caveau. Le puits qui n'a été exploré que sur sa face Nord est large de 2^{m} 20 et profond de 2^{m} 60. La chambre funéraire dont l'intrados est à 1^{m} 80 de la surface du sol s'ouvre comme la plupart des autres chambres par une porte rectangulaire (0,80 × 0,60 × 0,88). A l'aplomb de cette porte s'élève un puits construit en pierres sèches, qui semblent provenir d'une autre construction. La margelle de ce puits se trouvait à 0^{m} 51 de profondeur et était constituée par trois dalles, le mur de façade formant le quatrième côté. De section cylindrique il accédait directement devant la porte qui ne présentait pas de fermeture. Son diamètre en rendait l'accès difficile pour un homme, mais non impossible (D. : 0^{m} 50). Lors de son déblaiement il faut noter la découverte d'une pierre blanche quadrangulaire (0,45 × 0,20 × 0,30) pourvue d'un emplacement libatoire et d'une rainure à inscription. Cette pierre rappelle celles du même type découvertes à Thaenae, et qui recouvraient des vases cinéraires. Le caveau était à demi comblé

par le sable. C'est une des plus grandes pièces qu'il nous sera donné d'explorer (2,97 × 2,50 × 1,65). Le sol, en contrebas de 0^{m} 40, est rendu plus accessible par une marche. Ce caveau avait été violé et ne contenait aucun mobilier funéraire sauf quelques débris parmi lesquels il faut citer : 1° Un fond de coupe orné de quatre palmettes. Argile rouge vernissée noir. 2° Un petit cône en verre opalescent, percé d'un trou au centre. Le dessous est vermiculé concentriquement. 3° Une petite pendeloque en verre noir avec incrustations blanchâtres. Cet objet n'est pas intact. Il est à rapprocher de la petite tête à anneau de suspension qui a été découverte dans le caveau n° 24. 4° Une perle en verre noir. 5° Débris de clous en fer et en cuivre. 6° Deux pièces de Masinissa.

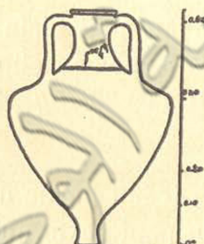


FIG. 8
Urne provenant du caveau 4

Caveau n° 17 (*Type H*). — Il nous a déjà été donné de parler de ce caveau, qui se trouve en communication avec le n° 8 par un trou situé dans l'angle Nord-Est. Le caveau est précédé d'un puits orienté Nord-Sud (1,90 × ? × 2,00). L'escalier a été creusé dans la paroi Est (*fig. 11*). Lors du dégagement du puits une amphore à demi brisée fut mise au jour dans le coin Nord-Ouest sur le sol antique. C'est un vaisseau de type globulaire (*fig. 12, type W*). L'épaule est très prononcée, le col dépasse à peine (H. : 0^{m} 60, D. : 0^{m} 30). Une série de quatre lignes peintes en rouge, ceinture à espaces réguliers le bas de la panse. L'ouverture de cette amphore était recouverte par des tessons de poterie verte dont un des morceaux était doté d'un bouton. A l'intérieur de cette amphore se trouvait une coupe en terre

rouge vernissée noir, dont une des anses horizontales était brisée. La coupe dotée d'un petit pied mesure 0m 12 de diamètre. Le dessous est décoré de quatre cercles concentriques plus ou moins larges, tracés en noir sur le fond rouge. Cette poterie est du même type que celle découverte dans le caveau n° 7. Le fond intérieur est décoré d'un cercle d'oves entourant un plus petit cercle, autour duquel alternent 4 palmettes et 4 oves. La chambre funéraire, dont la porte est identique à celles des autres caveaux, présente la forme d'un cul de sac qui est une preuve de son non-achèvement, dû probablement à la rencontre au cours du forage du caveau n° 8.

Caveau n° 18 (*Type A*). — Ce puits a été repéré à 4 mètres à l'ouest du n° 14. Il est orienté Nord-Sud, et mesure 2m 50 sur 2m 00. Dans le petit côté Nord s'ouvre une chambre sans fermeture qui est entièrement comblée de terre. Elle paraît avoir été violée comme tous les caveaux du groupe Sud-Ouest.

Caveaux n°s 19 et 20 (*Type A*). — Ils font partie du groupe Sud-Ouest de beaucoup le plus important et ayant subi le moins de viols. Situé sur un petit promontoire limité par deux oueds, le puits orienté Nord-Sud (2,85 × 2,30 × 2,70) est un des plus beaux spécimens du genre. Sur le côté Ouest se trouve un escalier à cinq marches qui, n'atteignant pas directement le fond du puits, forme un retour de deux marches. Les déblais de ce puits contenaient de très nombreux débris qui permettaient d'en prévoir le viol antérieur.

Caveau n° 19. — Il est situé dans le côté Nord. L'intrados de la porte (0,70 × 0,35 × 0,70) se trouve à 2m 00 de profondeur. La chambre est en contrebas de 0m 55 (Dimensions : 2,70 × 2,30 × 1,55). Dans les parois est et Ouest s'ouvrent deux *loculi*. Cette pièce était à moitié pleine de terre mêlée à de grandes quantités d'ossements calcinés et de poterie brisée. Mobilier : 1° Un petit *unguentarium* en terre rose (*fig. 12, type R*) à queue et col très long (H. : 0m 13, d. : 0m 03). 2° Trois petits *unguentaria* à base globulaire et long col (*type Q*). 3° Un morceau de plat à pied en terre rouge vernissé, dont le rebord vertical est orné d'une palme et d'une rosette en pastillage. Au centre un grand cercle orné de stries entoure un cercle simple,

au milieu duquel se trouve une marque en forme de plante de pied. On lit : FES////NE (?). 4° Débris d'une lanterne en bronze.

Caveau n° 20. — Il fait face au n° 19 dans la paroi Sud. La porte sans fermeture (0,80 × 0,35 × 0,60) donne dans un caveau légèrement moins grand que le précédent (2,45 × 2,10 × 1,50), et en contrebas de 0m 70. Les parois Est et Ouest sont percées de deux *loculi* chacune. Cette chambre funéraire à moitié pleine de terre avait été violée. Elle contenait pourtant un certain nombre d'objets intacts jetés sans ordre sur le sol et mêlés à de très nombreux ossements : 1° Une lampe delphinoïde à bec en enclume, queue percée géminée. Au centre un croissant entouré de stries perpendiculaires. Terre rouge grossière (D. : 0m 07). 2° Cinq œnochoés en terre rouge, à panse losangulaire (*fig. 12, type B*). L'embouchure cernée d'un bourrelet circulaire présente une légère feuillure destinée à maintenir le couvercle. Petite anse perpendiculaire. Argile rose ou verdâtre (H. : 0m 12, 0m 13, D. : 0m 06). 3° Sept œnochoés en terre rouge ou verte. Panse plus ou moins cylindrique. Travail grossier (H. : 0m 06) (*fig. 12, type A*). 4° Un plat en argile rose fine, fond plat orné de cercles concentriques (D. : 0m 15). 5° Une baguette torsadée en verre noir (longueur : 0m 19, D. : 0m 05). 6° Une plaque de mica taillée en rectangle (0,07 × 0,03). 7° Une petite amulette d'une matière semblable à du grès jaune. Elle représente une main droite fermée, le pouce pris sous les autres doigts. Le poignet est souligné d'un double trait en dessous duquel se trouve un trou de suspension (H. : 0m 018). Les débris de toutes sortes, céramique, verre, bronze, étaient très nombreux. Parmi les objets en verre, l'on reconnaît plusieurs fioles à parfum, de forme allongée, des gobelets ornés de torsades en relief, ainsi qu'une coupe décorée de même façon. La céramique était représentée par des poteries en argile rose pâle d'une très grande finesse (vases à panse côtelée, gobelets). Des débris de plats nous ont livré trois marques de potiers : 1° Débris d'une coupe en argile rouge vernissée, à fond plat et à pied. Bord déversé (D. : 0m 18). Au centre deux cercles concentriques dont le plus petit circonscrit un ovale où se lit la marque : « TEBR ». 2° Débris d'une petite coupe à bord évasé en argile rouge vernissé (d. : 0m 16). Au centre dans un cercle un cartouche : O.F///// la fin manque. 3° Débris d'une coupe en argile rouge

vernissée. Au centre dans un cartouche, semi-circulaire à droite, carré à gauche : C.A/VI. peut être C.ALVI. L'on a découvert, d'autre part, quinze pièces qui se répartissent comme suit : *a*) Cinq pièces carthaginoises. A/s Tête de Perséphone; R/s Cheval arrêté à droite (D. : 0ᵐ 022 à 0ᵐ 025). *b*) Deux pièces de Masinissa. A/s Tête barbue à gauche; R/s Cheval courant à gauche (D. : 0ᵐ 025). *c*) Huit pièces entièrement corrodées.

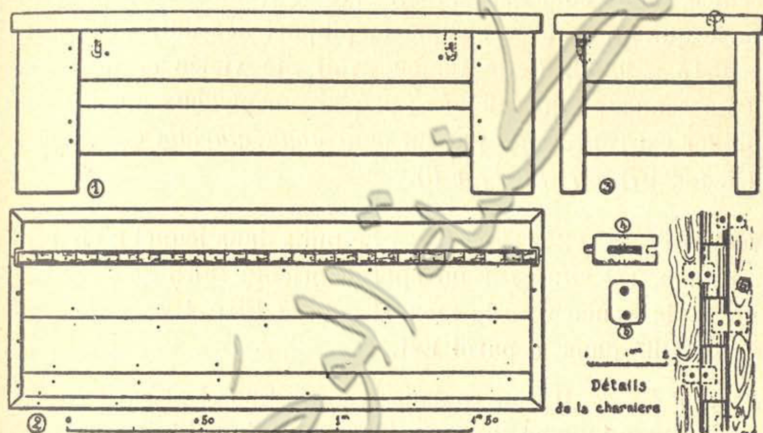


FIG. 9

Cercueil punique en bois

1. Elévation (face); 2. Plan du couvercle; 3. Elévation (côté); 4. Elément de la charnière; 5. Tenon; 6. Détail du système de fixation.

Caveau n° 21 (*Type* B). — Ce caveau est situé au nord-est du n° 20, le long d'un petit talweg qui descend vers la mer. Le puits est de dimensions modestes (1,50 × 1,20 × 1,20). L'escalier occupe la paroi Est. La porte qui ne présente pas de fermeture occupe toute la largeur du puits. L'épaisseur de la voûte qui recouvre la chambre n'est pas bien grande (0ᵐ 70). La pièce est en contrebas de 0ᵐ 70 (Dimensions : 1,25 × 2,15 × 1,00). Au fond, dans le sens transversal, se trouvaient des ossements non calcinés mélangés à des débris noirâtres qui paraissent avoir été du bois. Cette tombe qui était pleine de terre ne contenait que deux poteries grossières : 1° Une lampe en argile rose, queue géminée, disque central sans décoration. Bec

en enclume. Cette lampe n'a jamais été allumée. 2° Un petit *unguentarium* à panse globulaire et à long col (H. : 0m 07) (*fig. 12, type R*).

Caveau n° 22 (*Type B*). — Il se trouve à 4 mètres du n° 21, et dans le même alignement. Le puits (1,30 × 1,30 × 1,60) est orienté Nord-Sud; la chambre est creusée dans la paroi Nord. Le puits n'a pas été entièrement dégagé, mais il semble n'avoir contenu qu'une chambre. Dans la paroi Est est creusé l'escalier classique. La chambre est décalée sur le côté Est (2,10 × 2,15 × 1,45). L'on y pénètre par une porte qui fut trouvée comme la plupart des autres béante (D. : 0,70 × 0,15 × 0,95). Cette tombe avait été violée et ne contenait que des ossements non calcinés : probablement deux ou trois corps. Le mobilier est représenté par un petit *unguentarium* en argile grossière (H. : 0m 07) (*fig. 12, type R*).

Caveaux n°s 23 et 24 (*Type J*). — Le puits dans lequel s'ouvrent ces deux caveaux est situé sur un éperon orienté Nord-Sud, et s'abaissant en pente douce vers la mer. Il cote (3,10 × 1,75 × 1,60). L'escalier est taillé dans la paroi Est.

Caveau n° 23. — Il s'ouvre dans la paroi Sud et présente une porte (0m 65 × 0m 60) qui donne sur une niche ronde de petit diamètre (0m 50). Celle-ci ne contenait rien.

Caveau n° 24. — Il est excavé dans la paroi Nord (2,65 × 2,45 × 1,45) et est en contrebas de 0m 65. La porte n'était pas fermée (0,80 × 0,25 × 0,90), et l'intérieur entièrement plein de terre et de sable ne laissait prévoir en rien son contenu. En effet le dégagement minutieux devait en exhumer 87 objets divers qui se trouvaient, à même le sol, entassés les uns sur les autres en certains endroits, et mélangés à des ossements calcinés. Ce mobilier se décompose de la façon suivante : 1° 19 œnochoés à panse cylindrique plus ou moins galbée, en argile rose ou jaune. Hauteur variant de 0m 12 à 0m 14. Le diamètre de la panse varie entre 6 à 8 centimètres. L'embouchure est entourée d'un bourrelet plus ou moins large à feuillure. Une anse part de l'épaule qui est à peine prononcée et vient se souder sur l'embouchure. Le travail est assez grossier (*fig. 12, types A et B*). — 2° Un œnochoé en terre rose, galbe assez prononcé, embouchure très

évasée. Petite anse, fond plat (H. : 0m 15, D. : 0m 17) (*type H*). — 3° 12 vases en argile rose ou jaune. Poterie grossière se décomposant comme suit : *a*) 6 vases à panse plus ou moins globulaire, épaule prononcée, col large et haut, anses se soudant soit sur l'embouchure soit au-dessous et prenant naissance sur l'épaule. Embouchure évasée et ornée d'un bourrelet. Couvercle à bouton. (D. : 0m 10) (*type C*). *b*) Trois vases du même type que précédemment mais d'un plus grand modèle (H. : 0m 19, D. : 0m 12). *c*) Un vase plus grand du même type (H. : 0m 21, D. : 0m 135). *d*) Vase en argile jaune. Fond concave à bouton, panse cylindrique galbée, épaule peu prononcée, col court et large, embouchure entourée d'un bandeau, anses de petite taille se soudant au-dessous de ce dernier et aboutissant à la naissance de l'épaule (*type D*). *e*) Vase à corps cylindrique en argile vert jaune (H. : 0m 18, D. : 0m 12). Fond concave à bouton, épaule prononcée, col large évasé vers le haut, embouchure entourée d'un bourrelet. Anses plates, couvercle à bouton (*type F*). — 3° Vase cylindrique en argile verdâtre, s'évasant vers le haut. L'épaule est très prononcée, le col plat souligné d'un léger bourrelet (H. : 0m 18). Fond concave à bouton. Une anse assez longue est soudée, d'une part à la naissance de l'épaule, de l'autre sur la panse. Ce système de préhension est complété en dessous par un renfoncement dans la paroi du vase, destinée probablement au passage des doigts. Ce vaisseau était recouvert d'un couvercle concave doté d'un bouton troué qui le faisait ressembler à un entonnoir. Ce vase se trouvait réuni avec plusieurs autres plats dans le coin de la pièce. — 4° Deux fioles à panse ovoïde d'un très joli galbe, montée sur un pied fin s'élargissant vers le bas. Le col long et fin presque de même longueur que le pied se termine par une embouchure à devers extérieur (*fig. 18*, 2) : *a*) Fiole en argile rouge très fine (H. : 0m 20, D. : 0m 06). L'épaule et la naissance du col sont soulignés de deux bandeaux noirs. Le rebord de l'embouchure est peint en noir ainsi qu'une légère portion de l'intérieur. *b*) Fiole en argile rouge jaunâtre (H. : 0m 15, d. : 0m 05). Du col au pied sont tracées des lignes sombres sans ordre ni régularité. — 5° Sept *unguentaria* à panse globulaire à pied et col court (*type R*). La hauteur varie de 0m 08 à 0m 11. — Cinq *unguentaria* à panse globulaire galbée et col long (hauteur de 0m 08 à 0m 12) (*type Q*). Terre rouge ou jaune assez fine. Col légèrement renflé vers le milieu. Certains d'entre eux ont reçu une décoration rouge. — 7° Une lampe

de type rhodien à disque central légèrement en entonnoir [43]. Le corps de la lampe est rond, et composé de deux troncs de cône assemblés, reposant sur un petit pied. Le bec remonte pour rejoindre le bord supérieur de la lampe. Au point de rencontre des parties hautes et basses se trouve un appendice de préhension actuellement brisé. La lampe en argile brune est recouverte d'un engobe noir. C'est la seule lampe découverte dans cette tombe. — 8° Une marmite en argile rose, panse légèrement galbée, léger rebord (H. : 0m 12, D. : 0m 14) (*type P* sans anse). — 9° Deux petits pots sans anses à bord légèrement évasé (H. : 0m 07, D. : 0m 07) (*type P*). — 10° Canthare en terre rouge très fine

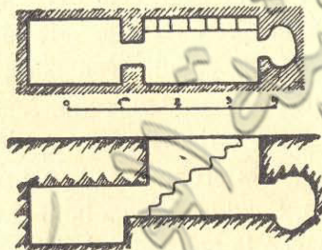


FIG. 10
Caveaux 5 et 6 (*Type J*)

et très légère. Le fond est un tronc de cône renversé surmonté d'un rebord perpendiculaire légèrement concave. Anses décorées de stries perpendiculaires (D. : 0m 13. — 11° Deux plats creux à pied en argile rouge vernissée noir à reflets métalliques. Au centre stries obliques en cercle entourant 4 motifs imprimés : palmettes à cinq feuilles disposées sans ordre (D. : 0m 14). — 12° Plat creux du même type que précédemment. Le vernis est remplacé par un engobe noir. Pas de décoration. — 13° Deux plats creux à pied à rebord évasé : *a*) Plat en argile rouge rehaussé de brun clair et de brun foncé. Au centre la couleur naturelle est ménagée dans un cercle, au milieu duquel est imprimé un motif représentant 4 palmettes disposées autour d'une

(43) Cf. A. MERLIN et L. DRAPPIER, *op. cit.*, pl. VI, type 67.

rosette centrale (D. : 0m 14). *b*) Même type que précédemment. Vernis rougeâtre. A l'intérieur et au centre est imprimée une fleur à six pétales rondes. — 14° Série de plats en terre grise assez fine, peints en noir. Au centre rosette à six pétales : *a*) Deux plats creux à petit pied, bandeau noir extérieur (D. : 0m 13). *b*) Même type que *a* (D. : 0m 12). *c*) Plat à fond légèrement concave et petit pied. Bord à bourrelet (D. : 0m 14). — 15° 4 plats creux à pied en terre grise, rehaussés de peinture noire (D : variable de 0m 13 à 0m 15). — 16° Une petite cupule de même forme et de même matière que ci-dessus (D. : 0m 07). — 17° 5 plats en argile rouge présentant un bandeau extérieur noir ou brun rouge, soit des traces de couleur rouge (D. : 0m 16 à 0m 17). Poterie grossière. — 18° Un plat creux à petit pied en argile rouge

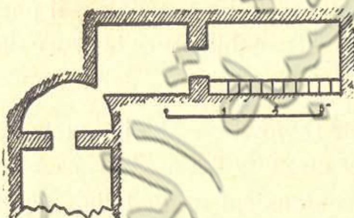


FIG. 11

Caveaux 17 et 8 (*Type H*)

(D. : 0m 14). — 19° Plat creux en argile rouge vernissée. Large bord horizontal, petit pied (D. : 0m 14). — 20° Un grand plat à rebord déversé et rabattu. Au centre est ménagé un trou de 0m 04 de diamètre, et profond d'un centimètre. Argile fine gris rose, recouverte de peinture noire (D. : 0m 22). — 21° Deux plats creux à pied et rebord horizontal. Argile rose. L'intérieur paraît avoir contenu une matière rouge dont il est fortement imprégné. Ces deux plats étaient empilés l'un sur l'autre. — 22° rand bol à pied en argile rose (D. : 0m 21). — 23° Grande urne à queue, panse conique, épaule prononcée, embouchure à bord plat horizontal (H. : 0m 71) (*type T*). Anses plates. Ce vaisseau était vide et couché sur le côté dans l'angle Est de la chambre. — 24° Débris d'un vase ovoïde à rebord plat perpendiculaire (H. : 0m 12). Terre rose très fine ornée d'incisions représentant des palmes alternant

avec des zig-zags décroissants, et trois stries perpendiculaires. Cet objet extrêmement délicat avait été réduit en miettes par la pression des terres. — 25° Un disque rond en cuivre, probablement un miroir (D. : 0m 08). — 26° Une petite pelle carrée en fer dotée d'un manche (0m08 × 0m08). — 27° Plusieurs morceaux de fer très oxydés paraissant provenir de grands anneaux. — 28° Deux perles et une tête pourvue d'un anneau de suspension en pâte de verre colorée, d'origine sûrement punique. — 29° Une pièce carthaginoise (D. : 0m03). Type du cheval arrêté à droite. — 30° Deux pièces de Masinissa. Cheval courant à gauche (D. : 0m 025). L'état du caveau et l'entassement des divers objets, dont certains étaient à l'envers, mêlés à de grandes quantités d'ossements calcinés, laisse supposer son utilisation comme dépôt d'objets dérobés dans les caveaux d'alentour. A part les pâtes de verre d'origine phénicienne et les monnaies, il paraît difficile de faire remonter les autres objets mobiliers antérieurement au 1er siècle av. J. C.

Caveaux nos 25 et 26 (*Type A*). — A cinq mètres à l'est des caveaux nos 24 et 25 se trouve un puits donnant accès à deux chambres funéraires inviolées, qui contenaient un mobilier que l'on peut considérer comme intact. Le puits n'est pas très grand (2,10 × 1,45 × 2,17). Les portes des deux caveaux étaient closes chacune par une grande dalle de calcaire blanc (0m 93 × 0m 57, épaisseur : 0m 15), flanquée de chaque côté par une amphore cylindrique à petit col, haute de 1 mètre environ (*fig. 12, type V*). Celles-ci empêchaient les terres de pénétrer à l'intérieur. Des tessons et des queues d'amphores parachevaient le travail de fermeture. La chambre n° 25 ouverte la première est intacte. Le sol, recouvert d'une épaisseur de poussière de 0m 15, est plat. Seule, en partie ensevelie, émerge l'urne cinéraire placée debout au centre de la paroi du fond. La chambre funéraire qui n'est pas très grande (1,78 × 1,45 × 1,22) est en contrebas de 0m 35. Le plafond est légèrement voûté. Cette tombe contenait dix-sept objets de céramique disposés sur le sol sans ordre particulier : 1° Neuf œnochoés cylindriques à anse et embouchure à bourrelet. En argile rouge. Quelques uns sont munis d'un couvercle. La panse qui atteint son plus grand diamètre dans le tiers inférieur va en s'amincissant vers le haut (H. : de 0m 12 à 0m 15) (*types A* et *B*). 2° Cinq assiettes creuses en argile rouge grossière (D. : 0m 05). 3° Un petit canthare

à anse. Terre rouge (D. : 0^{m} 10). 4° Une petite œnochoé à panse globulaire (H. : 0^{m} 125). 5° Une grande urne cinéraire à panse presque globulaire. Col droit, anses géminées courbées à angle droit (H. : 0^{m} 535, D. : 0^{m} 32). Argile rose. Elle porte deux inscriptions peintes en rouge. Le première se trouve un peu en dessous de la naissance du col. On lit un mot de 4 lettres difficiles à identifier : AUBA ou Ruba, ou RUB.A. En dessous sous une barre horizontale quatre traits, peut être des chiffres. Le deuxième graffite est situé sur le col, sous l'anse. C'est le nom du fabricant. On lit nettement : OF.SMM///// ou OF.SMTM (?). Les deux dernières lettres sont illisibles. Cette urne contenait des ossements calcinés.

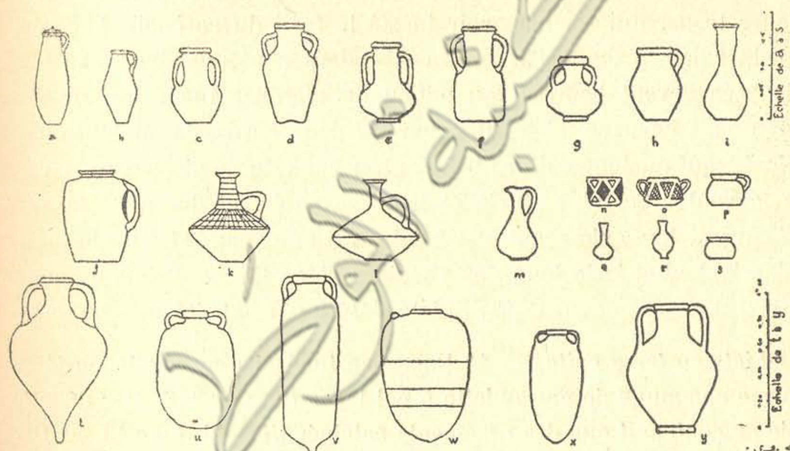


FIG. 12
Différents types de poteries découvertes dans la nécropole Nord

Caveau n° 26. — Il s'ouvre en face du n° 25 dans la paroi Nord. La porte intacte était constituée par une dalle pareille à celle n° 25 et encadrée elle aussi de deux amphores cylindriques. La chambre funéraire en contrebas cote : long 1^{m} 70, large 1^{m} 78, haut 1^{m} 22. Dans la paroi Nord est creusé un petit *loculus* (0,25 × 0,20 × 0,15). L'aspect du caveau à l'ouverture est le suivant : le sol est recouvert d'une épaisse couche de terre provenant de la porte et du plafond. Le long des parois Sud et Est émergent les goulots de plusieurs

œnochoés. A cinquante centimètres de la paroi Est un plat en cuivre est à moitié pris dans la terre. Près de la porte, et comme ayant été déposée plus récemment, est placée une urne cinéraire. Dans le *loculus* de la paroi Nord se trouvent un lagynos et deux œnochoés cylindriques. L'un d'eux avait son embouchure lutée à la terre. Le caveau contenait trois corps. Le 1er était situé le long de la paroi Ouest. Il se présentait sous la forme d'ossements calcinés formant un long tas disposé le long de la paroi. Le deuxième corps est situé le long de la paroi Nord. Il devait avoir été placé dans un petit cercueil de bois putrescible, de petite taille dont quelques rares débris noirâtres subsistaient encore. Sous les ossements se trouvait une plaque de plomb (longueur : 0^m 50, largeur : 0^m 20, épaisseur : 0^m 003) percée de plusieurs trous, qui semble avoir formé le fond du cercueil. Les ossements calcinés du troisième corps étaient contenus dans une urne disposée devant l'entrée, au milieu du mobilier funéraire, placé à terre dans l'espace laissé libre par les deux corps. Le mobilier était intact, sauf quelques pièces brisées par la chute de pierres provenant de la voûte. Certains objets étaient renversés, et des plats tournés à l'envers. La seule remarque à faire est que vases et œnochoés paraissaient alignés le long des parois restées libres. Soixante-quatre objets divers y compris les objets détériorés ont été mis au jour :

Objets en terre cuite. — 1° Une urne funéraire en argile verdâtre. Forme commune de gargoulette à col large (H. : 0^m 325, D. : 0^m 225). Elle ne contenait que des ossements calcinés (*fig. 12, type Y*). 2° Dix-huit œnochoés cylindriques à anse, et embouchure à bourrelet. Hauteur variant entre 0^m 12 et 0^m 18. Diamètre de 0^m 05 à 0^m 06. Terre rouge ou jaune. Certaines d'entre elles avaient un couvercle en céramique ou étaient obturées par un bouchon de terre (*type A*). 3° Une œnochoé à panse globulaire, large ouverture à bourrelet. Argile rouge (H. : 0^m145, D. : 0^m107). 4° Une fiole en argile rouge. Panse conique surmontée d'un long col évasé (H. : 0^m185, D. : 0^m08) (*type I*). 5° Une œnochoé à panse conique se continuant par un long col galbé. Embouchure à bec (H. : 0^m 195, D. : 0^m 116 (*type M*). 6° Œnochoé à panse globulaire, col fin et long se retrécissant vers le haut où il se termine par une embouchure à bec. Anse simple (H. : 0^m 14, D. : 0^m 11). 7° Petit vase à anses, du type gargoulette. Terre rouge fine (H. : 0^m 14, D. :

0^{m} 10). Les anses prennent en dessous du col qui s'évase légèrement (*type G*). 8° Un vase affectant la forme du lagynos grec. C'est une sorte de carafe à panse aplatie à deux pentes. Le fond est assez large, le col légèrement effilé s'évase à l'ouverture. L'anse plate prend assez bas sous le col et se soude au milieu de la pente supérieure de la panse (H. : 0^{m} 16, diam. max. : 0^{m} 165, diam. col : 0^{m} 027). Ce vase se trouvait dans le *loculus* de la paroi Nord (*type L*). 9° Gargoulette à panse formée de deux troncs de cône opposés et légèrement galbés. Col fin se rétrécissant vers le haut où l'embouchure s'évase. Une anse plate géminée part de la moitié du col et vient se souder au milieu de la pente supérieure de la panse. Cette dernière est décorée de lignes rayonnantes incisées partant de la base du col et s'arrêtant sur la ligne de changement de pente des deux versants. Des cercles concentriques horizontaux s'entrecoupant avec les lignes précédentes, dessinent des trapèzes. Le col est de même décoré de lignes parallèles (*type K*). Ce type est représenté par deux exemplaires : *a*) H. : 0^{m} 22, d. : 0^{m} 18; *b*) H. : 0^{m} 18, d. : 0^{m} 14. 10° Gargoulette à panse ronde aplatie, soulignée de deux séries de deux cercles (milieu de la panse et base du col). Le col est fin et présente une embouchure évasée. Une anse géminée prend aux 2/3 de la hauteur du col. Terre rouge fine (H : 0^{m} 14, D. : 0^{m} 13) (*type G*). 11° Bol légèrement galbé, terre rouge très fine et très légère (épaisseur : 0^{m} 002. L'extérieur est décoré d'un triple bandeau formé de points triangulaires (H. : 0^{m} 07, d. : 0^{m} 08) (*type N*). 12° Bol à anses géminées. Parois perpendiculaires ornées jusqu'aux 2/3 de la hauteur de triangles formés de petits carrés en relief. Ces triangles sont alternés (H. : 0^{m} 065, d. : 0^{m} 08) (*type O*). 13° Trois canthares à deux anses en terre rouge (D. : 0^{m} 10 à 0^{m} 12, H. : 0^{m} 05 à 0^{m} 06). 14° Deux canthares peints en rouge sombre. Petites anses. Parois perpendiculaires (D. : 0^{m} 08, H. : 0^{m} 05). 15° Quatre lampes delphinoïdes en argile noire. Bec en enclume : *a*) Deux lampes semblables à ailerons prononcés. Queue percée géminée. Les ailerons sont décorés de [illegible]ies. Exécution grossière (diam. : 0^{m} 07). *b*) Lampe du même type que précédemment mais à un aileron seulement (D. : 0^{m} 07). *c*) Même type que *b*. Décor de points en relief. *d*) Lampe à corps rond. Disque percé d'un trou central sans décoration (D. : 0^{m} 07. Queue percée. Au re-

vers : L.M.ADI. 16° Deux bols en terre rouge, grossiers (D. : 0m 11 à 0m 12). 17° Douze écuelles à peu près semblables. Terre rouge plus ou moins cuite (D. : 0m 16). 18° Cinq assiettes plates en argile rouge (D. : 0m 15). 19° Un grand plat en argile rouge (D. : 0m 23). 20° Deux grands plats en argile noire, bord évasé, orné d'un bourrelet. Au centre cercles concentriques. Peinture noire. 21° Quatre coupes à pied : *a*) Coupe à bords perpendiculaires vernissée rouge. Au centre bande circulaire à stries imprimées. Au centre une marque dans une plante de pied. On lit : CVM.F (?) (D. : 0m 15, h. : 0m 04). *b*) Même type. Sur le bord alternent quatre sujets en pastillage (Dauphin-Chien). A l'intérieur cercles concentriques. Au centre plante de pied. On lit : C.P.P.F/// (douteux).

Objets de métal. — 1° Un plat creux en cuivre doté de trois petits pieds hémisphériques en plomb. Un bourrelet ceinture le rebord (D. : 0m 21, H. : 0m 07. 2° Trois pièces en bronze de Masinissa (D. : 0m 026).

Objets en os ou en ivoire. — 1° Une petite boîte cylindrique en ivoire munie d'un couvercle décoré de lignes et surmonté d'un long bouton de 2 centimètres. Hauteur de la boîte : 0m 065, d. : 0m 035. 2° Une petite cuillère ronde en os (longueur : 0m 11). Elle se trouvait dans le vase n° 3. 3° Une longue tige en os brisée. Longueur : 0m 15.

Caveaux nos 27 et 28 (*Type A*). — Ils sont situés à 5 m. 50 à l'ouest du point n° 35, en bordure d'un petit oued. Le puits a 2m 75 de long, 1m 90 de large, 1m 38 de profondeur. L'escalier est large de 0m 42. Orientation Nord-Sud. Les deux chambres en contrebas sont établies à peu de profondeur (0m 68), ce qui a provoqué des éboulements partiels. Le caveau Nord (caveau n° 27) est de grandes dimensions (2m 20 × 2m 50, h. : 1m 50). Une porte de 0m 70 × 0m 75 y donne accès. Ce caveau était violé et ne contenait que des tessons provenant de l'extérieur. Le caveau n° 28 présente les mêmes traces de viol et, à moitié éboulé, est inexplorable.

Caveau n° 29 (*Type A*). — Il est situé à 9 mètres du 27-28, au nord. Le sol est creusé d'une vaste excavation irrégulière de 2m 25 de diamètre. Dans le côté Nord, mal défini, une vaste ouverture se

présente à 0^{m} 95 de profondeur. Il semble que nous soyons en présence d'un caveau inachevé.

Caveau n° 30 (*Type A*). — A 6 mètres du point précédent, en remontant le long de l'oued en suivant la ligne des caveaux n°s 27, 28, 29, les sondages ont mis au jour une chambre funéraire dont la voûte à peu de profondeur s'était éboulée (longueur : 2^{m} 10, largeur : 2^{m} 75, hauteur : 1^{m} 70). Les terres ne contenaient que de rares débris d'ossements calcinés et des tessons de poterie grossière.

Point 31 (*Type G*). — A 12 mètres au nord-est du caveau n° 30 se dessine à la surface du sol un édifice à peu près carré, de 1^{m} 80 de côté, formé de murs de 0^{m} 80 d'épaisseur. Ceux-ci présentent un léger fruit et sont recouverts d'un enduit à la chaux. L'intérieur de cette espèce de pièce est lui même recouvert d'un enduit épais de 0^{m} 04, qui s'étend sur toute la surface. Au centre de cette construction qui est orientée N.N.E.-S.S.O., un trou carré, de 0^{m} 37 de côté, et 0^{m} 46 de profondeur, est creusé dans le sous-sol gypseux. Les angles de ce trou sont décalés de telle façon qu'ils se présentent perpendiculairement aux côtés de l'édifice. Les sondages exécutés tout autour de cette construction ont permis de constater que le monument repose directement sur le terrain gypseux à peu de profondeur (0^{m} 35). Dans l'angle Ouest, à un mètre de profondeur et orientées Nord-Sud, furent mises au jour deux auges funéraires creusées dans le sol dur. L'une qui est vide est en partie prise sous la murette de l'édifice et mesure 1^{m} 55 de longueur, 0^{m} 41 de large, 0^{m} 30 de profondeur. Une autre auge du même type se trouvait dans le prolongement de celle-ci et présentait les mêmes caractéristiques. Ce monument élevé sur les deux tombes paraît avoir eu une destination libatoire.

Caveau n° 33 (*Type D*). — C'est un des caveaux qui forment la délimitation actuelle de la nécropole vers le Nord avec les tombes n°s 1, 2, 3, 4. Le puits est orienté Est-Ouest. L'escalier est creusé dans la face Sud (Dimensions du puits : 2^{m} 40 × 1^{m} 45, h. : 2^{m} 00. Escalier : largeur 0^{m} 45). La chambre funéraire est située dans la paroi longue Nord. La porte est petite (H. : 0^{m} 90, largeur : 0^{m} 55). Le mur

de façade est épais de 0^{m} 55. La pièce, qui est vaste, a des parois qui ne sont pas taillées perpendiculairement. Le sol présente un vide central qui détermine une banquette (Longueur de la chambre : 2^{m} 60, largeur : 2^{m} 65, hauteur : 1^{m} 60. Trou central : 1^{m} 00 × 1^{m} 00). La dalle de fermeture qui était renversée devant la porte prouvait une violation antérieure qu'avère l'absence de mobilier, représenté seulement par un petit *unguentarium* de facture très grossière.

Point 35 (*Type A*). — Le puits de ce caveau est situé à 6 mètres au Nord du n° 24. Il mesure 3^{m} 00 de long, 1^{m} 75 de large, 1^{m} 77 de profondeur. L'escalier, creusé dans la face Ouest, est large de 0^{m} 55 et possède quatre degrés. Dans la paroi Nord s'ouvre une porte carrée (0^{m} 85 × 0^{m} 87). Elle ne conserve aucune trace de fermeture. La pièce est en contrebas (0^{m} 45). Elle cote : longueur 1^{m} 75, largeur 1^{m} 80, hauteur 1^{m} 30. Pleine de sable, elle avait été violée et ne contenait que les débris d'un grand plat en terre grossière semblables à ceux dont les indigènes se servent pour cuire leur pain. Cet apport serait postérieur au viol et contemporain d'une occupation provisoire du caveau abandonné.

Caveaux n°ˢ 36 et 37 (*Type A*). — Ils sont situés sur la partie culminante de la nécropole Est à 40 mètres au Sud du n° 1. Le puits est orienté Nord-Sud, et possède un escalier large de 0^{m} 40 dans la paroi Ouest (Dimensions : long. : 2^{m} 44, largeur : 1^{m} 50, H. : 1^{m} 47). Deux pièces s'ouvrent dans les côtés Nord et Sud. Elles sont en contrebas et l'on y descend par une marche. Le n° 36 donne les cotes suivantes : long. : 1^{m} 38, larg. : 2^{m} 15, h. : 1^{m} 50. L'on y pénètre par une porte de 0^{m} 65 de haut, 0^{m} 53 de large, qui détermine un mur de façade épais de 0^{m} 30. Le caveau n° 37 présente les mêmes caractéristiques. Ces deux caveaux étaient pleins de sable et ne contenaient que de grossiers tessons sans intérêt particulier.

Caveaux n°ˢ 32 et 38 (*Type A*). — Leur puits orienté nord-est, sud-Ouest est situé à 8 mètres au Nord-Ouest du n° 36-37. Il mesure 3^{m} 05 × 1^{m} 60 × 2^{m} 20. L'escalier placé dans la paroi Ouest est large de 0^{m} 41. Deux chambres funéraires en contrebas s'ouvrent dans les petits côtés. Cotes du n° 32 : largeur 2^{m} 25, longueur 2^{m} 50, hauteur

1^{m} 70. Porte : 1^{m} 00 × 0^{m} 75. Cotes du n° 38 : longueur 2^{m} 00, largeur 2^{m} 25, hauteur 1^{m} 50. Ces deux caveaux ne contenaient aucun mobilier. Dans le caveau n° 32 furent découvertes deux pièces de monnaie très oxydées, dont un moyen bronze d'époque romaine.

Caveaux n°s 34 et 39 (*Type A*). — Le puits est situé à 15 mètres à l'Ouest des chambres n°s 32-38. Il est orienté Nord-Est-Sud-Ouest, et cote : long. : 2^{m} 60, largeur : 1^{m} 65, prof. : 2^{m} 10. Un escalier de cinq marches, large de 0^{m} 48, est creusé dans la paroi Ouest. Deux caveaux s'ouvrent dans chacun de ses petits côtés. La chambre funéraire n° 34, en contrebas, donne les dimensions suivantes : 2^{m} 25 × 2^{m} 20 × 1^{m} 70. La pièce Sud présente les mêmes caractéristiques. Ces deux sépultures avaient été violées et ne contenaient plus aucune trace de mobilier, ni d'ossements. Dans le puits fut découverte une pièce à l'effigie de Masinissa.

Caveau n° 40. — Il est situé à 10 mètres au Sud du n° 33. Le puits est orienté Est-Ouest. La chambre funéraire à banquette circulaire était absolument vide.

Caveau n° 41 (*Type C*). — Le puits est situé sur la limite extrême de la nécropole Est, en bordure de la falaise, et à 20 mètres Sud-Ouest du point n° 31. Le puits est presque carré (2^{m} 20 × 2^{m} 10) et profond de 2^{m} 05. L'escalier ménagé dans la paroi Ouest est large de 0^{m} 35. Il ne contient qu'une seule chambre, excavée dans la paroi Nord. Une petite porte cintrée (H. : 0^{m} 70. L. : 0^{m} 50) y donne accès en déterminant une façade épaisse de 0^{m} 20. La pièce plus ou moins bien taillée, en contrebas, affecte une forme presque circulaire (2^{m} 20 × 1^{m} 90). Au centre est ménagé un trou carré (1^{m} 00 × 1^{m} 00) qui détermine une banquette circulaire. Dans cette fosse furent découverts jetés pêle-mêle les objets suivants : 1° Une petite œnochoé à bec et panse galbée en argile rouge. La panse porte un trait incisé (H. : 0^{m} 15; d. : 0^{m}095). 2° Trois assiettes creuses en argile rouge (d. : 0^{m} 14 et 0^{m} 15). 3° Une assiette plate, argile rouge (D. : 0^{m} 15). 4° Deux bols à pied en argile rouge (D. : 0^{m} 10 et 0^{m} 13). Le plus petite présente un rebord plat. 5° Deux canthares à petites anses (D. : 0^{m} 09 et 0^{m} 095). 6° Un plat à pied en argile rouge vernissée.

Au centre dans un cartouche entouré par un cercle on lit : OF·MERC·. 7° Un petit *unguentarium* à panse globulaire, argile rose (H. : 0m 09). 8° Une marmite à fond plat (D. : 0m 15) (*fig. 12, type S*). Les terres contenaient, d'autre part, de nombreux éclats de verre et les morceaux d'une lampe en argile assez fine, à queue percée, d'époque romaine.

Caveau n° 42 (*Type E*). — C'est un des points extrêmes limitant la nécropole vers la mer. Le puits est situé à 8 mètres au Sud du n° 41 (Dimensions : 1m 85 × 1m 90 × 1m 78). L'escalier est taillé dans la face longue Ouest. La porte était fermée par une dalle carrée de 0m 85 × 0m 85, épaisse de 0m 12 et qui était encore dressée devant. Un petit couloir cintré y donne accès. La pièce est en contrebas, plus longue (2m 10) que large (1m 70). Une fosse rectangulaire (1m 00 × 0m 72) dessine la banquette haute de 0m 55. De cette dernière à la voûte la hauteur est de 0m 92. Il faut noter que le plafond est taillé en forme de voûte, particularité que nous ne retrouverons pas ailleurs. Cette tombe avait été violée. Dans l'auge centrale se trouvaient cependant les objets suivants : 1° Deux œnochoés cylindriques en argile rouge à couvercle à bouton (H. : 0m 19) (*fig. 12, type A*). 2° Une petite gargoulette à panse globulaire légèrement écrasée. Deux anses plates se soudent sous le goulot qui est orné d'un bandeau (*type G*). 3° Une assiette plate en argile rouge (D. : 0m 14). Le fond de l'auge contenait des ossements éparpillés qui laissent supposer un bouleversement de la pièce.

Caveaux nos 43 et 44 (*Type L*), (*Fig. 13*). — Ils sont situés dans un puits placé le long du talweg qui passe à l'Ouest du n° 30. Le puits est de grandes dimensions (2m 65 × 1m 80 × 1m 10). Dans le coin Nord, sur les faces Nord et Ouest, s'ouvrent deux petites portes ayant respectivement 0m 67 et 0m 52 de largeur et hautes de 0m 42. Ces ouvertures, qui se terminent en cul de sac profonds de 0m 42, ne contenaient ni ossements ni mobilier.

Caveaux nos 45 et 46 (*Type A*). — Le puits est situé à 7 mètres à l'Ouest du n° 41. Il est de grandes dimensions (3m 45 × 1m 75 × 1m 75). L'escalier situé à l'Ouest est large de 0m 55. Deux caveaux s'ouvrent

au Nord et au Sud. Ils avaient été violés et étaient remplis de terre. Le n° 45 a livré une pièce carthaginoise type du « cheval arrêté ».

Caveau n° 47 (*Type A*). — Il est situé à 19 mètres au sud du puits 45-46. Le puits orienté Nord-Sud est étroit (1ᵐ 15). Une pièce en contrebas de 0ᵐ 40 s'ouvre au Nord par une porte de 0ᵐ 75 × 0ᵐ 85. La pièce était pleine de terre (Dimensions : 2ᵐ 10 × 2ᵐ 20 × 1ᵐ 60). Ni mobilier ni ossements.

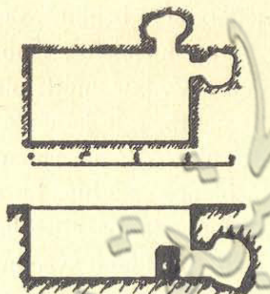


FIG. 13
Caveaux 43-44 (Type L)

Caveaux n°ˢ 48 et 49 (*Type A*). — Ils font partie du groupe sud-Ouest, et sont situés à 7 mètres Sud-Ouest des n°ˢ 18 et 20. Le puits orienté Nord-Sud cote : 2ᵐ 50 × 1ᵐ 50 × 1ᵐ 98. L'escalier taillé dans le côté Ouest est large de 0ᵐ 50. Deux caveaux en contrebas s'ouvrent dans les parois Nord et Sud.

Caveau n° 48. — Une porte rectangulaire (1ᵐ 03 × 0ᵐ 80) donne accès dans la chambre funéraire (2ᵐ 43 × 2ᵐ 41 × 1ᵐ 48). Une marche haute de 0ᵐ 45 facilite l'accès. Les parois sont taillées très régulièrement. Cette pièce ne contenait qu'une légère couche de terre où les objets suivants ont été mis au jour : 1° Quatre petits *unguentaria* à panse globulaire (H. : 0ᵐ 075), terre jaune rouge (*fig. 12*, type R). 2° Une petite soucoupe en terre fine jaune ayant reçu un enduit brun. 3° Une lampe en argile jaune rose. Corps rond à trou central et petit pied (D. : 0ᵐ 085). Appendice de préhension. Bec légèrement relevé

et cylindrique. Cette lampe a été allumée. 4° Un petit *unguentarium* à panse cylindrique présentant des traces de peinture rouge sur le col (H. : 0^m 093). 5° Un petit vase italiote en fine argile jaune, présentant la forme d'un petit cratère (*fig. 18*, 3). La panse décorée de côtes en relief s'érige sur un petit pied tronconique assez prononcé. Le col à peine moins large que la panse s'évase à son embouchure en un rebord formant une gorge légère. Deux anses perpendiculaires géminées s'ouvrent pour prendre sur le col, puis se courbent largement pour venir se souder sur l'épaule. Ce vase est recouvert entièrement d'un vernis noir légèrement brillant. Certaines parties du vase ont repris leur couleur naturelle (anses, embouchure, pied). La décoration est constituée d'un côté, par une triple ligne sinueuse incisée sur le fond noir, entre les courbes de laquelle sont peints des motifs floraux cordiformes. De l'autre côté un ruban droit est souligné de part et d'autre de points blancs pointus. La décoration est obtenue par des traits incisés, qui font réapparaître la couleur jaune de l'argile, et par des motifs dessinés en blanc avec une couleur très épaisse. (hauteur : 0^m 095, diamètre de la panse : 0^m 085, base du col : 0^m 065, diamètre ouverture : 0^m 085). 6° Une petite pierre à aiguiser (0^m 06 × 0^m 05). Le centre de la pierre, qui est noire, est usé. Les bords du verso sont biseautés. La couche supérieure est friable, état qui paraît dû à l'huile dont elle devait être enduite. Ce caveau contenait, d'autre part, 19 pièces de bronze en très mauvais état. Neuf sont à peu près identifiables : 1° Six pièces carthaginoises. Tête de Perséphone. R/s, Tête de cheval à droite (D. : 0^m 018). Trois de ces pièces étaient collées ensemble. 2° Trois petits bronze du type « Cheval arrêté à droite ». 3° Un moyen bronze très abîmé. Probablement impérial. 4° Une pièce de basse époque. A/s : Tête d'empereur. Constance (?). R/s : Au milieu d'une couronne d'épis : VOTXMVLTXX. 5° Trois petits bronzes d'époque romaine très corrodés.

Caveau n° 49. — Il est du même type que le n° 48. Les dimensions en sont presque identiques. Envahi par les terres, il ne contenait ni ossements ni mobilier à l'exception de deux pièces : 1° Petit bronze. Au droit : tête laurée entre deux palmes. R/s : Cheval courant à droite (D. : 0^m 015). 2° Une pièce du même type que précédemment, mais de plus petit modèle.

Caveau n° 50 (*Type B*). — Le puits est situé entre le groupe Est et le groupe Sud-Ouest, à 15 mètres Ouest-Sud-Ouest du n° 22. Il est orienté Nord-Sud et possède un escalier placé dans la paroi Ouest (Dimensions : 2^m 53 × 1^m 57 × 1^m 50). Dans le coin Sud-Ouest du puits une jarre intacte a été découverte. Le corps est cylindro-globulaire (*fig. 12, type U*). Le col très court se détache à peine de l'épaule, et les anses ont leur deux points de soudure presque sur le même niveau. Ce vaisseau était vide. L'on pénètre dans la pièce par une porte (1^m 00 × 0^m 93) dont les piédroits semblent avoir été attaqués à la pioche. Aucune fermeture ne subsiste. La chambre est en contrebas

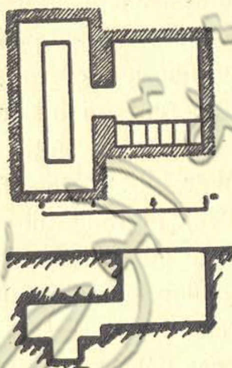


FIG. 14

Caveau 55 (Type M)

de 1 mètre. Elle cote : long. : 2^m 20, larg. : 2^m 24, h. : 1^m 57. A demi envahie par les terres, elle contenait le mobilier suivant : 1° Deux lampes delphinoïdes : *a*) Lampe à deux ailerons et anse percée géminée. Trou central, bec en enclume, terre noire grossière (d. : 0^m 073). *b*) Lampe à appendice. Corps rond décoré de stries. Petit disque central. L'anse est cassée, il semble pourtant qu'elle ait eu un point de jonction avec le bec long qui se termine en enclume (d. : 0^m 058). 2° Une œnochoé cylindrique en argile rouge de travail grossier (H. : 0^m 14) (*fig. 12, type B*). 3° Quatre petits *unguentaria* à queue. Terre rouge. Travail grossier (*type R*). 4° Deux petits *unguentaria* à panse globulaire et long col (*type Q*). 5° Un petit vase en forme de gargoulet-

te (H. : 0m 08). 6° Deux grosses perles en pâte de verre bleu orné de cercles concentriques jaune et bleu clair (D. : 0m 021). 7° Un long pendentif cylindrique légèrement renflé à une extrémité. Pâte de verre bleu ornée de longues stries blanches (Longueur : 0m 085, d.: 0m 01. Les perles et le pendentif sont d'origine purement phénicienne. Les Musées de Carthage et du Bardo en renferment d'exactement semblables. 8° Une pyxide en argile jaune. Cette boîte cylindrique a sa partie supérieure mobile. Une petite corniche court à la partie haute et basse (D. : 0m 082, H. : 0m 055). Le couvercle est recouvert d'une couche épaisse de couleur blanche rehaussée de rouge. La partie cylindrique perpendiculaire est ornée d'un motif en forme de palme, blanc sur noir [44] (*fig. 18*, 4). 9° Une assiette creuse en argile jaune épaisse de près d'un centimètre. Bandeau rouge peint sur le rebord extérieur. Poterie probablement d'origine locale. 10° Cinq plats demi-creux en terre grise ou jaune de différents diamètres (de 0m 10 à 0m 14). 11° Petite soucoupe de terre jaune peinte en noir, présentant dans le fond des traces de matière rouge (d. : 0m 08). 12° Une petite bouteille à anses en albâtre (h. : 0m 075). Le fond qui est cassé laisse voir l'intérieur qui présente une série décroissante de stries circulaires donnant l'impression d'un moulage effectué sur une petite boîte cylindrique. Ce caveau était rempli d'ossements calcinés jetés à terre en couches épaisses. Parmi ces débris il a été possible de reconnaître des débris de crâne portant des traces de couleur rouge, mais ces restes étant mélangés à de nombreuses particules de matière rouge, il est impossible de préciser si cette coloration est accidentelle ou non. Quelques rares pièces de monnaie en très mauvais état se répartissent de la façon suivante : 1° Une pièce carthaginoise. Cheval arrêté à droite. R/s : Fruste. 2° Deux pièces carthaginoises. Tête de cheval à droite. Points à l'exergue. A/s : Tête de Perséphone. 3° Deux pièces de Masinissa (D. : 0m 023 et 0m 016). 4° Un grand bronze romain. Tête tournée à droite non laurée. Aucune inscription à l'exergue. Le revers est entièrement effacé.

Caveau n° 51 (*Type B*). — Parallèlement au n° 50, à 1 mètre à l'est se trouve un puits à un caveau. Le puits est petit (1m 62 × 1m 77 × 1m 68).

---

(44) A. Merlin et L. Drappier, *op. cit.*, pyxide analogue, p. 53, fig. 25.

Il est orienté Est-Ouest. Les dalles de fermeture étaient renversées à droite de la porte. Le caveau s'ouvre par une porte de 0^{m} 70 de hauteur, 0^{m} 58 de largeur, qui détermine un mur de façade épais de 0^{m} 38. La pièce affecte au fond une forme semi-circulaire. Elle est en contrebas de 0^{m} 65 (1^{m} 73 × 1^{m} 97 × 1^{m} 42). Ce caveau ne renfermait absolument rien.

Caveaux nos 52 et 53 (*Type A*). — Ils sont situés à 12 mètres à l'Ouest des nos 12 et 16. Le puits orienté Nord-Sud, dégagé jusqu'à l'intrados des portes donne les dimensions suivantes : 2^{m} 74 × 1^{m} 93. Escalier : 0^{m} 40 Ces deux caveaux ayant été découverts en fin de travaux n'ont pu être explorés, mais ils présentaient toutes les caractéristiques d'un viol antérieur, les deux chambres étant remplies de terre.



FIG. 15

Caveau 60 (*Type K*)

Caveau n° 55 (*Type M*), (*Fig. 14*). — Il est situé dans le même alignement que l'ensemble nos 12-54. Il a été découvert à la suite de l'exploration du n° 54 avec lequel il communique par un trou percé dans le mur du fond. Il est précédé d'un puits (2^{m} 26 × 1^{m} [illegible] × 1^{m} 37). La chambre funéraire à banquette, vue l'exiguité de la place, a été creusée entièrement en largeur. L'auge centrale suit cette forme. La porte est large de 0^{m} 50 et haute de 0^{m} 72. Le sol est en contrebas de 0^{m} 30 (Dimensions de la pièce : long. : 1^{m} 44, largeur : 2^{m} 10, haut. : 1^{m} 45; profondeur de l'auge : 0^{m} 65). Dans l'auge se trouvaient deux œnochoés cylindriques en argile rouge et les débris d'un plat en bronze.

Point 56. — Sur le berge d'un petit oued, un puits avait été creusé dans le gypse (2^m 23 × 1^m 95 × 2^m 00). Il contenait quelques objets mais aucun ossement : 1° Deux lampes rondes (D. : 0^m 08), queue percée, bec court, en argile rose. Le disque de l'une d'elles est orné de deux feuilles. au revers une marque : - - - - CCRI. 2° Un bol en argile épaisse peint extérieurement et intérieurement en rouge (D. : 0^m 15, H. : 0^m 06). 3° Un grand plat à fond horizontal reposant sur un petit pied. Argile rose très épaisse (d. : 0^m 23, h. : 0^m 03).

Caveaux n°s 57 et 58 (*Type A*). — Le puits est situé à 10 mètres au Sud du n° 19-20. Il cote : 2^m 33 × 1^m 51 × 1^m 64. L'escalier large de 0^m 31 est placé sur la paroi Est.

Caveau n° 57. — La porte, large de 0^m 74, haute de 0^m 64, détermine un mur de façade épais de 0^m 47. La pièce est en contrebas (Dimensions : 2^m 71 × 2^m 24 × 1^m 61). Dans les murs Nord et Ouest sont creusées 2 niches (largeur : 0^m 51, hauteur : 0^m 60, profondeur : 0^m 24). Ces *loculi* étaient vides. La terre ne contenait que de vagues débris d'ossements et de rares débris de poterie. A noter un petit bronze impérial.

Caveau n° 58. — Le caveau n° 58 présente à quelques centimètres près les mêmes dimensions. Il ne contenait ni ossements ni poterie.

Caveau n° 59. — Ce puits a été repéré au pied du rempart Nord de la citadelle byzantine. Découvert le dernier jour des travaux, il n'a pu être exploré plus avant, mais il paraît contenir une chambre funéraire violée.

Point 60 (*Type K*), (*fig. 15*). — Des sondages ont été pratiqués au cours des travaux aux environs du caveau mis au jour en 1924 par MM. Poinssot et Lantier, le long de la route de Jorf sur le côté Est de la route. La hauteur qui à cet endroit domine la route a été sondée en plusieurs endroits, mais n'a pas permis de découvrir de nouvelles tombes importantes. Un fait est pourtant évident : la nécropole devait s'étendre jusqu'à ce point. Les sondages ont fait découvrir dans de petites fosses taillées dans le tuf quelques objets funéraires grossiers

(assiettes en terre rouge) datant sûrement de la période romaine. Des sondages effectués autour de l'assise en pierre de taille signalée comme étant les restes d'un mausolée ont permis de vérifier que cette assise reposait directement sur le sol. Au cours des travaux un type inédit de caveau à auge a été mis au jour. Il se trouve à dix mètres à l'Est du caveau exploré dont nous avons déjà parlé. Il est doté d'un puits classique (2^{m} 10 × 1^{m} 50), sans escalier, mais présentant en son milieu une marche haute de 0^{m} 70, située à 0^{m} 50 de profondeur. Cette marche occupe la moitié du puits. Dans la paroi Nord, et sur toute sa longueur, s'ouvre une longue niche, haute de 0^{m} 40 et profonde de 0^{m} 60. Cet espace est creusé de 0^{m} 30 en contrebas du fond du puits, et forme une espèce d'auge funéraire. Cet habitacle funéraire ne contenait ni ossements ni mobilier funéraire. C'est le seul type de ce genre qu'il nous a été donné de découvrir au cours des travaux.

Tombes à la surface du sol. — Au cours des sondages dans la partie Sud de la nécropole Est, quelques tombes ont été découvertes en surface, sur le bord de la falaise regardant vers la citadelle byzantine. La plupart d'entre elles s'étaient ouvertes par suite de glissements de terrain. Elles sont composées d'un nombre variable de plaques de matière agglomérée et moulée en dalles rectangulaires (0^{m} 30 × 0^{m} 40 × 0^{m} 08). Les composants sont du gravier, des coquilles, mêlées à un liant grisâtre. Les tombes étaient orientées Nord-Sud.

Point A. — Versant Est de la falaise. Tombe d'un adulte composée de trois dalles dressées sur champ formant piédroit. Une dalle au pied, une à la tête ferment l'auge. Couvercle de même composition. Les ossements ont dû être emportés par les terres.

Point B. — Même type mais plus profond. Il contenait un petit biberon à corps horizontal surmonté d'une anse géminée. Terre rouge fine (Long. : 0^{m} 12, h. : 0^{m} 075) (*fig. 18*, 6).

Point C. — Cette tombe affleurait sur le versant Sud. Composée de deux dalles en longueur, elle paraît avoir contenu les restes d'un enfant dont quelques ossements subsistent. Le mobilier est représenté

par une petite clochette en cuivre, un bouton conique en verre percé d'un trou au centre, enfin par les débris d'un biberon semblable à celui du point B.

Point D. — Même type que précédemment sans mobilier. Les abords de la falaise renfermant également de nombreuses auges funéraires grossières creusées dans le tuf. Dans l'une fut trouvée une assiette grossière en terre rouge (D. : 0^{m} 135).

Point 61. — Au nord du point 45, une assise de pierres de taille dessine un édifice quadrangulaire d'environ 10 mètres de côté. Aux alentours de ce point, des sondages ont mis au jour des tombes construites en pierre de taille, mais dont l'exploration n'a apporté aucun renseignement, toutes étant violées.

G. L. Feuille.

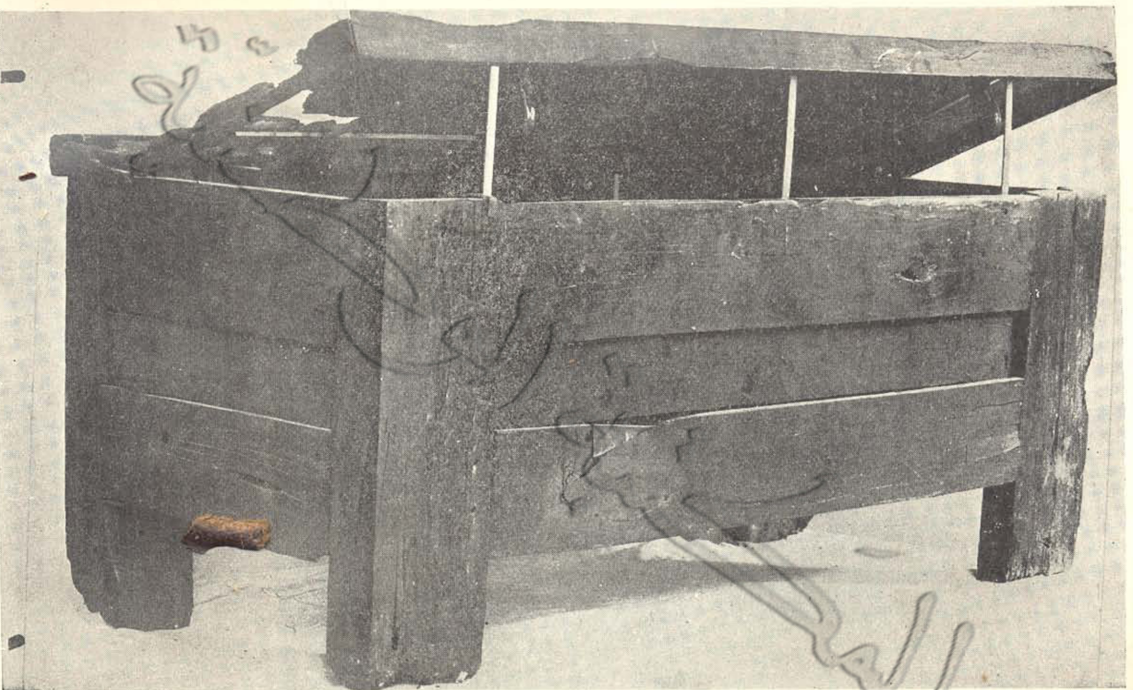


FIG. 16
Vue antérieure du cercueil, le couvercle relevé

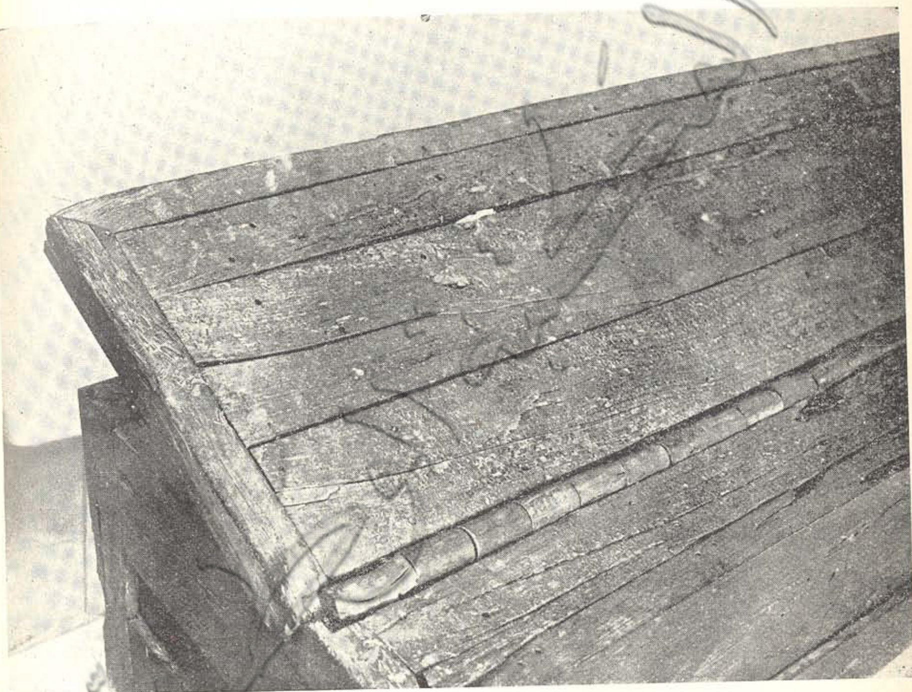


Fig. 17

Cercueil en bois
Détail du couvercle et de la charnière

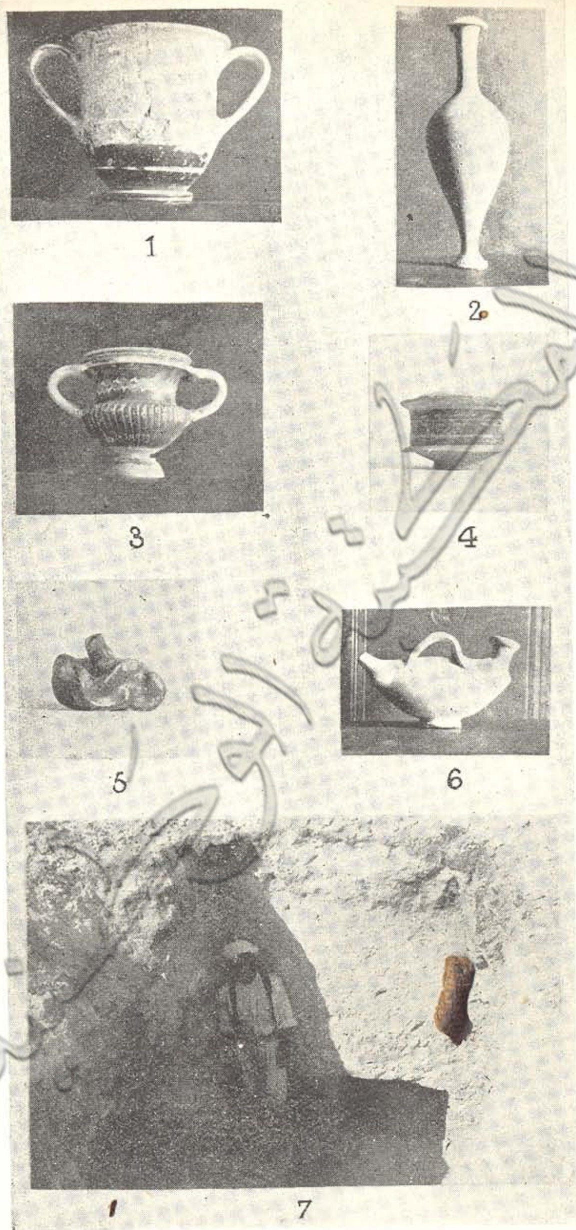


Fig. 18

Poteries

1. Canthare (cav. 5); 2. Fiole (cav. 26); 3. Canthare (cav. 48); 4. Pyxide (cav. 50); 5. Lampe osselet (cav. 5); 6. Biberon (point B); 7. Entrée du caveau 8.

L'ILOT DE SEBKRET KREDMA EL KEBIRA

A une douzaine de kilomètres au Sud d'Enfidaville et à deux kilomètres à l'Est de la route qui joint cette localité à Kairouan se trouve Sebkret Kredma el Kebira (1). Dans cette Sebkra existe un îlot où la carte signale au Nord-Ouest une longue ruine et au Sud trois dolmens (2). Mais ce relevé est très incomplet et, lorsqu'on a parcouru les lieux, on s'explique le nom de « lac du grand travail » que lui donnent les indigènes.

En abordant à l'île par le Sud, seul endroit praticable de juillet à septembre et seulement par année non pluvieuse, on rencontre un mur (3) suivant le rivage au-dessus du niveau des hautes eaux. A deux mètres en retrait un deuxième mur lui est parallèle. A distances irrégulières d'autres murs, parallèles entre eux, écartés de 4 mètres et perpendiculaires à l'enceinte, forment des redans vers l'intérieur. Il ne semble pas que le côté Nord de ces rectangles ait été fermé.

L'enceinte ainsi formée s'arrête à l'Est à une dépression. Au delà, deux monticules sont couronnés d'autres murs.

Contournant la pointe Sud-Est, on trouve, presque au niveau de l'eau, quelques pierres verticales qui pourraient être les vestiges de deux dolmens. En retrait et sur la pente d'autres traces du double mur.

Le niveau est très bas sur la côte Est. Une large dépression communiquant avec celle qui est signalée au Sud, permet aux hautes eaux de pénétrer profondément dans l'île. Sur les mamelons qui la dominent se voient des chambres rectangulaires de 4 à 6 mètres de largeur.

Du rivage Sud le terrain monte en pente douce vers le Nord, puis descend brusquement vers le lac.

Au tiers supérieur de la pente et sur toute la largeur on retrouve les deux murs parallèles. Quelques ruines indistinctes couronnent le sommet, tandis qu'à intervalles irréguliers des murs descendant la pente forment comme des épaulements d'un mur d'enceinte.

---

(1) Carte de la Tunisie au 1/50.000e, feuille XLIX (Sidi-bou-Ali). Coordonnées 8 G 90 — 40 G.

(2) Les dolmens sont nombreux dans cette région, mais les plus rapprochés sont, au Nord-Est, ceux de Menzel-Dar-bel-Ouar à 3 kilomètres et, au Nord-Ouest, ceux du Douar-el-Maniou à 5 kilomètres. Sur les dolmens de Dar-bel-Ouar, cf. DEYROLLE, *Bull. archéol. de Sousse*, 1908, pp. 60-61, fig.

(3) En réalité il s'agit non des murs mais des soubassements ou des fondations, car il n'existe dans tout l'îlot aucune construction s'élevant au-dessus du niveau du sol.

Sur la côte Ouest, une enceinte circulaire en plusieurs rangées avec au centre deux pierres parallèles et verticales, rappelant un *basina* (4). Un peu au Sud, deux longs murs parallèles sont coupés par un seuil d'environ trois mètres au Sud duquel un troisième mur ferme l'entrée formant chicane (5).

A l'emplacement des dolmens indiqués sur la carte on ne retrouve que des tas de pierres n'offrant aucun caractère.

On peut, en résumé, dire que l'îlot, au moins sur les parties accessibles (6) à pied ou par des embarcations légères était défendu, au Nord et au Sud, par une double enceinte, à l'Est et à l'Ouest, par des fortins carrés. Mais on s'explique mal que l'enceinte Nord soit construite sur la déclivité et non au sommet de la pente. On retrouve, épars, quelques tas de pierres, dont la plupart proviennent de l'épierrage de terres actuellement cultivées.

Il n'y a dans tout l'îlot ni puits ni citerne et l'eau de la Sebkra est salée. Aucun mur ne dépasse le niveau du sol, leur face supérieure est unie, et la quantité des déblais ne permet pas l'hypothèse de murailles fortes et élevées.

Il ne pouvait donc s'agir d'un refuge fortifié, mais seulement d'un dépôt de provisions, d'un grenier pour les récoltes voisines conservées à l'abri d'un coup de main dans des silos ou dans des magasins en *toub* (7). Peut-être même ces magasins étaient-ils formés par les murs parallèles, au moins sur la rive Sud, l'intervalle qui les sépare étant assez réduit pour permettre une couverture avec les bois du pays.

A quelle époque peuvent remonter ces vestiges ?

Les dolmens, si ce sont des dolmens, ne peuvent être datés sans fouilles méticuleuses, et encore fourniraient-ils quelque précision ? Ils ne dateraient du reste pas les autres ruines qui pourraient être bien antérieures. L'absence de mortier semble écarter l'idée d'un travail romain. La pierre est le tuf du sol même. Les quelques rares débris de poterie trouvés sont grossiers et sans caractère, les fragments plus gros appartiennent à des

---

(4) Les deux pierres centrales affectent la forme d'un V renversé ne se joignant pas au sommet. Leur état ne permet de constater ni leur intervalle, ni leur longueur qui atteignait approximativement deux mètres. Elles sont orientées légèrement Nord-Est Sud-Ouest.

(5) Le côté à l'Ouest de l'entrée mesure 13 mètres de longueur. L'intervalle entre les murs est de 2 mètres.

(6) La terre n'est qu'à 150 mètres de l'îlot du côté Sud. La distance, beaucoup plus grande sur les autres côtés est rendue infranchissable par le peu de profondeur de l'eau et l'épaisseur de la vase. Sur le chemin que nous suivions à pied, une simple pression sur notre canne a suffi pour l'enfoncer jusqu'à la poignée.

(7) Mélange de terre et de paille façonné en briques séchées au soleil.

canouns ou des *tabouna* (8) qui pourraient être aussi bien anciens que contemporains.

Les ruines immédiates les plus proches n'apportent aucun élément utile.

Nous avons parcouru de nombreuses ruines de la région marquées R. R. sur la carte. Elles sont formées de quelques blocs en tuf local, délimitant parfois un espace carré ou rectangulaire, vestiges d'une toute petite habitation. Aucun travail soigné, pas de ciment, pas d'inscriptions ou de marques, rien qui permette de leur assigner même très approximativement une date ou une origine ethnique.

A. Contencin

(8) Fourneaux pour les aliments ou fours à pain.

EN MARGE DU PACTE "FONDAMENTAL"

UN DOCUMENT INEDIT

On sait que le règne de Mohamed Essadok Bey (1859 à 1882) a été marqué par d'importantes réformes qui tendaient à la mise en application des principes du Pacte fondamental (*Ahd el Aman*), édicté par M'Hammed Bey en 1857 (1). Parmi ces réformes, l'une des plus importantes était assurément l'institution du Conseil Suprême — dit aussi Conseil Supérieur — El Majlis el'Aala, dans lequel d'aucuns ont voulu voir, à tort croyons-nous, une sorte de Parlement. En réalité, cette assemblée, dotée d'attributions législatives et judiciaires, était à la fois une sorte de Conseil d'Etat, une manière de Cour de cassation et une Cour des comptes. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à la « loi d'Etat » ou Constitution du 15 chaoual 1277 (20 avril 1861) (2). Quant à la composition de ce Conseil Supérieur et au recrutement de ses membres, ils étaient réglés au chapitre VI de la dite loi : « Le nombre des membres du Conseil Supérieur — dit l'art. 44 — ne pourra excéder soixante. Le tiers de ce nombre sera pris parmi les ministres et les fonctionnaires du Gouvernement. Les deux autres tiers seront pris parmi les notables du pays ».

Ainsi donc la loi semblait admettre tous les notables tunisiens, à quelque confession qu'ils appartinssent, à faire partie de ce Conseil. C'est sur ce libéralisme apparent de la constitution que le Cheikh Ahmed Ben Diaf (3)

---

(1) Cf. Bompard, *Législation de la Tunisie*, pp. 398 et suiv.

(2) Cf. Fitoussi et Bénazet, *L'Etat tunisien et le protectorat français*, t. I, Document, annexe n° 2, notamment, articles 60 et s.q.
Voici, d'ailleurs, comment le Ministre Ahmed Ben Abi D[illegible], dans son histoire de la Tunisie (manuscrit), définit les attributions [illegible] cette assemblée dont il avait été chargé de rédiger le statut organique.
« La compétence de ce Conseil est plus large que celle de tous les autres, car elle n'est point restreinte à un domaine déterminé. Il est le gardien et protecteur de la loi, des droits du Royaume et de tous les droits des habitants, et des divers intérêts de l'Etat : règlement des recettes et des dépenses, discrimination des dépenses nécessaires et des dépenses superflues, contrôle (financier) de la gestion des Ministres, création de nouvelles institutions, changement des lois pour en adopter de meilleures... ».

(3) Ben Diaf (Ahmed Ibn Abi Diaf), d'une famille originaire de la tribu des Ouled Aoun (Tunisie), né, à Tunis, en 1804. Fit ses études à la Zitouna. Entra dans l'administration tunisienne, comme secrétaire, en 1826. Se fit remarquer par ses belles qualités par Ahmed Bey qui le prit comme Bach-Kateb. Il accompagna ce prince lors de son voyage en France, en 1846. Sous le règne de Mohamed Essadok Bey, il devint Ministre et membre du

s'est basé, dans le document que nous publions, pour poser au Conseil Supérieur la question de principe de l'admission de notables israélites tunisiens dans le sein de la Haute Assemblée.

On verra quels sont les arguments que fait valoir Ben Diaf à l'appui de sa thèse et ceux sur lesquels s'appuie la réponse négative faite par le Général Hussein (4), alors président de la Municipalité de Tunis et membre du Conseil Suprême, au nom de cette Assemblée.

Nous avons des raisons de penser que, dans ses mémoires, le Cheikh Ben Diaf, tout en défendant une question de principe, cherchait à faire admettre au sein du Conseil Supérieur, le Caïd Eliahou Chemama, alors trésorier de l'Etat tunisien, et qui n'aurait certainement pas été insensible à cet honneur.

La présence d'un Chrétien, le Comte Joseph Raffo, Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement tunisien, dans cette Assemblée, présence dont le Cheikh Ben Diaf veut tirer argument dans son mémoire, se justifiait en réalité par sa qualité de Ministre bien plus que par sa qualité de notable.

Quoi qu'il en soit, nous croyons que cette controverse retiendra l'atten-ton de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Tunisie et, particulièrement, à la curieuse période du « Pacte fondamental ».

Le manuscrit dont nous publions ci-dessous la traduction appartient à notre distingué collègue, M. Hassen Husni Abdulwahab, membre de l'Académie Royale du Caire, qui a bien voulu le mettre à notre disposition pour la *Revue Tunisienne*. Qu'il en soit ici cordialement remercié. Ce manuscrit

---

Conseil Suprême (1860). Il demeura en fonctions jusqu'à sa mort, survenue le 17 Châabane 1291 (1874). On lui doit, notamment, une importante contribution à la rédaction des codes promulgués à la suite de l'Ahd el Aman, diverses poésies et, surtout, une célèbre histoire de la Tunisie, en quatre volumes, intitulée « Ithâf Ahl Ezzamane bi Ahbar Tunis Wa Ahd el Aman » (manuscrit non publié jusqu'à ce jour).

(4) Le Général Hussein, d'origine circassienne, fut amené très jeune à Tunis et élevé par le Bey Hussein II. Il fit ses études à l'école polytechnique du Bardo où il apprit en plus de l'arabe, le français et l'italien. D'abord Officier de Cavalerie, sous les ordres du Général Khéreddine, il remplit ensuite plusieurs missions en France et en Italie, notamment, à propos des fameux procès intentés par l'Etat tunisien contre Mahmoud Ben Ayad et Nessim Chemama, dit le Caïd Nessim. Lorsque fut créée la Municipalité de Tunis en 1858 [Décret du 30 août 1858. Cf. Bompard, *op. cit.*, p. 331], il en fut le premier Président. Il avait, au préalable, été chargé de rédiger le projet de décret instituant et réglementant cet organisme. Puis il fut membre du Conseil Suprême, Président du tribunal criminel et Conseiller d'Etat. Il termina sa carrière comme Ministre de l'Instruction publique. Il mourut, en 1887, à Livourne, où il s'était retiré depuis quelques années. Par les soins du Général Khérédine, dont il était le gendre, sa dépouille mortelle fut transférée à Constantinople et inhumée dans la Mosquée du Sultan Ahmed.

comporte 22 pages, réunies en un cahier du format 19 cm. sur 25 cm. Ecrit de la même main d'un bout à l'autre, il est signé du Général Hussein.

L. Bercher.

***

Le rédacteur de ces lignes s'est trouvé en présence d'un cas qui l'a mis dans l'embarras et où il a vu une atteinte à la loi dont la sauvegarde incombe au Conseil (Supérieur). Cette atteinte à la loi intéresse un tiers. Mais (mon intervention en la circonstance) est justifiée par l'art. 87 de la loi d'Etat (Constitution) qui s'exprime en ces termes :

« La plainte (peut-être) portée au Conseil Supérieur pour inexécution des lois, même pour le compte d'une autre personne que le plaignant ».

Voici en quoi consiste ce cas douteux :

Les sujets du Royaume appartiennent à deux catégories . les Musulmans et les Juifs. Ils sont unis par le lien fraternel de la sujétion et de leur affiliation certaine au Royaume de Tunis. Ainsi donc tout privilège temporel dont peut se réclamer le musulman parmi les habitants du Royaume peut être revendiqué par le juif, selon la règle de l'égalité proclamée par le Pacte fondamental en son troisième principe. Le huitième principe du dit Pacte, duquel émane la loi jurée, édicte formellement l'égalité. En voici, d'ailleurs, les termes : « Tous nos sujets, musulmans et autres, seront soumis également aux règlements et aux usages en vigueur dans le pays. Aucun d'eux ne jouira, à cet égard, de privilège sur un autre » [5].

Or, que signifie cette expression : « les règlements et usages en vigueur dans le pays ? » Faut-il l'entendre dans le sens expliqué par l'art. 78 de la loi d'Etat [6] qui stipule que : « Tout sujet tunisien qui n'aura pas commis un délit entachant son honneur ou ravalant sa dignité humaine, a droit à tous les avantages de la nation et de l'Etat, en fait de charges et d'emplois, s'il y est apte ». Ainsi cet article subordonne le droit à ces avantages à l'aptitude et à la dignité humaine

(5) Cf. Bompard, *op. cit.* p. 399.

(6) Décret du 15 chaoual 1277 (26 avril 1861). Cf. Bompard, *ibid.*

et non à la religion ni à la race. On lit, d'autre part, dans la circulaire du 17 Redjeb 1277 (1861) qui renferme l'essentiel de la susdite loi d'Etat, le passage suivant : « Le premier des droits de nos sujets, quelle que soit leur religion, c'est l'égalité dans la sécurité de leurs personnes, de leurs biens et de leur honneur ». Quel honneur pourrait subsister au profit d'une catégorie de sujets qui ne serait pas considérée comme ayant droit aux avantages auxquels peuvent prétendre ses semblables de par la sujétion et l'affiliation (nationale) (7). La dite circulaire précise encore : « Septièmement : Chacun de nos sujets aura droit à tous les avantages du Pays et de l'Etat, en fait de fonctions et d'emplois de toute sorte dans le Royaume, s'il y est personnellement apte ». Ainsi cette circulaire subordonne l'aptitude aux qualités personnelles et non à la race. Mais le législateur a tenu compte de la race en édictant qu'une sentence prononcée contre un juif ne serait pas exécutoire en cas d'absence du membre juif dans la composition du Tribunal, ainsi que cela est nettement spécifié dans l'art. 36 du Code Pénal.

C'est pourquoi, nous demandons au Conseil Supérieur, pourquoi il n'a pas choisi de juifs, lors du dernier recrutement de cette assemblée. Les juifs ne font-ils pas partie du Royaume ? Ne s'en trouve-t-il point parmi eux certains dont la valeur humaine soit parfaite ?

N'en est-il point parmi eux qui, du point de vue temporel, occupent un rang distingué, n'en est point un seul parmi eux qui compte parmi les notables ? N'en est-il point qui soient dignes de confiance pour les affaires temporelles, alors qu'Allah a dit (dans le Coran) : « Parmi les gens du Livre (Chrétiens et Juifs) il en est qui vous restitueront le dépôt que vous leur avez fait d'une grosse somme d'argent (8) ». D'ailleurs, nous avons admis leur témoignage. Comment ne les admettrions nous pas comme serviteurs d'un royaume dont ils relèvent, participant à ses avantages comme à ses inconvénients, au même titre que les Musulmans ?

Si nous objectons que cela est interdit par la religion, on nous répondra : « Que faites-vous du principe de l'égalité dans les affaires

---

(7) Le terme de « nationalité » جنسية n'était pas encore en usage.

(8) *Cor.*, III, 68. Cette citation semble volontairement écourtée par le Cheikh Ben Diaf, ainsi qu'on le verra plus loin dans la réponse du Général Hussein.

temporelles; et d'ailleurs au Conseil Supérieur un siège est occupé par non Musulman [9].

Si nous disons : « le Souverain, Auteur de la Loi n'a pas, au début de son application, fait porter son choix sur les Juifs. Nous avons donc cru devoir nous conformer à ce précédent », on nous répondra : « Le Souverain s'est réservé le choix initial, selon ce qu'il estimait être bon et dont on ne pouvait lui demander compte à ce moment-là. Quant au choix suivant, le Souverain l'a confié au Conseil qui doit l'exercer selon les dispositions de la Loi. Il se peut que le Souverain ait jugé de bonne politique de ne point choisir un Juif, tout au début, la Loi n'étant point encore suffisamment connue et les gens n'étant point encore accoutumés à l'égalité. Mais il a laissé au Conseil le soin de choisir (ultérieurement) afin que le Juif constate qu'il est éligible parmi les habitants du Royaume dont il fait partie : ainsi se fortifieraient les liens qui l'attachent aux sujets musulmans. Son esprit se familiariserait avec la notion d'égalité dont on lui a parlé. D'autres intérêts encore peuvent avoir dicté, en la matière, la politique du Souverain.

Si l'on nous objecte que la Loi n'implique pas que le choix doive porter sur les Juifs, nous demanderons où se trouve une pareille disposition. Ce qu'on trouve dans la Loi, c'est tout juste le contraire.

D'autre part, le Conseil Supérieur a droit de regard sur les sentences du Tribunal local d'appel lorsqu'il s'agit d'un crime ayant entraîné une condamnation à l'encontre d'un Juif. Si cette affaire était portée au Conseil Supérieur, comment pocéderait-il ? Si nous prenons deux membres juifs prélevés parmi les membres du Tribunal des délits et du Tribunal d'appel, le Juif condamné dira : « Si je m'adresse au Conseil Supérieur, c'est précisément pour me plaindre de la décision de ces deux membres (juifs). Or, un jugement ne peut être exécutoire à mon encontre que s'il a été prononcé en présence d'un membre appartenant à ma religion ». Si nous choisissons un Juif autre que ces deux-là, le condamné dira : « Ce juge ne possède point la qualité exigée par la loi qui veut qu'il n'ait pas à craindre de destitution, sauf pour crime ».

(9) En marge on lit : « Il s'agit de Joseph Raffo ».

Dans ces conditions, il est nécessaire de faire appel à l'élément juif pour le choix des membres du Conseil Supérieur.

L'auteur de ces lignes qui a l'honneur d'être votre collègue (au Conseil Supérieur) souhaite vous voir dissiper ce doute par une réponse convaincante. Bien que je sois moi-même parmi les membres du Conseil qui ont procédé au choix (des membres nouveaux), je crois devoir vous soumettre ce point douteux qui ne m'est apparu que par la suite.

Je me permets, enfin, de soumettre au Conseil l'idée suivante : Les Etrangers habitants le Royaume de Tunis n'ont point, jusqu'ici, été soumis à ses lois. Notre Souverain est encore en pourparlers, à ce sujet, avec leurs Etats respectifs. Si donc nous considérons les non-Musulmans comme sujets du Royaume, cela facilitera la soumission des Etrangers à nos lois. Mais si l'Etranger constate que les non-Musulmans sont tenus à l'écart, même lorsqu'ils sont sujets du Royaume et alors que la loi les reconnaît formellement (comme tels), sa répugnance à se soumettre à nos lois ne fera qu'augmenter, chose qui ne peut que nous nuire.

C'est à vous qu'il appartient de décider. Que Dieu guide vos conseils et fortifie vos pensées au service des intérêts du Royaume ! Que le salut soit sur vous, avec la miséricorde divine ! De la part de celui qui honore votre rang, Ahmed ibn Abi Diaf. Ecrit en application de l'article 7 de la loi portant règlement intérieur du Conseil Supérieur, dans la dernière décade de Doul Hija (le 21) dernier mois de l'année 1277 (1er juillet 1860).

*
**

Louanges à Dieu ! Il n'y a de force ni de puissance que par Dieu.

Messieurs,

Si j'ai cru devoir prendre la grave position où vous me voyez, c'est pour me défendre moi-même ainsi que ceux qui sont de mon sentiment touchant le fond des propositions émises par l'excellent, le magnanime, le glorieux général de Division, Ministre du Conseil Sidi Ahmed ben Abi Diaf. Il nous a imputé une infraction à la loi jurée, dans son écrit de la semaine dernière qu'il dit avoir rédigé en vertu

de l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil Supérieur. Il signale que le dit article édicte que tout membre du Conseil a le devoir d'exprimer, oralement ou par écrit, ses opinions touchant l'intérêt du pays et ce, afin que le Conseil en délibère.

En outre, je dois dire que, si ce que vous allez entendre de ma bouche vous paraît juste, j'en rendrai grâces à Dieu qui m'aura inspiré la vérité. Dans le cas contraire, je lui demanderai humblement pardon. Il est dit, en effet, dans les préliminaires du règlement intérieur de ce vénérable Conseil : « Nul (parmi ses membres) ne devra se froisser de voir rejeter les arguments qu'il aura proposés car l'inégalité dans les facultés de l'esprit est inhérente à la nature humaine ». On conçoit qu'une pareille disposition est de nature à inciter tous ceux qui ont été admis dans le sein de cette noble assemblée à émette leurs opinions sans se préoccuper de les voir réfuter.

J'ajoute qu'il m'est pénible de faire figure de contradicteur des opinions d'une personne dont j'ai le devoir de respecter le rang, d'honorer la science et de vénérer les cheveux blancs. Mais je ne ne pouvais me dispenser de tenir un engagement pris envers Dieu et de respecter la vérité qui est au-dessus de tout. C'est pourquoi je lui demande de me pardonner ce que je vais dire et qui est de nature à faire douter de la rectitude de son entendement, touchant les imputations qu'il a formulées à notre endroit, et la sûreté de son jugement dans la thèse sur laquelle il s'est appuyé. Il n'ignore pas, d'ailleurs, que l'on tolère de la part du défenseur ce que l'on ne tolèrerait point de la part du demandeur Enfin je m'excuse auprès de vous, Messieurs, de la longueur du présent mémoire.

J'ai examiné la thèse soutenue par le Cheikh. J'ai constaté qu'il prétend avoir été assailli par un doute d'où il résulterait qu'une infraction aurait été commise à la Loi dont ce Conseil a la garde. Cette infraction intéresserait un tiers. Mais il s'est cru autorisé à en parler en vertu de l'article 87 de la Loi d'Etat qui, après avoir exposé les droits conférés à tous les sujets du royaume, ajoute : « La plainte peut être portée au Conseil Supérieur pour inexécution des Lois, même pour le compte d'une autre personne que le plaignant ». Puis le Cheikh Ben Diaf a exposé en quoi se résume ce cas douteux : les sujets du royaume appartiennent à deux catégories : les Musulmans et les Juifs. Ainsi donc tout privilège temporel dont peut se réclamer

le Musulman parmi les habitants du royaume, peut être revendiqué par le Juif, et sa thèse se réduit à quatre propositions :

1° Il estime que les Juifs ont le droit de participer à ce Conseil, en vertu du principe d'égalité. C'est pourquoi, il demande quelle est la raison pour laquelle on n'a point choisi de Juif lors du dernier recrutement (des membres du Conseil).

2° Il estime que ce fait constitue une infraction à la Loi jurée.

3° Il estime qu'il faut, en tout cas recruter parmi les Juifs car la validité des sentences du Conseil Supérieur est subordonnée, selon lui à l'existence d'un membre juif, lorsque le condamné est juif.

4° Il estime qu'il est nécessaire que les Juifs fassent partie de ce Conseil pour des raisons politiques car, à ses yeux, ce serait le moyen d'amener les Etrangers à se soumettre aux Lois du pays.

Tout doux ! O homme de mérite ! Mettez un frein à votre ardeur ! Laissez l'écorce à la branche et la corde au seau, car nous sommes là pour les défendre. Vous savez et Dieu sait, que je ne suis pas de ceux qui surenchérissent sur la religion et qui profèrent au nom d'Allah des propos contre la vérité éclatante. Il me suffit d'obtenir le bien de mon pays par l'entremise des hommes. Au surplus, je constate dans vos paroles des fautes de logique et je vois que vos propositions sont sans fondement.

Nous admettons avec vous que tout privilège temporel dont peut se réclamer le Musulman parmi les habitants du royaume appartient de droit au Juif, selon la règle d'égalité proclamé par le Pacte fondamental. Mais nous n'admettons pas les quatre propositions que vous bâtissez sur cette règle.

Suivez-nous donc, ô homme de mérite, et essayons d'établir une base solide avant d'entrer dans la controverse. Etablissons entre-nous une limite que nous ne dépasserons ni l'un ni l'autre.

Le législateur, à l'article 44 de la Loi d'Etat, s'est exprimé ainsi :

« Les deux tiers des membres du Conseil Supérieur seront pris parmi les sujets du royaume notoirement connus pour la perfection de leurs qualités et leur distinction ».

Ainsi donc, c'est de chaque membre que le législateur a exigé la perfection et la distinction.

Je me permettrai d'abord de poser à votre Excellence la question suivante :

« Si vous étiez le seul chargé de choisir les membres du Conseil Supérieur, exerceriez-vous ce choix par ordre de mérite, c'est-à-dire que vous choisiriez d'abord celui qui vous paraîtrait le plus parfait et le plus distingué, puis celui qui vous paraîtrait immédiatement inférieur en perfection et distinction, ou bien préféreriez-vous le moins méritant au plus méritant ? ».

Il est hors de doute que vous adopteriez le premier procédé.

Ensuite, je vous demanderai si le législateur a entendu que l'on choisisse dans chaque élément ethnique les meilleurs sujets, même si dans l'un de ces éléments se trouvent des gens plus parfaits, plus distingués que dans l'autre.

Je ne pense pas que telle soit votre opinion car vous avez dit vous-même que le droit à ces fonctions se fonde sur le mérite, la dignité et la valeur humaine et non sur la religion et la race, et vous avez dit ailleurs que le législateur avait subordonné l'aptitude (à faire partie de cette assemblée) aux qualités personnelles et non à la race.

En outre, nous demandons aux membres de ce vénérable Conseil et les adjurons de nous dire s'il est à leur connaissance qu'il existe parmi les Juifs de notre pays, soumis à nos lois, quelqu'un qui soit plus digne de figurer dans cette assemblée et plus distingué à leurs yeux, que ceux sur lesquels vient de porter leur choix, en sorte qu'ils auraient renoncé à le choisir uniquement à cause de sa religion. S'ils répondent négativement, je dirai que, moi non plus, je ne connais aucun Juif qui soit digne d'être préféré aux personnes qui ont fait l'objet de ce choix.

Vous objecterez peut-être qu'on n'a point songé aux Israélites au moment du choix des membres du Conseil Supérieur; sinon, on aurait pu trouver parmi eu des sujets dignes de cette fonction.

A quoi je répondrai :

Il vous était loisible, ainsi qu'à celui qui a soumis la liste des noms à choisir, de donner les noms de quelques personnalités israélites, afin que l'on examine leur cas.

D'ailleurs, je n'ai pas manqué de songer à eux avant l'élection et au moment de l'élection, et vous n'avez certainement pas oublié la

controverse que j'ai tenue à leur sujet au Conseil privé, et je pourrai citer, à l'appui de mes dires des témoins appartenant au dit Conseil.

Mais laissons tout cela, car Dieu sait que je n'envisage pas l'intérêt du pays à travers l'intérêt personnel ou la passion qui rend sourd et déshonore celui dont elle s'empare. Cet intérêt, je l'envisage avec mon honnêteté et ma raison. Si je suis dans le vrai, j'en rendrai grâces à Dieu. Si je suis dans l'erreur, on devra m'excuser, puisque j'estime qu'en pareille occurrence la dignité, la religion, le dévouement au service de la patrie commandent à quiconque se sent personnellement incapable d'accomplir parfaitement la mission qui lui a été confiée et pense qu'il existe dans le royaume quelqu'un qui, mieux que lui, soit susceptible de remplir parfaitement cette mission, de préférer le profit du pays à ce qui lui apparaît comme étant personnellement plus profitable. Si donc vous estimez que parmi les Juifs de Tunisie il en est de plus dignes que certains d'entre nous ou que certains de ceux qui ont été (récemment) choisis, j'affirme solennellement que je serai le premier à me dépouiller généreusement du siège dont je suis honoré dans cette assemblée. J'ajoute que je ne pense pas que vous ne trouviez pas ici d'autres personnes qui agiraient comme moi. Il vous incombe donc de dire : « Un tel et tel autre, parmi les Juifs valent mieux que tel et tel autre parmi ceux qui ont été choisis ». Si vous répugnez à préciser quelles sont ces personnes moins méritantes, nous nous contenterons de vous demander de nous en indiquer le nombre et on tirera au sort parmi elles.

Ainsi donc, nous n'avons point commis d'infraction à la Loi, et vous n'avez pas le droit de vous plaindre de notre interprétation.

Mais vous dites encore : « Quel honneur pourrait bien subsister au profit d'une catégorie de sujets qui ne serait pas considérée comme ayant droit aux avantages auxquels peuvent prétendre ses semblables de par la sujétion et l'affiliation (nationale) [10].

N'est-on pas en droit de s'étonner d'un homme qui prend pour base de son argumentation tantôt la « catégorie » et tantôt les vertus personnelles ? Le devoir commande pourtant de s'en tenir à ces dernières en tant que constituant véritablement l'aptitude. Si l'un d'en-

---

(10) C'est-à-dire la nationalité.

tre eux (les Juifs) nous tient un pareil langage nous pourrons lui répondre, ou bien; « les Juifs n'ont pas à se considérer comme supérieurs au reste des sujets du royaume ». Ou bien : « nous, qui sommes les auteurs de la loi, nous n'en avons pas jusqu'à présent parfaitement compris les termes. Comment donc, vous autres, Juifs, la comprendriez-vous, alors que votre langue est différente de la nôtre ? on ne peut, d'ailleurs, moins faire que d'admettre que la « perfection » exigée des membres du Conseil consiste dans l'intelligence qu'ils doivent avoir des termes de la Loi, ainsi que le donne à entendre l'article 63 de la Loi d'Etat [11]. Il n'est pas douteux que ceux qui ont été choisis comme membres du Conseil Supérieur comprennent mieux la Loi que vous. Il faut donc laisser les choses en l'état jusqu'à ce que les Juifs arrivent à comprendre la Loi aussi bien que les autres. Alors interviendra la décision voulue par le destin ».

Nous espérons être arrivés ainsi, et avec l'aide divine, à dissiper le doute qui vous a envahi. Mais peut-être me ferez vous l'objection suivante : « Pourquoi donc vous même avez-vous dit à ceux qui s'opposaient à l'admission des Ulémas au sein de ce Conseil, qu'ils avaient par là enfreint la Loi ? » Je répondrai que, si j'ai pris cette position, c'est que je me suis basé sur une règle de bon sens qui commande de ne point donner le pas au moins méritants sur les plus méritants. La raison qu'ils invoquaient, à savoir qu'il fallait, par respect pour les Ulémas, les tenir éloignés d'une pareille charge (temporelle) ne me paraissait point pertinente, car rien dans la Loi ne permet d'adopter une telle opinion. Au reste, j'avais, à ce moment-là donné à mes contradicteurs les justifications de mon attitude, en sorte qu'un homme tel que vous n'a maintenant que faire de mes longues et insipides explications. La science, en effet, n'est qu'un point démesurément grossi par les ignorants [12].

Mais je veux également réfuter cet autre argument, que vous avez exprimé ainsi :

« Les Juifs ne font-ils pas partie du Royaume, ne s'en trouve-t-il pas parmi eux dont la valeur humaine soit parfaite ? N'en est-il point

---

(11) Cet article énumère les actes qui doivent être soumis à l'examen du Conseil Supérieur. Parmi ces actes figure « l'interprétation d'un terme de la loi, si cette interprétation est controversée ».

(12) Apophtègme attribué au Calife Ali ibn Abi Talib.

parmi eux qui, du point de vue temporel, occupent un rang distingué ? N'en est-il point un seul parmi eux qui compte parmi les notables ? N'en est-il point qui soient dignes de confiance pour les affaires temporelles alors qu'Allah a dit (dans le Coran) : « Parmi les gens du Livre (Chrétiens et Juifs), il en est qui vous restitueront le dépôt, etc. » (*Cor.*, III, 68).

Avant d'entrer dans la discussion de ce verset, je vous conjure, ô Cheikh, au nom de la parenté qui nous unit — car je suis le fils de votre père Adam — de ne point essayer de leurrer les pauvres gens de mon espèce, avec des versets coraniques et de ne point porter atteinte à la religion, car elle est le vase qui contient toute notre vie d'ici bas. Si ce vase se brise entièrement, le contenu s'en échappera. Laissez-le donc tel qu'il est, fêlé et ébréché, et n'aggravez point ses fissures. Pour les autres, c'est au contraire la vie de ce monde qui est le vase de leur religion. Si votre idée doit jamais se réaliser, ne soyez par l'artisan de cette réalisation et ne réveillez point le chat qui dort comme dit un proverbe franc.

Mais je crois entendre les élèves des écoles faire, à l'argument que vous tirez du verset coranique, les réfutations que voici :

Les uns diront : El Beïdhaoui, commentant ce verset a dit : « Parmi les gens du Livre, il en est qui, si tu leur confies une grosse somme d'argent, te la restitueront ». Ce fut le cas d'Abdallah ibn Salam entre les mains de qui un Koreïchite avait déposé mille deux cents onces d'or, et qui les lui restitua. « Mais il en est qui, si tu leur confies un dinar, ne te le restitueront point ». C'est le cas de Finhas ibn Azoura à qui un Koreïchite avait confié en dépôt un dinar et qui dénia ce dépôt. On a dit aussi : Ceux qui sont dignes de confiance pour des biens importants, ce sont les chrétiens. Ceux qui trahissent la confiance même pour des biens de peu de valeur, ce sont les Juifs. Parmi les premiers il faut ranger (le Chrétien) titulaire d'un siège dans cette assemblée et auquel vous avez fait allusion [13].

D'autres vous diront :

Grand Dieu ! Abou Saoud a dit, à propos de la fin de ce verset ainsi conçu : « C'est parce qu'ils ont dit : Les illettrés (arabes) n'ont

(13) En marge : « C'est-à-dire Joseph Raffo ».

aucun recours contre nous » : les Juifs considèrent comme licite de faire tort à ceux qui sont d'une autre religion que la leur et prétendent que le Pentateuque n'a nullement prescrit que leurs droits devaient être respectés.

Eh quoi ! dira un autre, on croirait que le Cheikh Ben Diaf n'a pas lu le commentaire de Taalbi qui dit que la religion des Juifs leur permet de tuer quiconque est de religion différente et de s'emparer de ses biens.

Un autre dira encore : Juste ciel ! nous avons sous les yeux le commentaire de Haqqi qui dit : « Les gens dignes de confiance parmi les gens du Livre, ce sont ceux qui se sont convertis à l'Islamisme ». L'Imam Errazi a passé en revue les diverses interprétations données de ce verset. Trois opinions, dit-il, ont été émises. La première est que « les gens dignes de confiance parmi eux » sont ceux qui se sont convertis à l'Islamisme. Quant à ceux qui demeurent dans le Judaïsme, ils persévèrent dans leur improbité, car leur religion leur permet de tuer quiconque n'est pas de leur confession et de prendre ses biens. La seconde opinion est que les gens dignes de confiance parmi eux sont les chrétiens, tandis que les gens improbes sont les Juifs. La troisième est celle qu'a exprimée Ibn Abbas qui rapporte qu'un homme confia en dépôt à Abdallah Ibn Salem mille deux cents onces d'or que ce dernier lui restitua et que, d'autre part, un autre homme confia au Juif Finhas, un dinar et que Finhas trahit sa confiance, et c'est dans ces circonstances que le verset fut révélé. Ainsi donc, rien dans ces commentaires n'étaie votre argumentation.

Un autre s'écriera encore : Comment tenir compte de ce verset dans l'argumentation, sans prendre en considération cet autre verset (Cor. V. 85) : « Tu constateras que ceux qui nourissent la haine la plus violente contre les croyants sont les Juifs ».

Ne pensez-vous point que je vous donne là de bons avis ? Mais même si vous ne rencontrez que des gens qui, comme moi sont toujours enclins à céder dans la discussion, ces gens là vous diront : « Admettons que vous ayez parfaitement compris ce verset. Il n'en reste pas moins que l'existence dans le groupement ethnique (des Juifs) de personnes honnêtes n'implique pas nécessairement qu'il en existe à Tunis même, et même s'il s'en trouvait effectivement à Tunis, le critérium

de la probité doit être recherché dans le for intérieur que Dieu seul connaît. Il faudrait donc faire l'épreuve de cette probité afin qu'elle se manifeste, comme elle s'est manifestée chez le titulaire du siège auquel vous faites allusion. « Dieu sait reconnaître les bons des méchants » (Cor. II 219).

Quant à l'opinion que vous exprimez touchant la prétendue nécessité de la présence de Juifs au sein de ce Conseil, vu que cette assemblée a droit de regard sur les sentences de la juridiction de confirmation lorsque la sentence se rapporte à un délit grave dont un Juif a été victime, en sorte que le Conseil suprême serait fort embarrassé pour se prononcer sur ce cas (en l'absence d'un membre juif), voici la réponse à cette argumentation :

Le Conseil Supérieur n'est pas une juridiction de jugement et il ne peut y avoir jugement que de la part des juridictions de ce nom. C'est ce qui ressort de l'article 90 de la Loi d'Etat, ainsi que de l'article 60 qui stipule : « Ce Conseil recevra la plainte de la partie condamnée par le Tribunal de confirmation, afin de vérifier si le jugement est conforme à la loi lorsqu'il s'agira d'une affaire pénale ». Ainsi donc le Conseil Supérieur se borne à cette vérification. Dans l'article suivant on lit : « Si le Conseil Supérieur estime qu'il y a dans ce jugement une infraction à la loi, il renverra l'affaire au Conseil de confirmation en lui indiquant la nature de l'infraction, afin de lui permettre de réformer son jugement. Si le nouveau jugement est pareil à l'ancien, tous les membres du Conseil Supérieur se réuniront, nul d'entre eux ne pouvant s'absenter sans excuse valable et l'avis de la majorité sera exécutoire ». Ainsi donc je suis en droit d'estimer que l'on ne peut dire d'une assemblée qui rend exécutoire la sentence d'une autre juridiction, qu'elle a elle-même rendu le jugement. Si, par exemple, le tribunal criminel prononce un jugement rendu exécutoire par le tribunal de confirmation (ou d'appel), on ne peut pas dire que c'est cette dernière juridiction qui a jugé l'affaire. On devra, au contraire, attribuer la sentence au premier tribunal, puisque le tribunal d'appel n'a point cassé son jugement. Si au contraire le tribunal d'appel réforme le premier jugement parce qu'il lui est apparu contraire à la loi, alors il prononcera une sentence nouvelle et dans ce cas, il devient juridiction de jugement.

Même si nous admettons que le Conseil Supérieur peut également, dans l'un des deux cas, constituer, à l'égard du tribunal d'appel, une juridiction de jugement, cela n'implique nullement la nécessité de la présence d'un membre juif au sein du dit Conseil Supérieur.

En effet, il ne peut s'agir que de deux hypothèses : ou bien le Juif a été condamné par la juridiction d'appel, ou bien la sentence a été rendue en sa faveur. Dans l'un et l'autre cas le procès est soit pécuniaire, soit pénal. S'il est pécuniaire, il ne doit pas dépasser le tribunal d'appel et ne peut nullement être évoqué au Conseil Supérieur. S'il est pénal, de deux choses l'une : ou bien le Conseil Supérieur ratifie la sentence du tribunal d'appel, ce qui implique la reconnaissance du bien fondé de cette sentence, rendue par une juridiction comprenant un membre juif, ou bien le Conseil Supérieur infirme cette sentence sur nouvel examen. Et alors si la décision est rendue en faveur du Juif, celui-ci n'a pas à demander la présence d'un de ses coréligionnaires au sein du Conseil. Si au contraire, la décision est prise à son encontre, il ne peut être considéré que comme débouté pour l'insuffisance des moyens qu'il a fait valoir. Or, la loi n'a prévu en faveur du Juif, la présence d'un de ses coréligionnaires parmi les membres du tribunal que lorsque il peut encourir une condamnation à une peine (proprement dite). C'est ce qui ressort nettement de l'article 6 de la Loi d'Etat qui s'exprime en ces termes : « Lorsque le tribunal compétent pour juger les délits aura à prononcer une sentence emportant une peine contre un de nos tributaires, un de leurs notables, que nous désignerons, devra faire partie du tribunal, et cela afin de leur donner tous apaisements ».

En bref, dans tous les cas où la loi s'est engagée à introduire un membre juif dans le tribunal, le Conseil Supérieur ne peut être saisi que s'il y a déjà une sentence prononcée par l'une des juridictions qui comprennent un membre juif. Le rôle de ce Conseil Supérieur c'est de veiller à la conservation des principes des lois et non d'entendre les requêtes des particuliers. Si donc, vous daignez examiner attentivement notre argumentation, vous comprendrez clairement la raison de l'absence de tout membre juif au sein de ce Conseil depuis sa création. Le législateur, en effet, connaît mieux que personne ses propres intentions, de même que le maître de la maison sait mieux que personne ce qu'elle contient.

Par ce qui précède se trouve également réfuté l'argument que vous énoncez en ces termes : « Si nous prenons deux membres juifs prélevés parmi les membres du tribunal des délits et du tribunal d'appel, le Juif condamné dira : « Si je m'adresse au Conseil Supérieur, c'est précisément pour me plaindre de la décision de ces deux membres (juifs) ». Au vrai, vous eussiez été mieux inspiré en plaçant dans la bouche de ce Juif les paroles suivantes : « Les deux membres en question ne m'ont pas condamné; ils se sont au contraire opposés à cette sentence ». Ne savez-vous donc point que la sentence est rendue par la majorité et qu'on ne doit pas tenir compte de l'opposition personnelle d'un membre ? Celui-ci n'est autre qu'un témoin qui appose sa signature sur la requête introductive d'instance, sur la réponse et sur la sentence rendue par la majorité. Le jugement est d'ailleurs rendu publiquement. Une fois qu'il a été rédigé, c'est au public et au Conseil Supérieur, gardien des lois, qu'il appartient d'estimer s'il a été rendu conformément à la justice.

Mais vous dites encore : « Si nous choisissons un Juif autre que ces deux là, le condamné dira : ce juge ne possède point la qualité exigée par la loi qui veut qu'il n'ait pas à craindre la destitution, sauf pour délit ». Une telle argumentation émanant de vous est singulière. D'abord la destitution présuppose une investiture. Or, ce membre ainsi adjoint au Conseil n'a point d'investiture proprement dite et si l'on admet qu'il en a une, elle est strictement limitée à la solution d'une affaire déterminée. Lorsque la mission d'un juge est terminée, on ne peut pas dire qu'il est révoqué. Sinon aucune sentence de ce Conseil ne pourrait être valable puisque la mission de ses membres ne dure que cinq ans.

D'autre part, où voit-on dans la loi que le condamné a le droit de ne pas admettre une sentence rendue par un juge révocable ? S'il en était ainsi, aucune sentence rendue par les diverses juridictions durant les deux premières années ne serait exécutoire, car tous les membres sont exposés à la destitution en cas d'incapacité évidente. De même pour le tribunal de simple police. Si l'immunité contre la destitution était une condition indispensable de la validité des jugements, la personne condamnée par ce tribunal pourrait ne pas admettre cette condamnation en se basant sur ce que vous affirmez. En effet, l'Etat a la faculté de changer à son gré les membres dudit tribunal.

En outre, seul peut craindre la destitution celui qui tire quelque profit de la charge dont il est investi, ce qui n'est pas le cas dans notre hypothèse.

***

Venons-en à la réponse à votre quatrième proposition, à savoir qu'il serait de bonne politique d'admettre un Juif à ce Conseil, car cela inciterait les étrangers à se soumettre aux lois du pays. Or, je vous le jure devant Dieu, ces étrangers que vous invitez à se soumettre aux lois du pays et auxquels vous tendez ce filet fait de toile d'araignée, connaissent mieux le pays et ses gens que vous et moi.

Ils savent parfaitement quelle est la situation réciproque des Musulmans et des Juifs en Tunisie. Ils ne mettent pas en parallèle leur situation par rapport aux Juifs de leur pays avec notre situation par rapport aux Juifs de notre pays. S'ils doivent se soumettre aux lois de votre patrie, ils ne le feront que quand ils constateront votre justice et votre équité à l'égard des Musulmans et des non Musulmans et non pas en raison de la présence d'un Juif dans les Conseils de Justice. S'ils ne constatent point que l'équité est pratiquée à l'égard des non Musulmans, leur antipathie pour les lois du pays ne fera qu'augmenter et dans quelles proportions ! D'ailleurs celui qui n'admet pas votre autorité ne saurait, à plus forte raison, admettre celle de vos tributaires, soumis à votre pouvoir absolu. Pour lui, vous êtes, eux et vous, des étrangers à sa religion. Bien plus, peut-être leur antipathie à votre endroit s'aggravera-t-elle encore s'ils voient que tel qui, hier, était dans la situation la plus humiliée, est arrivé aujourd'hui au sommet des honneurs, d'un seul bond et sans suivre la progression naturelle. Un médecin habile ne fera pas passer brusquement un homme transi de froid à la chaleur des étuves thermales.

Mais laissons tout cela, encore que j'aie failli à mon devoir qui était de donner de plus amples explications. Le temps me manque. Revenons-en donc à ce à quoi il faut nous en tenir dans notre propos.

Je demanderai seulement à Votre Excellence quel est l'Etat étranger qui pourrait nous faire grief de ne point admettre un Juif à ce Conseil,

et qui en concevrait, à notre égard, une antipathie accrue ? Est-ce l'Espagne dont nous ne savons encore si elle a admis ou non l'entrée des Juifs sur son territoire ? Est-ce l'Italie où, à notre connaissance, il ne se trouve jusqu'ici aucun Juif pourvu d'une charge publique ? Est-ce l'Autriche ? Sont-ce les Etats d'Allemagne où, hier encore, les Juifs se distinguaient par le port de bonnets jaunes ? Est-ce l'Angleterre où les membres de la Chambre des Communes sont, depuis plus de cinquante ans, divisés sur le point de savoir s'ils admettront un Juif au sein de la Chambre Haute. Ou bien la France exigerait-elle de nous que le dernier stade d'évolution auquel elle est arrivée soit le stade initial de notre évolution ? Que diraient les Français si nous tirions orgueil devant eux d'avoir atteint en quelques mois le but auquel ils ne sont arrivés qu'après des centaines d'années et après avoir fait couler le sang de milliers d'êtres humains ? Ne nous feraient-ils pas la réponse du palmier au potiron qui se glorifiait d'avoir atteint en trois ans la taille que le palmier avait mis trois cents ans à acquérir : « La croissance du potiron n'est point une croissance d'un être viable ».

Je vous demanderai, en outre, d'établir une comparaison entre les Juifs des susdits Etats et ceux de notre pays, tout en vous jurant que je n'entends point par là mettre en relief les qualités des uns et les défauts des autres et que je ne veux porter atteinte à l'honneur de personne. Dieu me préserve d'une aussi mauvaise intention ! Mais je constate qu'en France et en Angleterre, les Juifs ne se distinguent des autres citoyens que par leur culte. Ils mangent et boivent ce que boivent et mangent les autres. Souvent même ils contractent des alliances avec les autres. Aucun d'eux ne se réclame de sa religion. Tous se disent Français ou Anglais et défendent l'honneur de la Patrie dont l'amour fait battre leur cœur jusqu'à leur dernier souffle. Ils ne souhaitent rien d'autre que la durée de la puissance et du règne de leur pays. Or, pour l'instant, je ne trouve pas ces qualités chez les Juifs de notre pays. Mais grâce à la présence de Notre Vénéré Souverain, grâce à sa justice à leur égard, on peut espérer qu'ils acquerront les dites qualités, que l'amour de la Patrie gagnera tous les cœurs et que tous seront unis pour le plus grand profit de l'intérêt général. Alors vous pourrez être autorisé à défendre leurs droits comme vous le faites. Quant à présent, ils sont en toute chose à l'opposé de vous-mêmes.

Tous ceux d'entre eux qui manifestent des signes de richesse répondent aux bienfaits du pays par l'antipathie et l'ingratitude. Ils se donnent l'apparence extérieure des étrangers afin d'échapper aux lois du pays pour toutes les contributions. Ils travestissent leur identité pour induire la police en erreur ou bien ils cherchent un moyen de se soustraire entièrement aux lois du pays et emploient encore bien d'autres procédés que vous n'ignorez certainement pas.

Si vous n'aviez point dit dans votre mémoire « Comment ne les admettrions-nous pas comme serviteurs d'un royaume dont ils relèvent, participant à ses avantages comme à ses inconvénients, au même titre que les Musulmans ? », je m'adresserais à votre probité et à votre foi, au nom de la religion que vous professez envers Allah, pour vous poser la question suivante : « Constatez-vous, les choses étant comme elles sont, que les Juifs aiment mieux demeurer dépendant de votre faiblesse que de s'orienter vers la force d'autrui ? Pensez-vous que s'ils ont en vue quelque commerce ou quelque distinction, ils ne s'échapperont pas de votre entourage ?(14) Croyez-vous que si leur Messie apparaît, ils tiendront le moindre compte des droits de votre patrie ? Non pas, certes, pas le Très-Haut ! (Comme l'a dit le poète) : « Je cherche à le faire vivre, mais lui veut me tuer ». Si vous désirez concilier les opposés et unir les contraires, tenez compte des enseignements de Notre Seigneur Omar Ibn El Khattab, que l'on trouve dans un de ses messages : « L'homme le plus intelligent est celui qui arrive à procurer les bienfaits de la sociabilité à celui qui est rebelle et farouche, qui, par ses manières affables, rapproche celui qui est éloigné, qui juge de chaque chose selon sa valeur, qui ne mêle point ce qu'il sait pour l'avoir entendu avec ce qu'il sait pour l'avoir constaté lui-même, qui ne se sert pas de l'espace compris entre l'extrémité de son pouce et celle de son index au lieu de l'espace compris entre l'extrémité de son pouce et celle de son auriculaire. Il n'y a point de bien dans une chose connue mêlée d'inconnu, ni dans une science façonnée d'ignorance ». « Allah dit la vérité et guide dans la bonne voie ».

---

(14) Réminiscence coranique.

Ecrit par l'humble serviteur de son Dieu, le Général de Division Husseïn, Président du Conseil Municipal [15], dans la première décade du mois sacré de Moharram, premier mois de l'année 1278. Salut ! (Juillet 1860).

Signé : HUSSEÏN.

NOTA. — Le texte arabe de ce document sera publié dans un prochain numéro de la *Revue Tunisienne*.

---

(15) En marge : « et membre du Conseil Supérieur ».

LES JEBALIA DE LA RÉGION DE GAFSA

Etude sur des populations berbères
habitant les massifs montagneux à l'Est de Gafsa

INTRODUCTION

Les « Jebalia » (Montagnards) habitent des villages disséminés dans le massif montagneux qui s'étend à l'Est de Gafsa : ce terme de « Jebalia » les oppose aux Arabes bédouins, beaucoup plus nombreux, qui nomadisent dans la steppe environnante.

Ils sont groupés dans six villages : Bou-Omrane, Saket, Sened, Meich, Majoura et El-Ayaïcha (auxquels ont peut ajouter le petit hameau de Bou-Bellal) dont la population est d'environ neuf à dix mille âmes.

Par leur type physique, par les traces qu'on retrouve chez eux du parler berbère, par leur genre de vie et certains traits de leurs mœurs, les Jebalia ont une individualité propre qui les différencie des populations bédouines environnantes. Mais formant un petit îlot, au milieu de la masse des populations bédouines, les Jebalia ont longuement subi leur influence; habitant un massif montagneux, peu élevé (900 à 1.100 mètres), d'accès relativement aisé, ils ont subi le contact des populations de la plaine, peut-être même en ont-ils reçu certains éléments. En tous les cas ils durent être disloqués à plusieurs reprises par les envahisseurs comme le prouvent, en concordance avec certaines légendes, les ruines de plus anciens villages. On rencontre même de ces ruines dans des régions où il n'existe plus de populations jebalia : dans le Djebel-Kheir, à l'Est du Djebel El-Ayaïcha, et beaucoup plus loin, à soixante kilomètres à l'Ouest de Gafsa dans le Djebel Metlaoui.

Les cinquante et quelques années de Protectorat ont contribué à estomper certaines des différences qui [illegible]posaient les deux populations, Jebalia et bédouins arabes, mai[illegible]e milieu où ils vivent continuera à leur imposer un genre de vie spécial dont le trait caracté-

ristique est la transhumance saisonnière qui les conduit de la montagne à la plaine et de la plaine à la montagne.

I

LE MILIEU

Le territoire occupé par les Jebalia comprend une partie montagneuse et une partie en plaine.

1° LA MONTAGNE

Le relief. — A l'Est de Gafsa, de Gafsa à Mezzouna s'étend sur environ 80 kilomètres, une longue chaîne orientée sensiblement Ouest-Est : à la hauteur de Sened, à peu près en leur milieu, les plis se redressent vers le Nord-Est pour former une sorte d'étranglement, puis ils reprennent la direction générale Ouest-Est; à l'Ouest de cet étranglement c'est le massif du Djebel Orbata, le plus important et le plus élevé (1.170 m.); à l'Est, le massif du Bou-Hedma (790 m.).

Dans l'Orbata se trouvent trois des villages : Bou-Omrane, Saket, Sened et la petite agglomération de Bou-Bellal; sur le Bou-Hedma, le village de Meich.

Au Nord de cette longue chaîne s'étalent les vastes plaines du Bled Amra et du Bled Maknassy qui sont séparés à la hauteur de Sened par les petits massifs du Djebel Goussa et du Djebel Majoura, sensiblement perpendiculaires à la chaîne principale. Le Djebel Majoura abrite l'agglomération du même nom.

Au Sud des Djebel Orbata et Bou Hedma, et de même direction qu'eux se succèdent d'Ouest en Est le Djebel El-Ayaïcha (dont la partie méridionale est appelée Djebel Chemsi) et le Djebel Ben-Kheir; à à l'Ouest, le Djebel El-Ayaïcha se raccorde par le Djebel Ank à l'Orbata, puis il s'en éloigne peu à peu, les plis de l'Orbata se redressant vers le Nord-Est, alors que le Djebel El-Ayaïcha garde sa direction Ouest-Est : la vallée de l'oued El-Kébir qui les sépare aboutit à la vaste plaine du Talah.

Au Sud du Djebel El-Ayaïcha et du Djebel Ben-Kheir, la basse plaine du Segui se poursuit jusqu'à la chaîne des Chott.

Les massifs de l'Orbata et du Bou-Hedma, comme celui d'El-Ayaïcha, sont constitués par des séries de plis parallèles; dans la chaîne de l'Orbata, par trois plis principaux, le plus élevé étant au centre; entre ces plis s'étendent des vallées, parfois assez larges comme celles d'El-Ayaïcha et de Saket, où des pistes sommaires ont pu être aménagées pour le passage des automobiles.

Les plis étant redressés vers le Sud, les versants méridionaux sont abrupts, présentant un profil en gradins; les pentes septentrionales au contraire sont beaucoup plus douces sillonnées régulièrement de ravins, la plupart de ces plis offrent, vus de la plaine, cet aspect de développement en accordéon si caractéristique des montagnes dénudées du Sud.

En résumé, quoiqu'assez peu élevée la chaîne de l'Orbata-Bou-Hedma, sur ses 90 kilomètres de développement n'a que relativement peu de passages aisés : Un seul, à l'étranglement dont il a été question plus haut, pourrait, sans trop de frais, être aménagé en piste pour automobiles, c'est le Khanguet-El-Haddej. Partout ailleurs ce ne sont que mauvais sentiers muletiers ou même uniquement pour piétons : le premier pli franchi, on circule facilement dans de longues vallées, refuges de la vie humaine.

Le climat. — Le climat de la montagne, sauf sur les sommets plus frais et aérés en été, beaucoup plus froids en hiver que la plaine, ne diffère guère du climat de cette dernière : c'est celui de la steppe du Sud : été très chaud, mais que l'atmosphère très sèche permet de supporter assez aisément; hiver nettement marqué, avec des gelées en janvier-février; les saisons intermédiaires, printemps, automne sont souvent écourtées : c'est l'époque des pluies. Celles-ci, comme dans toute la Tunisie du Sud, sont non seulement peu abondantes, mais extrêmement irrégulières; ici la grande chaîne Orbata-Bou-Hedma opère une démarcation assez nette : il pleut un peu plus au Nord de cette chaîne, sur le Djebel Majoura, la plaine de Sened qu'au Sud sur le Djebel Ayaïcha, qui est plus aride. De même les pentes Nord de la chaîne Orbata-Bou-Hedma sont plus arrosées et plus couvertes de végétation que les pentes méridionales.

Les pluies sont amenées en général par le vent du Nord-Ouest, parfois par le vent d'Est.

Végétation. — Lorsque, on aperçoit pour la première fois ces montagnes, du chemin de fer de Sfax à Gafsa on est saisi par leur aridité, par cette nudité qui révèle du premier coup d'œil le sens des plissements, les stratifications des différents âges; c'est à peine si au printemps les touffes d'alfa y mettent, par endroits, un peu de verdure.

Pourtant, il existe sur ces montagnes une végétation plus importante que ne le laisse supposer un examen rapide et lointain. Si l'alfa règne en maître sur les parties basses, et les versants plus arides et constitue le revêtement presque exclusif du Djebel Ayaïcha, peu élevé, très peu arrosé, la chaîne de l'Orbata-Bou-Hedma porte les restes d'une végétation arborescente, que, malheureusement, une exploitation abusive des indigènes réduit sans cesse.

C'est sur les versants exposés au Nord, mieux arrosés, et dont la pente est plus modérée qu'elle est surtout abondante. Le genévrier de Phénicie, « l'ârar »[1] des indigènes, est le plus répandu des arbustes sur toute la chaîne, à partir de 500 mètres, souvent rabougri, mais parfois atteignant la taille d'un arbre. Sur le versant Nord de la chaîne centrale entre Bou-Omrane et Saket, les genévriers forment sur une dizaine de kilomètres de longueur et un kilomètre et demi à deux de profondeur, un véritable peuplement, surtout denses dans les multiples et profonds ravins (Chaaba)[2] où ils s'enchevêtrent au point de gêner la marche.

Le Sumac (Rhus oxyacantha) « jedari »[3] des indigènes, l'olivier sauvage (Zebbouj)[4], sont disséminés, un peu partout; le lentisque (dherau)[5] ne se trouve guère qu'autour de Bou-Bellal; parmi les plantes ligneuses de taille modeste le romarin (klil)[6] est très répandu ainsi que la Globuria Alypum, « Zériga »[7] des indigènes. Quel-

(1) عرعار
(2) شعبة
(3) جداري
(4) زبوج
(5) ذرو
(6) كليل
(7) زريقة

ques « Battoum » [8] (pistacia atlantica) se voient encore dans la vallée de l'Oued Tarhli, à l'Est de Sened et dans le Bou-Hedma, ceux-ci sont les restes de peuplements plus importants qui s'étendaient dans la plaine (Garaat de Sened, Bled Amra) d'où ils ont à peu près complètement disparu car, comme de tous les autres arbres et arbustes, les Jebalia et les populations avoisinantes en tirent, comme nous le verrons, de multiples usages.

Enfin, à titre de curiosité il faut signaler la présence au Djebel Biadha de trois ou quatre pins d'Alep, vestiges probablement d'un peuplement ancien.

La faune. — De même que la végétation, la grande faune cynégétique est en voie de disparition. Le mouflon, autrefois répandu, est devenu rare; il se réfugie dans les parties les plus escarpées de la chaîne Orbata-Bou-Hedma. Certains vieux chasseurs de Bou-Omrane se vantent d'en avoir tué plusieurs centaines, ce qui, espérons-le, est exagéré.

La Gazelle de montagne (Gazella Cuvieri), « Adem » des indigènes, est rarissime; on en signale encore quelques-unes entre Saket et Sened. L'hyène, le lynx disparaissent aussi peu à peu. Le sanglier, au début du Protectorat, était encore très abondant dans le Bou-Hedma; il a complètement disparu. Les porcs-épics, les lièvres sont assez abondants.

Parmi les oiseaux, les rapaces sont représentés par l'aigle, le gypaète barbu, et le vautour qui nichent sur les pentes abruptes. Perdrix et pigeons ramiers sont communs.

2° LA PLAINE

Si la montagne est pour les Jebalia l'habitat principal, la zone oléicole, et si elle offre aux plus pauvres des ressources naturelles variées, Sefa, bois, la plaine est essentiellement la zone des céréales et des terres de pacage et prend chaque année plus d'importance dans la vie économique des Jebalia depuis que la sécurité française leur en permet un accès plus aisé et progressivement déterminé.

---

(8) بطم

Les plaines où transhument les Jebalia peuvent être divisées en trois groupes :

1° Au Nord de l'Orbata la plaine de Sened qui s'étend jusqu'au pied du Djebel Majoura : elle est en la jouissance des Sendia; la Garaat au Nord de la voie ferrée de Sfax à Gafsa en est la partie la plus fertile.

Les gens de Majoura ont quelques parcelles en plaine au Nord-Ouest et au Sud-Est de leur montagne.

A l'Ouest de la plaine de Sened commence le bled Amra; les Biadha, fraction du village de Saket, les Souanich, fraction du village de Bou-Omrane y ont des parcelles assez importantes qui ont été délimitées par les commissions des terres collectives comme celles des Sendia et des Mouajir.

Entre la montagne et la plaine s'étend une zone pierreuse, ravinée, « le Bathen », impropre à la culture des céréales, mais où dans les ravins, oliviers, figuiers et cactus peuvent venir.

La plaine est une steppe à jujubiers dans les parties où la terre est plus forte, à passerine, « Nethnan » [9], dans les parties plus légères. La garaat de Sened donne, les années de pluies suffisantes, de belles récoltes de blé dur.

2° Entre l'Orbata-Bou-Hedma et le Djebel Ayaïcha, de l'Ouest à l'Est se succèdent la Garaat des Ouled-Bou-Omrane, la vallée de l'Oued El-Kébir où les champs de céréales sont rares et, enfin, la grande plaine du bled Talah. La partie occidentale de cette plaine est partagée entre les habitants de Saket et ceux de El-Ayaïcha, c'est une des terres les plus fertiles de la région; l'Oued El-Kébir, qui descend des hauts sommets de la chaîne, traverse Saket, et contourne le Djebel Hamadi, y a sa zone d'épandage. Les récoltes sont très irrégulières : en six ans de 1931 à 1937, deux belles récoltes, les autres années, récoltes nulles ou insignifiantes.

3° Au Sud du Djebel El-Ayaïcha la basse plaine du Segui est nettement plus chaude et plus sèche : les jujubiers se réfugient dans les dépressions « Mejra » [10] des oueds, c'est aussi dans ces dépressions que les habitants d'El-Ayaïcha ensemencent surtout de l'orge, moins

---

(9) متنان

(10) مجرى

exigeante en eau et plus précoce que le blé : dès la fin mars on commence à la couper. Les bonnes récoltes sont encore plus rares que dans le bled Talah : tous les 5 ou 6 ans; mais lorsque les pluies tombent en quantité suffisante à l'automne et au début du printemps, le sol, non épuisé, donne des rendements prodigieux.

L'ECONOMIE AGRICOLE

1° L'ARBORICULTURE

Pendant longtemps les Jebalia ont été essentiellement des oléiculteurs. La culture de l'olivier est encore leur principale activité, bien que dans une moindre part qu'autrefois; c'est elle qui les maintient dans les villages de la montagne, près de leurs plantations; celles-ci sont, en effet, étagées dans les vallées basses et dans d'étroits ravins où les murettes « Maloul » [11] en terre et en pierres, soigneusement entretenues, retiennent les eaux et la terre. On est, parfois, étonné de rencontrer loin de tout village, deux ou trois vieux oliviers, rabougris, accrochés à la pente d'un ravin escarpé. Il semble que la montagne ait été plus plantée à une époque ancienne, car on aperçoit souvent des ruines de murettes, indiquant l'emplacement de plantations disparues; sans doute, la sécurité plus grande qui a amené les Jebalia, comme nous le verrons, à abandonner les repaires où ils s'abritaient sur les crêtes pour descendre dans les vallées, les a conduits aussi à délaisser les oliviers les plus éloignés pour en planter d'autres plus bas.

Les Jebalia entretiennent, en général, assez bien leurs oliviers. Les habitants de Bou-Omrane, plus travailleurs que les autres se distinguent par les soins qu'ils leur donnent : des fellah ont creusé des rigoles de plus d'un kilomètre de long pour amener l'eau d'un oued à quelques oliviers au pied de la montagne; ce sont eux, d'ailleurs, qui plantent le plus de jeunes oliviers jusque dans la Garaat qu'ils utilisent aussi pour la culture des céréales.

Les oliviers sont labourés deux fois par an (« Mayyali ») [12], en au-

---

(11 مالول

(12) ميالي

tomne et au printemps; les bons fellahs effectuent deux autres labours en hiver.

Depuis quelques années les Jebalia ont commencé à planter des oliviers et autres arbres fruitiers, surtout des figuiers, dans la plaine, autour de la gare de Sened, où des lots en terres domaniales ont été attribués à des Sendja, dans le bled Talah, par les gens de Saket.

Presque toutes les familles sont propriétaires d'oliviers. A Saket il n'y a pas de famille, si pauvre soit-elle, qui ne possède dix à quinze pieds; une centaine de familles possède plus de cent oliviers. Presque tous les titres de propriété d'olivettes étant des titres habous privés, les plantations ne sortent jamais d'une famille tant qu'elle se perpétue en ligne directe. Souvent la propriété privée ne se fonde sur aucun titre, aucun écrit, mais sur la commune renommée : tous les habitants se connaissent dans un village; si un partage a lieu entre héritiers, ou si une vente se produit, la présence de quelques témoins constatant l'accord des parties suffit à éviter toute contestation ultérieure. Il est très rare, en effet, qu'un conflit s'élève au sujet de la propriété d'une olivette.

Ces oliviers en culture sèche, souvent très vieux, n'ayant, pour la plus part, jamais subi de taille, produisent beaucoup moins que ceux de Gafsa ou de la région sfaxienne; il n'est pas rare que deux ou trois années se passent sans récoltes. Cependant, à Bou-Omrane, un tailleur d'oliviers vient chaque année faire des démonstrations de taille : les nouvelles plantations de ce village offrent un meilleur aspect que les autres.

Le figuier est l'arbre fruitier le plus répandu après l'olivier, il est planté plus près des habitations.

Le cactus fait partie du paysage du village : en gradins, sur les pentes qui l'entourent, dans les ruines, à l'intérieur même de l'agglomération, sur les détritus, il s'étend de plus en plus; là aussi les Jebalia apportent plus de soins dans la plantation et l'entretien que les bédouins.

2° LA CULTURE DES CEREALES

Si la culture de l'olivier a diminué, surtout à Sened, celles des céréales s'est beaucoup développée; avant le protectorat le bon culti-

vateur possédait une vache, semait deux à trois « guelba »[13] dans la plaine et remontait le jour même dans son village; il n'était pas sûr de faire la récolte lui-même, souvent le bédouin s'en chargeait...

Les prêts de semence, largement consentis, ont contribué, comme la sécurité, à développer la culture des céréales, en en faisant malheureusement une loterie où le bon numéro sort rarement. Maintenant le bon fellah sème 40 à 50 « guelba » de blé, une dizaine d'orge. L'indigène préfère semer le blé dur qui lui fournit son alimentation de base; d'autre part, si l'orge est moins exigeant en eau, le blé, épiant plus tard, peut profiter des pluies de printemps lorsqu'elles sont tardives.

La plus grande partie des terres à céréales des Jebalia ont été considérées comme privatives par la commission de reconnaissance des terre collectives de 1902, en raison des nombreux titres de propriété qui lui avaient été présentés; cependant, il n'y a pas là, à proprement parler, une véritable appropriation du sol; chaque fraction a une zone à elle; par exemple dans le Segui, les quatre fractions d'El-Ayaïcha : Ouled Naceur Allah, Ouled Embarek, Ouarifen, Ouled Aissa, ont chacune une ou deux « mejra » d'oued. A l'intérieur de chaque fraction, chaque individu a sa parcelle, sans qu'elle puisse être précisément délimitée; son étendue dépend avant tous des capacités en semence de son possesseur; seule la plantation, la délimitation par des clôtures de cactus marquent l'appropriation privative. Comment un titre de propriété pourrait-il, dans ces étendues immenses et sans repères, créer un droit sur une superficie mouvante qui ne peut se définir ? il ne peut être qu'une indication possessoire.

Un curieux exemple de collectivisme agraire a persisté jusqu'à ces dernières années chez les Ouled Bou-Saad (habitants de Saket). La partie la plus fertile du bled Talah, près de Sidi Haoual-el-Oued, était divisée en quatre lots égaux, tirés au sort entre les quatre fractions des Ouled Bou-Saad : Baryin, Ouled Kchach, Ouled Sliman, Tmamna; un représentant de chaque fraction choisissait un objet quelconque distinct de celui choisi par les autres : branche, pierre..., etc...; un individus qui n'avait pas assisté à ce choix parcourait chacun des

(13) Double décalitre.

lots et y laissait tomber un des objets, en déterminant ainsi l'attribution.

Chacun des quatre lots était réparti à leur tour entre les sous-fractions : par exemple, les Ouled Sliman, composé de cinq sous fraction, tiraient au sort cinq lots égaux. A l'intérieur de chaque sous fraction les attelages « Machia » [14] étaient mis en commun au moment des labours; de même la récolte était faite en commun et celle-ci partagée au prorata des attelages fournis par chacun, chaque fraction ayant son aire à battre.

Les indigènes, lorsqu'on les questionne sur les raisons de cette sorte de communisme agraire, sont embarrassés pour en fournir; certains invoquent un titre Habous; il semble plausible d'admettre que cette terre particulièrement fertile, et donc recherchée, ait fait l'objet d'un accord entre toutes les fractions pour éviter des conflits sanglants; il se peut aussi que ce système de culture ait été dû à la poussée des Ouled Zaid, tribu vivant sous la tente dans le bled Talah, et qui empiétait chaque année sur les terres des Ouled Bou-Saad, ceux de ces derniers qui cultivaient en limite se voyaient privés des parcelles où ils avaient l'habitude de semer; afin de répartir le dommage causé à quelques-uns sur toute la tribu, on trouva plus expédient et équitable de partager chaque automne ce qui restait de terre disponible.

Les labours sont faits avec la charrue arabe — simple grattage superficiel — pas de défrichement, sauf sur quelques lots domaniaux de Sened. Le chameau est la bête de labour.

La moisson terminée, tantôt le dépiquage se fait sur place, tantôt les gerbes sont transportées à dos de chameau et même d'âne au village; les grains sont presque toujours emmagasinés dans les « Ghorfa » — premier étage des maisons —. Les années où la récolte est très abondante, des silos sont creusés dans la plaine; mais les Jebalia préfèrent monter le grain au village où il se conserve mieux, soit qu'on le dépose en vrac dans les « Ghorfa », soit qu'on l'entasse dans les « Rouani » [15], vastes récipients en alfa.

---

(14) ماشية

(15) رونية pl. رواني

3° AUTRES CULTURES

Les autres cultures sont très peu importantes; dans les villages où les puits sont assez nombreux comme à Sened, Saket, quelques lopins de terre sont plantés en légumes (navets, carottes, etc...), et surtout en fèves; celles-ci sont semées aussi en culture sèche sous les jeunes oliviers.

4° L'ELEVAGE

L'élevage du mouton qui tenait jadis une place minime dans l'économie des Jebalia s'est développé considérablement du jour où ils ont pu occuper paisiblement les plaines au pied de leurs montagnes.

Ce sont encore les chèvres qui l'emportent par le nombre, elles sont bien adaptées à la montagne, où elles trouvent toute l'année leur pâturage, alors que les moutons restent dans la plaine sous la garde de berger; parfois, à la fin du printemps et l'été, ils transhument dans les vallées où, sur les pentes exposées au Nord, un peu de verdure a pu se maintenir.

Le peu d'étendue des terres de parcours de certains villages (Sened, Majoura, Bou-Omrane), limite le développement du troupeau ovin; des propriétaires tournent la difficulté en prenant des moutons en association avec des bédouins.

Les points d'eau sont plus rares dans la plaine que dans la montagne, et dans les plaines au Sud du Djebel Orbata-bou-Hedma, que dans les plaines situées au Nord. Dans le bled Talah et dans le Segui les nappes phréatiques semblent être à une grande profondeur et l'eau la plupart du temps salée; les puits romains sont très peu nombreux ce qui est une indication défavorable.

Le chameau est l'animal de transport : sans lui la cueillette de l'alfa serait impossible, les céréales ne pourraient être montées de la plaine à la montagne. Le « vaisseau du désert », l'hôte des grandes plaines nues, s'est résigné à devenir montagnard, bon gré, mal gré, hissant de lourdes charges le long des sentiers rocailleux et abrupts. On l'utilise aussi pour les labours en plaine; par contre, pour labourer sous les oliviers on attelle soit des bœufs — jadis le seul animal de trait — soit le mulet.

Ce dernier est la bête de monture, par excellence, en montagne, plus répandu que le cheval : il existe pourtant une espèce de petits chevaux très résistants et au pied aussi sûr que celui du mulet; quelques cheikhs et notables, par amour-propre et pour tenir leur rang vis-à-vis des chefs bédouins, possèdent des chevaux de selle de qualité, qu'ils laissent au pâturage dans la plaine.

Enfin l'âne, l'animal du pauvre, sert à tout : transport de l'eau, des céréales, même de l'alfa, des nattes et des poteries qu'on va vendre en ville.

L'apiculture. — Les Jebalia sont seuls à pratiquer l'élevage des abeilles dans la région de Gafsa; on ne le retrouve que dans le Nord de la Tunisie et le Cap Bon : il ne saurait en être autrement car seules les pentes des montagnes, dans le Sud, possèdent la flore qui convient aux abeilles, au premier rang le romarin. Bou-Omrane, situé au pied de la plus haute crête du Djebel, est le village où l'apiculture est le plus en faveur, mais à Saket, à Sened, à El-Ayaïcha la plupart des maisons ont leurs ruches.

La ruche est constituée par un cylindre de plâtre « Jebah » [16], d'un mètre de longueur, creux à l'intérieur, et bouché aux extrémités; sur une des faces un petit trou permet aux abeilles d'entrer et de sortir. Le cylindre de plâtre est fabriqué de la façon suivante : on utilise comme moule une natte d'alfa enroulée, et à l'intérieur de laquelle on a placé des roseaux; on coule tout autour du plâtre; lorsque le plâtre a pris on retire les roseaux.

Ces cylindres sont, parfois, encastrés dans le mur de la maison, mais le plus souvent entassés dans la cour.

Il y a des spécialistes pour prendre les essaims dans la montagne. Au début du printemps, le chasseur d'abeilles par à leur recherche, il emporte avec lui un « Kanbout » [17]; c'est une sorte de récipient de forme ovoïde, en alfa, d'une soixantaine de centimètres de longueur, avec une ouverture ronde à une des faces, et une poignée sur le dessus.

---

(16) جبح

(17) كنبوت

Dans le « Kanbout », il a placé des rayons de miel; il découvre l'essaim par les déjections que les abeilles ont laissées autour du trou où elles sont cachées; il pose le Kanbout en face du trou, enfume les abeilles qui sortent et entrent dans le Kanbout; il retire ensuite les rayons de miel qu'il emporte avec l'essaim.

On prend aussi les nouveaux essaims qui sortent des « Jebah », au printemps, en plaçant devant une branche de genévrier où l'essaim se met en boule; puis on se sert du Kanbout comme il est dit plus haut.

L'essaim se vend de soixante à cent francs suivant les années. Si l'année est favorable, on fait une récolte de miel au début de l'été, une seconde à l'automne; les très bonnes années une troisième en janvier. Pour récolter le miel, le propriétaire de la ruche débouche un des côtés du cylindre et place devant l'orifice une « Mejmara » [18]. C'est un petit récipient en terre cuite, percé de trous et muni d'une anse et qui contient de la braise; les abeilles enfumées se placent au fond de la ruche; le visage couvert, de la main droite il coupe les rayons avec un couteau, de l'autre il tient une plume pour éloigner les abeilles. Il répète la même opération de l'autre côté.

Le miel est utilisé pour la consommation familiale, mais donne lieu aussi à un petit commerce; à Saket, cinq ou six familles réalisent des gains de trois à quatre mille francs avec la vente du miel; à Bou-Omrane, un apiculteur aurait réalisé quinze mille francs de gain une année avec la vente du miel.

III

INDUSTRIE ET COMMERCE

Fabrication de l'huile. — L'industrie la plus ancienne et la plus importante est la fabrication de l'huile; les ruines d'antiques « Maasra » ou presses à huiles sont très nombreuses dans les villages abandonnés : dans les grottes qui dominent l'agglomération actuelle de Sened on en compte une dizaine, à Meich, six à sept et les madriers, tirés des troncs de Battoum (pistachiers), sont encore en place. A Bou-Bellal, petite agglomération perdue dans la montagne, au-dessus de

(18) مجمارة

Sened, et à laquelle on n'accède que par un mauvais sentier, un énorme tronc de Batoum dans une Maasra en ruine, a causé une si vive impression sur l'imagination des indigènes qu'une légende s'est créée pour expliquer sa présence dans ce village éloigné et élevé. Les « Batoum » provenaient de la plaine de Sened où on allait les chercher; un jour les habitants de Bou-Bellal, peu nombreux, demandèrent aux Sendia de les aider à hisser, de la plaine dans leur village, un énorme tronc de Batoum; ceux-ci y consentirent, mais lorsqu'on parvint à Sened, les Sendia, prétextant qu'ils n'en pouvaient plus, mais en réalité afin de garder pour eux ce superbe Batoum, refusèrent d'aller plus loin. Alors Lalla Rachda, la fille de Sidi Rached, le Marabout fondateur de Bou-Bellal, laquelle avait hérité de son père la « Baraka », s'étant mise à califourchon sur le batoum, l'encouragea de la voix comme une monture : on vit aussitôt le batoum, tel un gand serpent, se mettre en marche et se faufiler sur les pentes de la montagne.

Aux antiques pressoirs ont succédé dans tous les villages des presses modernes à main, fabriquées en Europe. A Saket, où les oliviers sont en plus grand nombre, on compte sept presses, à Sened quatre (dont une à Sened-Gare), à Bou-Omrane trois, à Majoura deux. A El-Ayaicha il n'y a pas de presse, les olives sont portées à Saket ou à Bou-Omrane. Les années de récoltes abondantes, les presses des villages ne pouvant suffire, une partie des olives est vendue à Gafsa; les commerçants gafsiens viennent eux-mêmes en acheter sur place.

A côté de ce procédé moderne de fabrication persiste le procédé antique et familial du « Tefah » [19], pratiqué par les femmes. Dans la cour des maisons, sur un petit bassin en pierre, les olives sont écrasées au moyen d'un cylindre de granit; puis la pâte ainsi obtenue est foulée au pied dans de grandes bassines [20]; on la laisse fermenter pendant deux jours; ensuite elle est portée auprès d'un des puits du village où sont creusés dans le rocher de petits bassins « Houdh » [21], la pâte est déposée au fond; on remplit le bassin d'eau, l'huile qui remonte est recueillie avec les mains. L'eau qui s'écoule ensuite con-

---

(19) طفح

(20) On obtient ainsi une huile de tout premier choix dite زيت نضوح

21) حوض

tient encore de l'huile : les pauvres gens sont admis à la recueillir, c'est le « Goundifa ».

Il n'y a pas de famille qui ne fasse un peu d'huile de cette façon : c'est en effet la plus prisée.

L'huile est conservée dans de grandes jarres : « Khabia »[22]; des citernes ont été aménagées dans les nouveaux pressoirs.

L'huile est encore le principal revenu, tout au moins à Saket, à Bou-Omrane et à Sened. Les gros propriétaires produisent trois mille litres. Le stock d'huile est leur capital qu'ils entament pour acheter des moutons, des dattes, ou des grains afin d'ensemencer les années où l'automne est pluvieux.

Les figues donnent lieu à une préparation destinée à assurer leur conservation. On les fait sécher sur de l'alfa pendant deux jours, puis on les entasse dans une « Rounia », grand récipient en alfa; au sommet du tas on place de grosses pierres; au bout d'un jour ou deux on les retire et les étale à nouveau une journée; elles sont alors conservées dans des jarres : la figue ainsi séchée est appelée « Gherbouz »[23].

L'alfa. — L'huile, les céréales, dans une certaine mesure les moutons et les chèvres sont les ressources essentielles du montagnard; mais qu'une série de mauvaises années survienne, alors les greniers se vident de leurs grains, l'huile disparaît et le troupeau dépérit : seuls quelques notables, gros propriétaires peuvent encore « tenir le coup »; le reste de la population s'en va à la cueillette de l'alfa. Les Jebalia ne sont pas les seuls à s'y rendre : ils rencontrent sur les pentes de la montagne les bédouins de la plaine qui deviennent montagnards à leur tour, et ont l'avantage sur eux de posséder plus de chameaux.

Une famille (mari, femme, deux enfants) peut en trois jours, même en deux jours si elle travaille bien, ramasser une charge de chameau, environ 250 kilogrammes; un jour est nécessaire pour se rendre au marché de Sened, un jour passé au marché, un jour pour revenir : en tout six jours par charge.

---

(22) خابية

(23) غربوز

Le cours de l'alfa est très capricieux : l'étude de ses fluctuations qui dépendent du marché de Londres, dépasserait le cadre de cette étude. A la fin de l'année 1936, et au début de 1937, le quintal était tombé à sept francs; en octobre 1937, il a atteint 35 et même 40 francs; à ce cours l'alfa est un soutien précieux pour l'indigène qui parvient à se faire des journées de 15 à 20 francs.

On cueille l'alfa toute l'année, mais surtout en hiver et au printemps.

L'alfa donne lieu aussi dans chaque village à une petite industrie, féminine et masculine.

Industrie féminine de l'alfa. — Les femmes tissent avec l'alfa la meilleure : « Halfa Roussiya »(24), des nattes qui sont ensuite vendues. L'alfa subit une préparation avant d'être utilisée : les feuilles sont bouillies dans une grande marmite, puis séchées sur la terrasse, enfin plongées dans de l'eau froide. Les nattes sont faites sur un métier vertical, suivant le même principe que les tissus de laine; la chaîne, au lieu d'être en laine, est en poils de chèvre, mêlés avec des poils de chameau; les fils de la chaîne sont beaucoup plus espacés que dans le métier à tisser la laine; l'alfa constitue la trame. Certaines feuilles d'alfa sont teintes en bleu ou en noir par les femmes elles mêmes avec de l'indigo ou de l'écorce de grenade.

Les femmes travaillent, en général, deux ensemble; en trois jours elles peuvent faire une natte de 2 m. 40 sur 2 mètres qui se vend de 18 à 20 francs. Dans presque toutes les familles, mêmes aisées, les femmes se livrent à ce travail.

Industrie masculine de l'alfa. — Le tissage ressortit à l'activité féminine, le tressage à l'activité masculine; tous les instruments usuels, bien connus, sont fabriqués par les hommes : couffins « Zembil »(25) et « Chouari »(26), paniers doubles pour ânes et chameaux, « Btâch »(27) sac qui couvre la bosse du chameau « Rouni », pour

(24) حلفة روسية

(25) زنبيل

(26) شارية pl. شواري

(27) بطاش

conserver le grain, « Kanbout », pour prendre les essaims d'abeilles, « Chebka » (28), filet servant au transport des céréales, cordes des puits. La plupart des montagnards portent une semelle d'alfa « Mdassa » (29) qu'on tresse en une heure ou deux avec quelques touffes et qui s'usent en quelques jours. Enfin, à El-Ayaïcha, quelques indigènes se sont mis à fabriquer des scourtins assez grossiers mais suffisants pour des presses de faible puissance.

Tous ces objets donnent lieu à un petit commerce et apportent un peu d'argent au modeste budget familial.

Charbon de bois et goudron. — Quelques familles à Saket, à Bou-Bellal, fabriquent du charbon de bois : c'est un travail auquel s'attache une certaine déconsidération; seuls les pauvres gens s'y adonnent. Le meilleur charbon de bois est celui fait avec l'olivier, puis le sumac et le lentisque; le genévrier donne un charbon de mauvaise qualité. Enfin, ajoutons que dans le bled Talah beaucoup de malheureux gommiers ont servi aussi à la fabrication du charbon.

La fabrication du goudron est plus rare; très peu de Jebalia s'y livrent, par contre, chaque année des Ouled Ayar (30) viennent camper l'hiver et le printemps dans les vallées de l'Orbata et du Bou-Hedma, ce sont des spécialistes de la fabrication du goudron. Celui-ci s'extrait du genévrier, de préférence du bois mort. Le four servant à sa fabrication s'appelle « Mebja » (31).

Le goudron est employé pour enduire les outres et pour soigner la gale des chameaux et des chèvres.

Fabrication du plâtre. — Le mortier des maisons est confectionné avec du plâtre; le gypse est très abondant dans la montagne : près de chaque village sont des fours à plâtre; quelques rares indigènes commencent à employer la chaux.

La construction des maisons occupe trois ou quatre maçons dans chaque village; ceux de Bou-Omrane sont les plus réputés et les mai-

---

(28) شبكة

(29) مداسة

(30) Tribu de la région de Maktar.

(31) مبجة



EL-AYAICHA. — Femme vêtue du Bekhnouq



EL-AYAICHA. — Mariage : Femmes vêtues du Bekhnouq

Sfax, pour dépiquer le blé. Une vingtaine d'individus taillent, au printemps, les silex, au marteau et à la lime. Ils sont achetés par des commerçants sfaxiens de 15 à 30 francs le cent.

Industrie féminine — Le tissage de la laine. — La femme travaille sans cesse, soit qu'elle aide les hommes dans leurs travaux : moissons, cueillette de l'alfa, soit qu'elle travaille à la maison (préparation des repas ou tissage). Nous avons vu que les femmes tissaient des nattes d'alfa; elles travaillent aussi la laine et tissent sur le métier vertical différentes pièces de vêtements masculins et féminins : Houli, Burnous, « Guedouara » (33).

Mais le travail de beaucoup le plus intéressant et qui mérite une mention spéciale est celui du tissage du « Bekhnouq Mergoum » (34), fait par les femmes d'El-Ayaïcha et quelques-unes des Ouled Bou-Saad. C'est une pièce d'étoffe rectangulaire, de deux mètres de long sur un mètre de large, qui couvre la tête, retombe sur les épaules et les reins; « l'Âjar » (35) est plus petit, il ne couvre que la tête et les épaules.

Ce travail ne se retrouve que chez les populations berbères de l'Extrême Sud, à Toujane, à Douiret, à Guermassa. Le dessin « Regm » est en coton, très fin, il décore les bordures et la partie centrale du Bekhnouq de motifs géométriques. Le Bekhnouq étant teint après confection, la femme tisse blanc sur blanc : seules quelques rangées, aux extrémités sont tissées avec de la laine, préalablement, teinte à l'indigo.

Le Bekhnouq achevé est, généralement, teint en rouge, très rarement en bleu. Des teinturiers juifs passent dans les villages, ils n'emploient que des colorants chimiques de mauvaise qualité; les femmes qui veulent avoir un Bekhnouq bien teint procèdent elles-mêmes à la teinture avec de la cochenille : dans un vaste récipient elles font bouillir de l'eau, puis elles y versent les mordants : l'alun « Chebb » (36), la crême de tartre « tartar », et la cochenille; lorsque ces produits

(33) Sorte de « jebba », robe, en laine.

(34) بخنوق مرقوم

(35) عجار

(36) شب

sont dissous, on plonge la pièce d'étoffe dans le bain où on la laisse une demi heure en la retournant sans cesse avec un bâton. Le Bekhnouq est ensuite rincé; le coton ne prenant pas la teinture comme la laine est légèrement rose; peu à peu, surtout s'il est exposé au soleil, il redevient complètement blanc : le dessin ressort alors pleinement sur la laine teinte en rouge.

Ce Bekhnouq est un vêtement d'apparat que les femmes revêtent à l'occasion des fêtes, spécialement des mariages; les jeunes filles le portent seulement dans ces cérémonies; par contre, il arrive que les femmes mariées le mettent même dans la vie courante. Dans les familles aisées les femmes possèdent plusieurs Bekhnouq; par contre, d'autres en empruntent lors des cérémonies de mariage.

Signalons, enfin, que les Jebalia étant devenus des semi-nomades, vivant une partie de l'année sous la tente, les femmes se sont mises à tisser des « Flij »[37], les longues bandes des tentes, en poils de chèvre et laine (les Hammama y ajoutent du poil de chameau).

La poterie « Temlis ». — Quelques femmes dans chaque village fabriquent de la poterie à la main avec l'argile dite « Toffal »[38], sur deux supports circulaires en plâtre, le support supérieur légèrement convexe pouvant tourner sur l'inférieur. La poterie est ensuite chauffée au feu de bois jusqu'à ce que l'argile devienne rouge. C'est ainsi que sont fabriqués la marmite en terre « Bourma »[39], le plat « Tajin »[40], le Kanoun pour faire le feu, la Mejmara, pour enfumer les abeilles, etc...

Les femmes de Bou-Bellal sont les meilleures ouvrières : leur poterie donne lieu à un petit commerce.

MARCHES ET COMMERCE

Les Jebalia, comme tous les indigènes de l'Afrique du Nord se déplacent aisément. L'alfa, la transhumance ne sont pas les seules

---

(37) فليج

(38) طفال

(39) برمة

(40) طاجين

causes de ces mouvements : les marchés hebdomadaires attirent un grand nombre d'indigènes chaque semaine : celui qui se tient près de la gare de Sened est le plus fréquenté par les Jebalia, mais ils se rendent aussi à ceux de Gafsa et de Maknassy. Pour un gain minime ils vont à pied à El-Guettar, l'oasis la plus voisine, ou même à Gafsa où ils vendent quelques nattes ou poteries, transportées à dos d'âne.

A l'époque des dattes certains se rendent au Djerid ou dans le Nefzaoua avec leurs chameaux chargés de sacs de blé ou d'objets en alfa pour les échanger contre des dattes; mais ce commerce tend à diminuer, car il leur est plus facile à présent de se procurer des dattes dans les marchés principalement à Gafsa où elles sont amenées par camion.

Des commerçants tenant boutique — autres que des débitants de tabac et de thé — il n'en existe qu'à la petite agglomération qui s'est formée autour de la gare de Sened, siège d'un marché aux bestiaux et aux grains, et gros centre d'achat d'alfa; mais les Sendia commerçants y sont peu nombreux et la plupart des boutiques sont tenues là, comme dans tous les marchés de la région de Gafsa, par des sfaxiens.

IV

LA TRANSHUMANCE SAISONNIERE

SON INFLUENCE SUR L'HABITAT ET LE GENRE DE VIE DES JEBALIA

Un fait essentiel domine la vie des Jebalia : la transhumance saisonnière qui les amène tour à tour dans la plaine et la montagne. C'est leur double activité d'oléiculteurs d'une part, de pasteurs-céréalistes d'autre part, qui les transforme ainsi en semi-nomades.

Lorsque des pluies abondantes se produisent au début de l'automne, les Jebalia descendent dans la plaine, amenant avec eux leurs tentes; ils y restent un mois, puis remontent dans leur village pour la récolte des olives qui dure jusqu'à la fin décembre. Si l'automne a été très pluvieux beaucoup redescendent dans la plaine, où, dès la fin janvier, les troupeaux trouvent des pâturages suffisants.

A l'époque de la moisson, qui commence dès le début d'avril pour l'orge dans le Segui, et dure jusqu'à la fin juin pour le blé, tout le

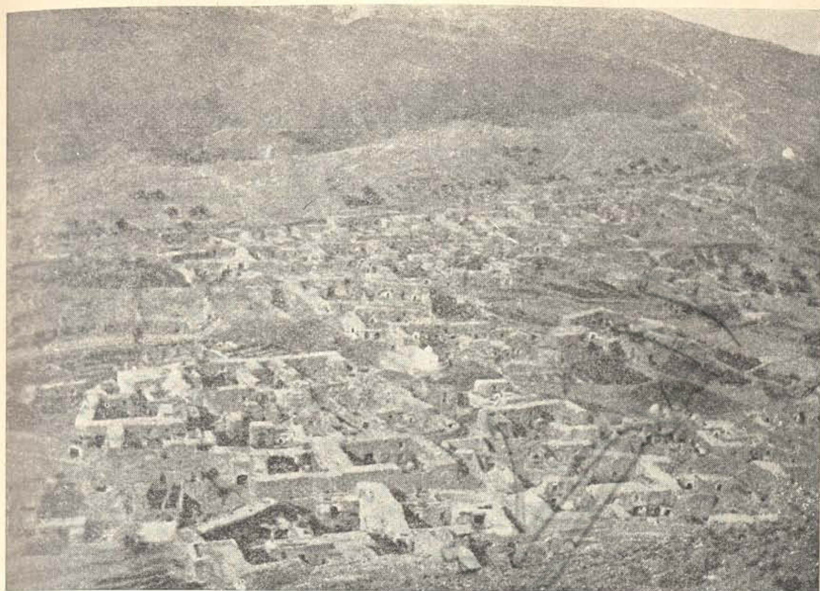
monde descend dans la plaine : c'est l'époque où les villages sont à peu près vides; seuls restent quelques vieillards auxquels on confie la garde des maisons; un vieillard garde 4 ou 5 maisons, on le paie en grains à la fin de la moisson. Celle-ci achevée, tous remontent au village, sauf quelques bergers qui gardent les troupeaux au pied de la montagne.

L'été voit donc tout le monde au village : c'est l'époque de la récolte des figues et des fruits des cactus, du miel, des travaux domestiques (Bekhnouq, objets en alfa), c'est enfin celle des mariages et des fêtes, lorsque l'année a été bonne.

Tel est le cycle normal de l'année; mais différents facteurs peuvent évidemment le modifier : en premier lieu les pluies; si les pluies arrivent tardivement, avant de descendre dans la plaine on récolte les olives; s'il n'y a pas de pluies à l'automne presque tous restent au village. Enfin, dans de nombreuses familles, s'opère une division du travail : pendant l'hiver une partie de la famille demeure au village pour s'occuper de la fabrication de l'huile et vaquer au labour des oliviers, l'autre descend dans la plaine et prend soin des troupeaux. Mais, de toute façon, toute la population descend pour la moisson, hommes, femmes, enfants, pendant deux à trois mois, et tous remontent en été.

La transhumance saisonnière et l'habitat. — Le village reste tout de même l'habitat principal : c'est la culture arbustive qui attache les Jebalia à la montagne. Cependant, un facteur important est intervenu qui à modifié et modifie encore l'habitat et la transhumance saisonnière : c'est la sécurité.

Avant le protectorat les Jebalia ne descendaient que rarement et fort peu de temps dans la plaine; ils semaient des quantités insignifiantes et ne possédaient pour ainsi dire pas de troupeaux de moutons. Bien plus, il leur fallait se protéger des attaques des bédouins; aussi avaient-ils construit leurs habitations sur des éminences abruptes ou des promontoires accessibles seulement par un étroit passage; à Bou-Omrane, à Majoura, à Sened, on peut avoir sur des sommets dominant les villages actuels, les ruines de ces anciennes agglomérations : elles étaient entourées d'un mur d'enceinte grossier, on n'y pénétrait que par une seule porte massive qui était fermée tous les



SAKET. — Le village actuel



BOU-OMRAN. — Ancien village abandonné

soirs (Majoura, Bou-Omrane, Biadha), parfois, un poste de guet était aménagé sur le côté dominant la vallée (Bou-Omrane) ou même une petite tour (Sened). A Saket sur un promontoire, au-dessus du village actuel, sont encore visibles les ruines d'une construction rectangulaire assez vaste, entièrement clôturée par un mur; au centre, une grande cour autour de laquelle des pièces étaient régulièrement aménagées; sans doute était-ce une sorte de rudimentaire forteresse-refuge.

A Sened, les habitations étaient du type troglodytique horizontal, cavernes grossièrement aménagées par les Sendia au flanc de la montagne; à Meich, où tous les habitants vivaient dans des cavernes, certaines sont en contre-sens de l'ouverture, on y descend par de grossiers degrés aménagés dans la roche; chaque caverne comprend, en général, une première pièce assez grande, au fond une seconde pièce plus petite — la chambre à coucher; autour de la pièce principale de petites excavations servant de magasins. Comme nous l'avons dit plus haut plusieurs de ces cavernes étaient utilisées comme Maasra (presses à huile). Chaque famille connaît encore la grotte de ses ancêtres, en garde la propriété, y logeant l'hiver les troupeaux, parfois s'y abritant elle-même des intempéries.

D'autres agglomérations, aujourd'hui complètement abandonnées étaient disséminées dans la montagne : à Oum-el-Alleg, le village des Touaba; à Sannouch, au-dessus de l'Aïn-Sannouch; au-dessus de Sidi-Hassen, le village des Biadha; à l'Est de Sakat diverses ruines sur le Djebel Bou-Smaïl et le Djebel Guelat-Errih. Chaque fraction était ainsi plus rapprochée de ses olivettes et en même temps mieux protégée des incursions des bédouins... ou même des voisins Jebalia. Il semble aussi qu'attaqués par des tribus arabes, les habitants de certains villages durent se réfugier au milieu du massif : ç'aurait été, d'après la légende orale des Sendia, le cas de ceux-ci : chassés de leurs cavernes, ils allèrent s'établir au lieu dit « Mahia », en pleine montagne.

L'habitat depuis le Protectorat. — Le Protectorat Français en établissant la sécurité dans le pays a amené une modification profonde dans la vie des Jebalia : plus n'était besoin de rester juché sur des éminences, dont il fallait descendre et gravir les pentes plusieurs

fois par jour pour vaquer à ses occupations et amener l'eau des puits de la vallée. Il devenait possible de jouir paisiblement des terres de culture de la plaine. Peu à peu, les pitons rocheux furent abandonnés, et on commença à s'installer dans les vallées. Certains. encore méfiants, jugèrent plus prudent de rester à mi-pente : à Majoura, on peut voir de ces maisons, abandonnées à leur tour, construites entre l'ancien village, qui est au sommet, et le fond de la vallée. Mais rapidement de nouveaux villages, aux maisons moins serrées, aux cours plus vastes, se construisirent au pied des anciens. C'est alors que put se développer cette transhumance saisonnière que nous venons de décrire.

Mais cette évolution du genre de vie des Jebalia n'est pas encore achevée et, pour certaines fractions, tout au moins, elle se marque par une tendance à abandonner le village de la montagne pour se fixer dans la plaine. On observe ce mouvement chez les Ouled Bou-Saad et les Sendia qui possèdent des terres propres aux cultures des céréales et aux plantations.

Une fraction des Ouled Bou-Saad, les Ouled Amor, une cinquantaine de familles, s'est établie dans le Bled Talah, construisant des maisons et des citernes, plantant de petits jardins, entourés de clôtures de cactus; de même les gens de Bou-Bellal cherchent à abandonner leur misérable hameau pour se fixer dans le bled Talah. Les Biadha, autre fraction des Ouled Bou-Saad, ont opéré un mouvement curieux : jadis perchés sur un rocher entre Sened et Saket, ils s'étaient ensuite réfugiés dans ce dernier village; ils viennent de réoccuper leur ancienne agglomération, non seulement parce qu'elle est plus près de leurs oliviers, mais surtout parce qu'elle les rapproche de leurs terres de culture qu'une commission arbitrale vient de délimiter dans le Bled Amra où déjà deux ou trois familles se sont fixées. Ils n'attendent qu'une bonne année pour y descendre tous et y construire des maisons.

A Sened, une autre cause a contribué à cette évolution : la présence du chemin de fer de Sfax à Gafsa et d'une station devenue marché important, gros centre d'achat d'alfa; l'administration des domaines, à la suite du prélèvement de 1899 possède un vaste henchir dans la plaine; des lots, sous certaines conditions (construction d'une

maison, plantation d'arbres fruitiers), ont été attribués à des Sendia; soixante-cinq lots ont été répartis jusqu'à présent, représentant une superficie de 1303 hectares.

Semi-nomades par nécessité, les Jebalia se sédentarisent facilement dès que des conditions favorables s'offrent à eux.

LA GRANDE TRANSHUMANCE

C'est encore la nécessité qui, les années de disette, contraint les Jebalia, comme toutes les populations du Sud, à transhumer vers le Tell, « La Friguia » des indigènes.

Après une belle récolte, les réserves de grains permettent de résister à une année, même à deux années de sécheresse; mais que la mauvaise série continue, il faut alors partir. Dès le mois d'avril on envoie des émissaires « Haouam »[41], « Laouaj »[42], soit dans le Tell (dans la région du Kef, de Pont-du-Fhas), soit en Algérie, dans la région de Tébessa; ils se renseignent sur les récoltes, sur les lieux où les transhumants auront le plus de chance de trouver à s'employer.

On part par petits groupes, avec les chameaux, les mulets et les ânes; les très mauvaises années, seuls demeurent les vieillards, les infirmes, quelques notables; même les gens aisés envoient une partie de leur famille; s'il n'y a plus aucun pâturage on emmène aussi les moutons.

Certains villages ont leur région de transhumance attitrée. Les Ouled Bou-Saad se dirigent sur Le Kef en sept étapes, les gens d'El-Ayaïcha se rendent en Algérie, dans la région de Tébessa.

Sur place, les transhumants se divisent par groupes de 4 ou 5 et vont, soit moissonner chez les propriétaires indigènes qui n'emploient pas de machines, soit travailler à la batteuse chez les colons. Une famille : Mari, femme, deux enfants, peut, à la fin de la moisson, gagner 3 sacs de blé et 4 d'orge.

Après la moisson, ils se livrent à de petits travaux, les enfants gardant les troupeaux. La famille se nourrit du glanage de la femme et

---

(41) حوام

(42) لواج

consomme, en plus, un sac de blé et un sac d'orge pendant les trois mois que dure la transhumance. Ils ramènent donc 3 sacs d'orge et 2 de blé. Chez le colon, au battage, les salaires journaliers sont d'une dizaine de francs. Le retour s'effectue à la fin août, début septembre.

Signalons enfin la transhumance individuelle, qui, quoique peu apparente, n'en joue pas moins un certain rôle; lorsque la récolte d'olives est nulle dans le Djebel, un certain nombre d'indigènes vont à la cueillette des olives dans la région de Sfax.

V

LA POPULATION

Type physique. — Nous n'entrerons pas dans une étude détaillée du type physique des Jebalia. Bertholon et Chantre, dans leur gros ouvrage « Recherches anthropologiques dans la Berberie Orientale », ont procédé à de nombreuses mensurations sur la plupart des populations de la Tunisie; il en ressort pour celles qui nous occupent, tout au moins pour les Jebalia de Sened et d'El-Ayaïcha qu'ils appartiennent à un type de petits dolichocéphales, alors que les tribus bédouines des Hammama qui les entourent sont composées de grands dolichocéphales. A Bou-Omrane, à Saket la taille serait un peu plus élevée, révélant un certain métissage.

Costume. — Le costume du Jebali ne diffère pas de celui du bédouin; il est constitué essentiellement par le Houli en général assez grossier; très peu d'individus portent le burnous : c'est une acquisition récente empruntée aux bédouins, de même que la « Jebba » (sorte de robe avec manches) portée par quelques notables a été empruntée aux citadins.

Alimentation. — L'alimentation est à base d'orge, de blé et d'huile; elle varie suivant les saisons et la fortune. Dans une famille de condition moyenne, au printemps on mange le matin des dattes avec du Leben(43) (petit lait); au milieu du jour un mélange de dattes, de

(43) لبن

beurre et de « Kesra »[(44)] (pain sans levain), ce mélange est appelé « Refis »[(45)]. Le soir, du couscous avec du beurre; en été, le matin des figues, puis des figues de barbarie; au milieu du jour, une sorte de Polenta « Bâzin »[(46)], bouillie d'orge ou de blé, le soir du couscous ou de « l'âasida »[(47)], bouillie faite de semoule de blé dur, d'huile et de miel; en automne, le matin, des figues séchées, préparées comme nous avons vu plus haut; à midi, « le pain de margine » (les débris d'olives, mal écrasés, qui surnagent au moment où la femme recueille l'huile avec ses mains, sont mélangés avec la pâte qui doit servir à faire le pain : on obtient ainsi un pain qui a un goût prononcé d'olive); ce pain est arrosé d'huile et de vinaigre, ce dernier extrait des figues fermentées; le soir, du couscous. En hiver, la nourriture est sensiblement la même qu'en automne, seulement le matin les figues sèches sont remplacées par du couscous à gros grains « Mehamsa »[(48)] plus substantiel ou du blé concassé « dchicha »[(49)].

On remarquera que tous ces aliments, sauf les dattes, sont produits par les Jebalia. Le Jebali fait du pain cuit au four « Tabouna », alors que les bédouins ne connaissent que la kesra cuite sur le « tajin ».

La viande est une denrée rare peu consommée, depuis une fois par semaine, jusqu'à une fois par mois; c'est au printemps et en été qu'on en mange le plus : chevreaux et agneaux, poulets. La période la plus dure pour les familles pauvres est l'hiver et le début du printemps avant la récolte.

Le Jebali est plus économe que le bédouin très insouciant : alors que chez ce dernier c'est la femme qui s'occupe uniquement des provisions et de la nourriture; chez les Jebalia c'est l'homme qui s'occupe des provisions et donne chaque jour à la femme la quantité nécessaire à la consommation de la journée.

---

(44) كسرة
(45) رفيس
(46) بازين
(47) عصيدة
(48) محمصة
(49) دشيشة

La langue [49bis]. — Les Jebalia sont restés longtemps fidèles à la langue berbère; à Sened, la plus grande partie de la population est encore berbèrophone, mais le berbère est en voie de disparition rapide : si les vieillards le parlent couramment, les hommes d'âge mûr le connaissent mais se servent de préférence de l'arabe; enfin, les nouvelles générations le savent de moins en moins. C'est par les femmes que s'est conservée la langue; à la maison on emploie le berbère dans la moitié des familles.

Dans la vie sociale, au contraire, il a fait place à l'arabe, sauf chez quelques vieillards. Il arrivera que des Sendia, en présence d'arabes, parlent berbère, s'ils veulent ne pas être compris d'eux : il devient alors une sorte de langue secrète.

Dans les autres villages, il a complètement disparu, sauf à Majoura où 5 à 6 vieillards le savent encore, mais ne l'emploient plus. A Saket, les gens âgés se souviennent de l'avoir entendu parler. La disparition de la langue berbère paraît plus ancienne à El-Ayaïcha, à Bou-Omrane; dans ce dernier village, où les habitants se prétendent d'origine arabe, on soulève quelque indignation parmi eux lorsqu'on les interroge sur l'existence, autrefois, d'un parler berbère à Bou-Omrane.

Le dialecte des Jebalia s'apparenterait à celui de l'Aurès « Chaouia » (c'est d'ailleurs le nom sous lequel ils désignent leur parler), mais il aurait aussi des points de ressemblance avec ceux de l'extrême Sud-Tunisien et de la Tripolitaine (Djebel-Nefouça).

La prononciation de l'arabe par les Jebalia est légèrement déformée, ce qui permet de les distinguer des populations avoisinantes; c'est ainsi qu'ils ne prononcent ni le ث , ni le ذ , ni le ض , ni le ظ , et les transforment en ت (ث) et en د (ذ ض ظ).

La vie familiale — Le mariage. — Si la langue nous a montré la persistance chez les Jebalia de leur particularisme berbère, la vie familiale, conservatrice des traditions anciennes, devrait nous révéler des coutumes antiques, antérieures à l'Islam; mais celui-ci a depuis plusieurs siècles profondément imprégné l'esprit des popula-

---

(49bis) Sur le parler des Jebalia, cf. Dr PROVOTELLE, *Etude sur la Tamazir't ou Zenatia de la Galaât es-Sened (Tunisie).*

tions vivant sur le sol tunisien; et comme la religion du Coran règle tous les actes essentiels de la vie familiale depuis la naissance jusqu'à la mort, il semblerait qu'on ne dut plus y trouver trace des coutumes anté-islamiques; pourtant, telle est la force des rites anciens que certains se sont maintenus, qui n'ont rien à voir avec la religion, sans que pourtant ceux qui les pratiquent aient aucunement conscience d'être moins bons musulmans que les autres.

Le mariage est le principal événement de la vie familiale; il donne lieu à de nombreuses réjouissances auxquelles prennent part les familles, parentes, ou amies, toute une partie du village, dont il rompt la vie monotone pendant quelques jours.

Nous décrirons, un peu longuement une cérémonie de mariage, telle qu'elle a lieu au village de Saket, car elle nous paraît comporter certains rites particuliers, survivances d'anciennes coutumes.

Jeunes gens et jeunes filles ne se fréquentent pas, mais il est des occasions où un jeune homme peut remarquer une jeune fille : dans un mariage, ou bien au puits où les femmes se rendent chaque jour. Si le jeune homme a vu une jeune fille qui lui plaît, il fait en sorte de lui parler en tête à tête pour lui faire connaître qu'il désire l'épouser; si elle accepte, il va voir la mère de la jeune fille et la met au courant de ses intentions; agréé par celle-ci il commence à envoyer des cadeaux à la mère et à la jeune fille; alors seulement il entre en relation avec le père qu'il tâche de voir le plus souvent possible. Lorsqu'il le sent dans des dispositions favorables à son égard, il lui fait part de son désir. Après l'agrément du père a lieu la demande « officielle ».

Ce n'est pas le père seul du jeune homme qui fait la demande : il est accompagné d'un groupe de notables comprenant de ses parents et de ceux de la famille de la jeune fille; ce groupe s'appelle « Jebhiya » [50]. Reçus avec déférence, les notables s'assoient et après avoir échangé quelques propos banaux, l'un d'eux se lève et paraît s'étonner de ce que le père de la jeune fille ne leur a pas demandé la raison de leur venue; celui-ci simule l'ignorance; alors la demande lui est faite par un des notables, le père de la jeune fille fixe les

(50) جبهية

conditions; « un rabais » lui est demandé, par déférence pour l'assemblée des notables. Ensuite on lit la « fatiha » et on fait venir les deux notaires qui dressent le contrat.

Pendant les trois jours qui suivent, le jeune homme et la jeune fille évitent de voir les personnes d'un certain âge. A la fin du troisième jour la famille du jeune homme offre un festin aux parents et amis et envoie de l'orge, du blé, de l'huile, du beurre fondu, un plat de couscous surmonté d'un mouton, au père de la jeune fille; des parentes accompagnent les porteurs de ce festin en faisant entendre des you-you, les jeunes tirent des coups de feu et simulent des combats avec des sabres (« zgara »[51]).

L'arrivée des vêtements de mariage achetés à Gafsa donne lieu à des démonstrations de joie devant la maison de la famille du marié : coups de feu et you-you.

A partir de la nuit qui suit l'arrivée de ces vêtements commence « la Hajba »[52] qui durera sept jours : la mariée ne doit plus voir les hommes, le jeune homme ne peut plus fréquenter que des jeunes gens de son âge. Chaque nuit la mariée est amenée par les femmes à la maison du père du jeune homme; elle est placée sur un siège élevé entre les chanteuses. Au milieu de la nuit elle est ramenée chez ses parents.

Le huitième jour un grand repas est offert à la maison du père du jeune homme; puis les femmes parentes du marié, se rendent auprès de la mariée et procèdent en compagnie de ses parentes, à sa toilette de mariage. Les femmes âgées s'approchent d'elle et, posant une main sur sa tête, louent sa beauté et rappellent les services qu'elle leur a rendus : « tu m'as donné du blé, tu m'as aidé à laver mes effets..., etc... ».

Revêtue de son costume de noces, et la figure cachée par un voile « Khemar »[53], elle se rend à pied, entourée par les femmes, à la maison du père du jeune homme : devant celle-ci, hommes et femmes attendent, des jeunes gens tirent des coups de feu. Lorsque le cortège

(51) زقارة

(52) حجبة

(53) خمار

approche de la porte de la maison, un jeune homme, ami du marié, appelé « Vizir » s'avance et prend la mariée dans ses bras, il s'arrête devant la porte; alors les hommes présents réclament à grands cris l'application de la coutume : le vizir soulève le voile et tourne la mariée des quatre côtés pour que tous puissent voir son visage; à ce moment aussi ils se mettent à demander que Dieu leur accorde des pluies abondantes. Une parente de la mariée lui tend deux œufs; elle en prend un qu'elle lance contre le linteau de la porte, puis le vizir la porte précipitamment dans la cour intérieure; devant la porte de la chambre il s'arrête un instant pour lui permettre de jeter le second œuf contre le linteau de cette porte. Enfin, il la dépose sur la couche, assise sur un coussin; il la saisit alors par les avant-bras et à sept reprises l'attire à lui, puis la repose sur son siège. Ensuite, seulement il s'en va, la laissant avec les femmes.

Après l'arrivée de la jeune fille, le jeune homme quitte la maison avec le vizir et les jeunes gens de « sa cour ». Ils sortent du village et se rendent dans une olivette où les jeunes gens procèdent à la toilette du marié et lui remettent un bâton. Lorsque le crépuscule arrive, le vizir et un des jeunes gens se placent, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, et ne doivent plus le quitter; ils règlent leurs mouvements sur les siens. Pendant ce temps, les autres jeunes gens tirent des coups de feu ou miment des duels « zgara ».

La troupe se rend à la maison du marié, ce dernier et ses deux compagnons inséparables marchant en tête. Arrivés à la porte de la chambre ils le soulèvent pour que ses pieds ne foulent pas le seuil; le marié s'avance vers la jeune fille et la frappe trois fois de son bâton; il s'assied sur la couche à côté d'elle et hommes et femmes défilent devant eux, puis sortent.

Le marié reste alors seul avec sa femme; « le vizir » se place devant la porte; et lorsque le mariage est consommé, le marié frappe à la porte, le vizir tire alors un coup de feu, les femmes se réjouissent et viennent rendre visite à la mariée, appelant les bénédictions de Dieu sur elle et son mari.

Le lendemain matin, et pendant les sept jours qui suivent, le mari, appelé alors « sultan », passe toute la journée avec sa cour hors du

village; le soir, toujours avec sa cour, il retourne dans la chambre nuptiale, où ils jouent au jeu des belghas.

Enfin, le huitième jour, la mariée sort pour aller rendre visite à ses parents : c'est la fin des cérémonies de mariage.

Un certain nombre des rites accomplis au cours du mariage paraissent répondre à cette idée que les mariés sont particulièrement vulnérables à l'influence des mauvais esprits pendant cette période; ils ont pour but de les en protéger (éviter la société des personnes plus âgées — la sortie du jeune homme hors du village pour procéder à sa toilette de marié — de même après le mariage pendant sept jours — les deux œufs lancés par la jeune fille).

La jeune fille, étant une étrangère, peut jeter le mauvais sort sur la maison : d'où son transport par le vizir pour éviter qu'elle en touche le sol.

La demande de pluies, formulée par les assistants lorsqu'ils voient le visage de la mariée, semble être un appel à la fécondité dont la pluie, comme la jeune mariée, est le symbole.

Certains de ces rites se retrouvent ailleurs (à Gafsa notamment, l'œuf lancé par la mariée), il nous a paru intéressant de les décrire, car ils trahissent le vieux fond berbère des Jebalia islamisés.

La vie sociale et publique : l'organisation du village. — Avant le Protectorat, l'autorité lointaine et souvent défaillante, ne se faisait guère sentir, ou ne se révélait que par intermittence, par exemple, lors du recouvrement des impôts par la mehalla du bey.

Le cheik était désigné au caïd par les notables, gens d'âge respectés du village. Le caïd faisait don d'une longue robe « jebba » au nouveau cheikh, qui se distinguait ainsi par son costume des autres habitants du village, vêtus du « houli ».

Les notables se réunissaient de temps à autre pour débattre de questions intéressant la communauté : c'était « le miâd » [54] (assemblée). A Meich on vous montre le terre-plein dominant la vallée où se tenait cette assemblée.

---

(54) ميعاد

Le miâd discutait du départ en transhumance, de la route à suivre, de la fixation de la date de « la zerda » (fête) du saint local; c'est lui qui procédait à la répartition de la contribution imposée par le bey.

L'assemblée avait aussi des pouvoirs judiciaires.

Au pénal, elle prononçait des condamnations : par exemple, le délinquant devait égorger un, deux, trois moutons, etc..., suivant la gravité du délit — moutons dont se régalaient les membres du « miâd » —. Le meurtrier était condamné à payer une amende de 4.000 piastres à la fraction de la victime. Si le meurtre avait été commis par un individu d'un autre village, le miâd demandait aux habitants de ce village de verser le prix du sang. S'ils refusaient, c'était le signal d'une expédition punitive contre les récalcitrants. Lorsque le village ennemi était plus puissant, on faisait appel à des alliés : village voisin, ou arabes du bled; on faisait jouer les vieux « Çofs ».

Pour les affaires civiles, l'assemblée désignait des sortes d'arbitres et d'experts « Chertia »[55] pour juger les petits différents entre propriétaires. Ces « chertia » existent encore; ils sont désignés au début de l'automne pour veiller à ce que certains ne commencent pas la récolte d'olives avant l'époque et empêcher les vols, les délits de pacage; dans ce dernier cas, ils pouvaient infliger des amendes aux délinquants; si ceux-ci se refusaient à les payer, le miâd les y contraignait.

La religion. — Islamisés, les Jebalia le sont profondément, et peut-être même marquent-ils plus de zèle que les bédouins, qui se disent d'origine arabe, dans leur dévotion (par exemple dans l'accomplissement des cinq prières), pour faire oublier leur origine ou peut-être, plus simplement, parce que des individus groupés sont plus sensibles à l'opinion générale et au-qu'en-dira-t-on.

Les confréries religieuses ont joué autrefois un grand rôle dans ces villages où elles avaient de nombreux adeptes; les deux plus importantes étaient les Kadria et les Rahmania, qui ont l'une et l'autre un cheikh à Gafsa; ces cheikhs faisaient des tournées chaque

---

(55) شرطية

année et récoltaient d'abondantes aumônes. Les Aissawia avaient aussi quelques adeptes. Mais le prestige des confréries a beaucoup diminué; leur clientèle a fondu; autrefois elle formait dans certains villages la moitié de la population.

Par-contre, les saints locaux ont gardé la faveur des populations; leur culte donne lieu à des réjouissances annuelles, « zerdas », auxquelles prennent part, outre plusieurs villages, des tribus bédouines voisines. Sidi-Rached, dont la petite mosquée est au milieu de la montagne, dans le hameau de Bou-Bellal, reçoit à la fin de l'été la visite des Sendia, des Ouled Bou-Saad, et des Ouled Zaïd et Ouled Mansour, ces deux dernières tribus bédouines du bled Talah; on égorge des moutons et tire des coups de fusils; la fête de ce Marabout marquait autrefois un temps de trêve dans les luttes entre villages rivaux; luttes auxquelles prenaient part les bédouins.

Chaque village a un ou plusieurs saints qu'il honore aussi chaque année par des fêtes moins importantes.

Le mouvement anti-maraboutique se heurtera encore à bien des résistances parmi ces populations frustes. En 1936 un individu du Djérid passa au village de Sened, où il fit des conférences pendant 3 à 4 jours, critiquant les marabouts, « les zerda », les confréries; si quelques jeunes gens semblaient l'écouter, les autres, surtout les vieillards, déclarèrent qu'ils ne renonceraient pas à leurs habitudes, et on se contenta de le remercier de sa bonne parole par le don d'un sac de blé.

L'instruction religieuse très rudimentaire est donnée soit par un individu du village un peu plus instruit que les autres, soit parfois par un « Meddeb » venu de l'extérieur, généralement du Djérid; il est payé par les parents qui lui donnent 6 à 7 francs par mois plus un peu de blé et d'huile. A la fin du Ramadan il reçoit « la Fetra », qui consiste en quatre jointées de blé ou d'orge; enfin, chaque fois qu'un enfant parvient à la « khetma » (un certain nombre de sourates du Coran), les élèves font le tour du village : on leur donne un peu de grain qu'ils remettent au meddeb.

La plupart des parents n'envoient pas leurs enfants au meddeb, seuls les gens aisés le font. Aussi la plus grosse partie de la population est illettrée. A Sened, où l'instruction est peut-être un peu

plus développée, on compte 40 à 50 individus sachant lire et écrire en arabe pour une population d'environ 1.900 âmes.

Encore plus rares sont ceux qui vont étudier à l'extérieur, généralement à la grande mosquée de Gafsa : un ou deux individus dans chaque village, alors que dans les tribus bédouines on compte, relativement, d'assez nombreux étudiants à la mosquée de Gafsa, et même aussi à la grande mosquée de Tunis.

Signalons que le gouvernement a créé une école franco-arabe à Sened-Gare, où fréquentent des enfants Sendia.

Alors que le mouvement anti-maraboutique prêchant le retour à la simplicité et à la pureté de l'Islam primitif ne paraît pas avoir obtenu de résultats — il est vrai qu'il a assez peu de « missionnaires » dans le Sud-Tunisien — le Destour a incontestablement un succès plus considérable parmi les Jebalia, beaucoup plus que parmi les bédouins. Cela peut s'expliquer par le fait que les Jebalia sont rassemblés dans des villages, et le destour est un mouvement surtout urbain, si tant est qu'un tel qualificatif puisse convenir aux modestes et pauvres villages de la montagne; une propagande a plus de prise sur des individus qui ont quotidiennement l'occasion de se réunir pendant de longues heures, car les loisirs ne manquent pas. Mais il faut aussi y voir une marque de l'esprit d'opposition berbère; le Jebali est de caractère méfiant, plutôt hostile à l'autorité, alors que le bédouin plus turbulent et violent, est bon enfant.

La proportion des adhérents au parti est plus forte (1/4 à 1/3 de la population) que dans des centres plus importants, tel Gafsa.

HISTOIRE

Avant le Protectorat. — Les rares données que l'on possède sur l'origine et l'histoire des Jebalia ne reposent que sur des légendes plus ou moins fantaisistes, qui peuvent cependant parfois fournir certaines indications.

Si dans plusieurs des villages, Majoura, Sened, Saket les habitants se considèrent comme fixés dans leurs montagnes depuis des temps immémoriaux, dans d'autres ils essaient de se rattacher à une origine arabe qu'ils estiment plus noble : à Bou-Omrane, les

habitants du village prétendent descendre de quatre personnages maraboutiques venus de la fameuse seguia El-Hamra; l'un se serait fixé à Tunis et aurait donné souche à une famille de savants, les trois autres se seraient arrêtés à Saket chez les Ouled Bou-Saad, mais leurs descendants entrèrent en conflit avec ces derniers et furent chassés par eux; ils vinrent alors s'installer à Bou-Omrane.

M. Penet, dans son livre « Sbeïtla-Kairouan et les Oasis du Sud », rapporte la légende qui a cours sur l'origine des habitants d'El-Ayaïcha lesquels viendraient de l'extrême-sud. Il ne reste pas en effet trace d'une agglomération plus ancienne que celle qu'ils occupent actuellement dans la vallée, alors qu'au-dessus de Sened, de Bou-Omrane, de Saket, de Majoura, se dressent les ruines d'anciens villages; enfin, les femmes d'El-Ayaïcha sont les seules à tisser « le Bekhnouq-Mergoum »» (les quelques femmes de Saket qui le tissent ont appris à le faire des femmes de ce village) qu'on retrouve chez les populations berbères de l'extrême-sud. Il est donc possible que cette légende repose sur un fond de vérité et que des populations berbères soient venues de là-bas se fixer à El-Ayaïcha.

Il est bien évident que les guerres incessantes, les mouvements de populations qui n'ont cessé de se produire en Tunisie depuis la conquête arabe, n'ont pas été sans répercussion même sur les populations isolées sur leurs montagnes, comme les Jebalia. Le fond est resté berbère, mais des fractions étrangères ont pu, de gré ou de force, s'agglomérer aux populations existantes. On peut penser aussi que des personnages maraboutiques (comme Sidi Rached, fondateur de Bou-Bellal) se sont fixés à des époques indéterminées dans certains villages; par la suite, tous les habitants, pour paraître meilleurs musulmans, se le sont attribués comme ancêtre commun.

A Sened, les habitants se partagent en deux groupes ayant chacun leur agglomération : Sendia et Naceuria. Ces derniers, quoiqu'un certain nombre d'entre eux parlent berbère, se prétendent d'origine arabe, de la tribu des Ouled Ayar; ils auraient appris le berbère au contact des autres habitants.

Les luttes d'autrefois ont laissé des traces jusqu'à aujourd'hui; plusieurs villages sont divisés en deux « çofs » hostiles, correspondant à deux agglomérations distinctes : à Majoura, au-dessous des deux

pitons rocheux, séparés par un ravin, et portant chacun les ruines d'un village, se sont construits, toujours séparément, deux nouveaux villages, entre lesquels persiste encore la vieille animosité d'antan.

Tous les Jebalia ont gardé le souvenir des deux grands « çofs » qui les divisaient et les associaient à des tribus bédouines : « les youssef » et les « chedad ». Les Ouled Bou-Saad et les gens d'El-Ayaïcha, alliés aux bédouins Ben Zid formaient le çof des « chedad » contre les gens de Bou-Omrane, Sened, Majoura, alliés aux Hammama, du çof « Youssef ». Les habitants de Bou-Omrane, les plus exposés du çof Youssef, étant isolés sur le versant Sud du Djebel, allumaient de grands feux sur le sommet de l'Orbata pour prévenir les autres villages « Youssef » et les Hammama de l'arrivée de leurs ennemis les Beni Zid.

Selon la légende Youssef et Chedad auraient été deux juifs convertis, qui à leur retour de La Mecque fondèrent chacun une secte; l'un Youssef aurait gagné à sa secte les tribus du centre, l'autre Chedad les tribus du Sud; peu à peu, toutes les tribus auraient pris parti pour l'un ou l'autre.

Il est un type de légendes, très en faveur en Afrique du Nord : ce sont celles destinées à expliquer d'une façon pittoresque les noms de lieux : les villages des Jebalia n'ont pas échappé à la règle; voici la légende qui a cours au sujet d'El-Ayaïcha, Saket, Sened. La mehalla du bey, venue pour prélever l'impôt, se heurta au refus des habitants de ces trois villages; les gens d'El-Ayaïcha auraient répondu : nous avons à peine de quoi vivre (Ayaïcha : la vie et le gagne-pain); ceux de Saket, lorsqu'on leur réclama l'impôt gardèrent le silence (Saket : silencieux); quant aux gens de Sened ils déclarèrent qu'ils feraient comme les autres (mousendin âllokhrin [56] : s'appuyer sur l'exemple des autres).

Depuis le Protectorat. — Les troupes françaises rencontrèrent quelque résistance de la part des Jebalia, au début de l'occupation de la Tunisie; une compagnie cantonna deux ou trois ans à El-Ayaïcha, puis peu à peu les sauvages Jebalia s'apprivoisèrent, le

(56) مسندين على الاخرين

développement des voies de communication contribua pour une grande part à cette évolution. La voie ferrée de Sfax à Gafsa, construite en 1899 pour l'exploitation des phosphates, longe au Nord la chaîne Bou-Hedma-Orbata; elle a permis l'extension du commerce de l'alfa (Sannouch, Sened-Gare, Maknassy : stations et marchés d'alfa), la création de petits centres comme Sened-Gare, siège d'un khalifalik, doté d'une école, visité chaque semaine par un médecin de l'assistance médicale gratuite.

Trois grandes pistes partant de Gafsa rendent les communications plus rapides avec le djebel : la piste de Gafsa à Sfax, par Sened et Maknassy double la voie ferrée, la piste de Gafsa à Sfax, par le djebel Ank et le bled Talah longe le versant Sud de la chaîne Orbata-Bou-Hedma; enfin, la piste de Gafsa à Gabès [57], passe dans le Segui, au Sud du Djebel El-Ayaïcha. Seule la seconde de ces pistes offre parfois l'hiver quelques difficultés aux automobiles, lorsque les petits oueds torrentiels de la montagne ont coulé. Enfin, le village de Majoura, en partant de la première de ces pistes, ceux de Bou-Omrane, Saket, El-Ayaïcha, en partant de la seconde, peuvent être atteints en automobile.

Des points d'eau ont été créés ou aménagés dans divers centres : à Sened-Gare, un puits avec pompage par moteur; à Sannouch, l'eau de la source dite « aïn Sannouch » a été captée par la compagnie de chemin de fer qui réserve une partie du débit aux indigènes (fontaine-abreuvoir à la station de Sannouch); à Bou-Omrane, El-Ayaïcha, Bir-Saad, des puits ont été aménagés par l'administration des Travaux publics.

Néanmoins, il reste beaucoup à faire au point de vue hydraulique; les plaines du Talah, du Segui manquent de points d'eau; malheureusement, les recherches entreprises dans cette dernière laissent peu d'espoir de trouver une nappe phréatique non salée. Mais surtout une meilleure utilisation des eaux de ruissellement, par la multiplication de petits barrages dans les oueds étroits et ravinés, de prises d'eau « Ngoud » dans les oueds plus importants, permettraient de

---

(57) Cette piste sera transformée en route goudronnée à la fin de 1939.

développer les cultures arbustives, d'assurer une meilleure irrigation des parcelles ensemencées.

Mais le principal bienfait qu'a apporté le Protectorat français aux Jebalia, c'est la sécurité; c'est grâce à elle, comme nous l'avons vu qu'ils ont pu améliorer leur habitat, quittant les repaires de la montagne, entrer en possession paisible de terres à céréales, créer de nouvelles plantations, accroître leurs troupeaux. C'est en encourageant cette évolution, notamment par des travaux hydrauliques judicieux que peu à peu ces populations, autrefois misérables, pourront améliorer leur sort et arriver peut-être un jour, en dépit d'un climat ingrat, à tirer toutes leurs subsistances de leur sol.

P. Bardin.

ANNEXE

Renseignements statistiques

I. — POPULATION

(Recensement de 1936) :

El-Ayaïcha	2.401
Majoura (1)	1.243
Ouled Bou-Omrane	1.080
Ouled Bou-Saad	2.326
Sened	1.955

(1) A déduire environ 250 Redadia appartenant à la tribu bédouine du même nom et rattachés au cheikhat de Majoura.
Par contre, il convient d'ajouter environ 1.200 Mechacha (habitants de Meich), qui ont été rattachés au cheikhat bédouin des Ouled Embarek.

II. — ARBRES FRUITIERS

	OLIVIERS	FIGUIERS
El-Ayaïcha	8.730	443
Majoura	9.010	4.234
Ouled Bou-Omrane	10.664	1.636
Ouled Bou-Saad	14.736	2.881
Sened	12.361	2.744

Remarques. — Ces chiffres sont basés sur le recensement effectué en vue du paiement de l'impôt « canoun » sur les oliviers et de la taxe de 0 fr. 10 sur les arbres fruitiers.

Pour les oliviers, les chiffres sont certainement inférieurs à la réalité, beaucoup de vieux oliviers perdus dans la montagne échappant au recensement.

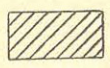
A noter que proportionnellement au nombre d'habitants, Bou-Omrane est le village où la culture des oliviers est le plus développée et El-Ayaïcha, celui où elle est la moins importante, ce qui s'explique pour ce dernier par des raisons climatiques : aridité plus grande de la montagne.

III. — TROUPEAUX

	CHÈVRES	MOUTONS	BOVINS	CHAMEAUX	ANES	MULETS	CHEVAUX
El-Ayaïcha	6.402	4.490	38	474	253	17	38
Majoura	4.111	7.374	29	315	170	30	24
Ouled Bou-Omrane	4.015	1.336	25	145	78	16	7
Ouled Bou-Saad	4.305	3.781	89	281	126	86	26
Sened	3.184	1.819	119	149	62	110	36
	22.017	18.800	300	1.364	689	259	131

Remarque. — Dans tous les villages, sauf à Majoura, le nombre de chèvres l'emporte sur celui des moutons. A Majoura, il faut déduire environ 4.500 moutons appartenant aux Redadia (voir plus haut population).

NORD



ECHELLE 1:200.000

NOTES ET DOCUMENTS

RICHARD HOLT, PIONNIER DE LA PRESSE TUNISIENNE

Une note relative aux origines de la presse en Tunisie, déposée aux Archives de la Section d'Etat du Gouvernement Tunisien (1), nous apprend qu'un Anglais, nommé Richard Holt, fut autorisé, par décret beylical en date du 12 jumâdä 1276 A. H., à publier (pour la première fois dans la Régence) un journal.

Dans mes *Index de la Presse indigène de Tunisie* (2), j'ai eu déjà l'occasion d'ébaucher schématiquement la « naissance » et la « vie » de ce premier organe de presse, qui eût jamais vu le jour sur le sol tunisien, *ar-Râ'id et Tûnsî* (« L'Eclaireur Tunisien »), paru au mois de juillet 1860.

Le dépouillement des archives concernant les débuts de la presse en Tunisie m'ayant appris qu'avant l'instauration du Protectorat les Beys se montraient fort hostiles à la divulgation de nouvelles politiques par le canal de la presse et déclinaient systématiquement toute demande d'imprimer les journaux, il m'a paru surprenant que cette autorisation eût pu être accordée à un étranger, surtout à cette époque trouble pour la Régence.

Il était certain pour moi que ce fait décelait le nœud d'une intrigue politique qu'il serait curieux d'évoquer.

Dans le décret où il en est question, R. Holt est désigné comme « marchand », terme trop général, — appliqué presque à tous les Francs — pour en tirer une conclusion édifiante quant à la personnalité de ce pionnier de la presse tunisienne.

Les recherches que M. Pierre Grandchamp a bien voulu effectuer pour moi dans les Archives de l'ancien Consulat général de France pour les années 1860 et 1861 n'ont permis de découvrir également aucun document relatif à ce personnage.

Je me suis alors adressé à mon collègue anglais, Mr. A.-C. Oppenheim, qui m'autorisa aimablement à puiser aux archives du Consulat général d'Angleterre à Tunis les renseignements nécessaires.

---

(1) Carton Z, 531, 3.

(2) *Revue des Etudes Islamiques*, 1937, IV, p. 371-sub., n° 115.

J'y ai, en effet, trouvé deux documents relatifs à R. Holt. Ce sont les minutes des dépêches adressées par Sir Richard Wood, Consul général et agent politique britannique à Tunis en 1860, au Foreign Office.

Les deux documents méritent d'être reproduits ici in-extenso précédés d'une analyse en français :

I

Lettre de Sir R. Wood, Consul général et agent politique de S. M. Britannique à Tunis, à Lord John Russel, Secrétaire d'Etat au Foreign Office (3) :

(Sir R. Wood adressē à son Gouvernement la traduction du décret beylical accordant autorisation à M. Holt, sujet britannique, d'établir une presse d'imprimerie et de publier une Gazette. Celle-ci donnera des informations commerciales, des renseignements statistiques et des extraits d'autres publications à l'exception de tous sujets d'ordre politique. Le Gouvernement Tunisien avait constamment refusé aux étrangers les autorisations de publier des journaux, craignant les ennuis qui pourraient en résulter de la part d'une des Puissances européennes. Afin de tourner cette objection, Sir R. Wood a suggéré que la Gazette de M. Holt fût l'organe officiel du Gouvernement beylical et, par conséquent, protégé et censuré par lui. Si l'un des nombreux réfugiés politiques dans la Régence désirait publier aussi un journal, il n'aurait qu'à se soumettre à un arrangement semblable qui constituerait une garantie pour le Gouvernement. Ce dernier aurait, certainement permis de nombreuses « entreprises » utiles, s'il avait pu se préserver de vexations et prétentions futures de la part de ceux qui les entreprennent. La Gazette sera publiée en arabe et en italien).

N° 1
Lord John Russel
& & &
F. O.

Tunis, 14 th. January 1860.

My Lord,

I have the honor (*sic*) tu enclose herewith a translation of the Bey's Decree granting permission to Mr. Holt, a Brith Subject, to establish a Printing Press & to publish a Gazette giving useful Commercial Information, Statistical Returns and such other news & Extracts from other publications as will be instructive, excluding however, from its columns, all matters of a political nature.

---

(3) Archives du Consulat Général d'Angleterre à Tunis, L. B.-28, Corresp. 1858-1862, document inédit publié avec l'autorisation de M. A.-C. Oppenheim, vice-consul d'Angleterre à Tunis.

The Tunis[n] Govern[t] has constantly refused the applications made to it by Foreigners through their respective Authorities for permission to publish newspapers, under the well grounded apprehension that, whilst their publication might involve them in difficulties with some of the European Powers, it would not have it in its power, owing to the peculiarity of its Treaty Stipulations, to suppress them.

To obviate so just an objection, I have suggested that Mr. Holts Gazette, should be the official organ of the Govern[t] and consequently placed under its Protection & Censorship; In this manner, should any of the numerous political Refugees in this Country desire to publish a newspaper, they will have to submit to a like arrangement as a guarantee to the Govern[t] which would undoubtedly permit many useful Enterprises (*sic*), if it could secure itself against future vexations & pretentions on the part of those who undertake them.

The Gazette will be published in Arabic & Italian.

I have the honor to be &
(Signé) Richard Wood.

II

Lettre de Sir R. Wood à Lord John Russel (4) :

(Sir R. Wood adresse à Lord John Russel des spécimens de la Gazette commerciale italienne et du journal officiel arabe, pour la publication desquels il vient d'obtenir l'autorisation beylicale.

Le journal arabe est destiné à cultiver les esprits des Maures par la diffusion d'informations sur des sujets dont ces derniers ne possèdent que des connaissances vagues et absurdes.

Visant ce but, le premier numéro donnait un tableau des Puissances européennes. Mais l'Angleterre y étant placée comme la nation jouissant de la plus grande liberté et une allusion y étant également faite aux Traités de 1814-15 qui suivirent la bataille de Waterloo, de fortes remontrances s'élevèrent de la part des Agents Etrangers.

Le Consul Général de Sardaigne, ayant antérieurement demandé l'autorisation de publier un journal pour un sujet sarde et cette autorisation ayant été refusée, protesta contre les intentions d'un article très innocent relatif aux affaires du Piémont. Le Bey répondit aux remontrances et protestations que l'article incriminé ne contenait aucune intention d'offense, mais que, si les représentants étrangers croyaient devoir protester chaque fois que la presse tunisienne reproduirait des articles de la presse européenne déjà passés au crible de la censure, la publication d'un journal en Tunisie deviendrait impossible. « Que ce soit par jalousie ou rivalité — écrit Sir R.

(4) Archives du Consulat Général d'Angleterre à Tunis, L. B.-28, Corresp. 1858-1862, document inédit publié avec l'autorisation de M. A.-C. Oppenheim, vice-consul d'Angleterre à Tunis.

W. — ceci ne modifie pas le fait que tout projet suggéré par nous ou toute action entreprise par des sujets britanniques, dans l'intérêt public ou privé, rencontre continuellement une opposition opiniâtre ».

P.-S. — C'est pour la première fois que des journaux sont publiés à Tunis).

N° 22

To Lord John Russel

Tunis, 24 August 1860.

My Lord,

I had ventured in my despatch N° 1 of the 14th of January to state, that I had procured the Bey's Decree authorizing Mr. Holt, a British subject, to publish a commercial Gazette in Italian as an official Arabic newspaper for circulation in the Regency. I have now the honor (*sic*) to forward herewith enclosed, as specimens, a number of each of these publications.

The Arabic newspaper, which is under the patronage of the Govt is expressly intended to improve the minds of the moors by the diffusion of useful and interesting information on a variety of subjects respecting which either possess no knowledge whatsoever, or entertain notions the most extravagant and absurd.

With this object in view, the first number contained a very able sketch of the principal European Powers : but as Engd was placed foremost as the nation which enjoyed the greatest freedom and an allusion being also made to the Treaties of 1814-15 which followed the battle of Waterloo with reference to late events, great remonstrances ensued on the part of some of the Foreign Agents; and the Sardinian Consul General who had previously applied for permission for a Sardinian subject to publish a newspaper but had been refused went so far as to protest against the intention of a very harmless article relating to the affairs of Piemont.

The Bey replied to the remonstrances and protests that, in alluding to historical facts, there was no intention as there could be none, to give offence, but if the Foreign Representatives deemed themselves called upon to remonstrate and protest whenever the Tunisian Press reproduced articles and extracts from European Papers which had already passed under the censorship, the publication of a journal in Tunis became impossible.

Whether it be from jealousy or rivalry, it does not alter the fact, that every project suggested by us or any enterprise (*sic*) undertaken by British Subjects for public or private utility, meets with unremitting & stern opposition.

I have & &

(Signé) R. Wood.

P.-S. — I should not omit to state that it is the first time that newspapers are published un Tunis.

*
* *

Après la lecture des documents qui précèdent, la figure de R. Holt apparaît sous une autre lumière. On voit bien qu'il n'était, en somme, qu'un instrument entre les mains d'un champion de la propagande britannique en Afrique du Nord.

Le fait que Broadley passe sous silence cette « entreprise » britannique ne fait que corroborer ma thèse. Il parle pourtant d'un journal créé par les Italiens à Cagliari en Sardaigne pour être distribué dans la Régence afin de rendre haïssable aux yeux des Tunisiens notre domination en Algérie [5].

Après l'instauration du Protectorat le Journal de Holt fut repris, sous le même titre, comme *Journal Officiel Tunisien* sous la direction de Sî al Ḥâjj Ḥasan Lâzûğlî pour la partie arabe et de M. Perrinet pour la partie française [6]; c'est le même journal qui continue à paraître de nos jours.

G. ZAWADOWSKI.

---

(5) A.-M. BROADLEY, *The Last Punic War*, Tunis Past & Present, Edinburgh & London, 1882, t. I, pp. 195 et 559.

(6) A. CANAL, *La Littérature et la Presse tunisiennes de l'occupation à 1900*, Paris, 1923, p. 130.

BULLETIN CRITIQUE

Achille RIGGIO. — *Tabarca e il riscatto degli schiavi in Tunisia da Kara-Othman Dey a Kara-Moustapha Dey (1593-1702), in Miscellanea storica.* Volume III (LXVII della raccolta) des *Atti della Regia deputazione di Storia Patria per la Liguria*, Genova, MCMXXXVIII, 95 pages in-4°.

Poursuivant la série de ses intéressantes études sur l'histoire de la Régence de Tunis, M. Achille Riggio vient de publier, dans le 67e volume des Actes de la Société ligure de « Storia Patria », un très bon article intitulé Tabarca et le rachat des esclaves en Tunisie, de Kara Othman dey à Kara *Moustapha dey (1593-1702).* Il a utilisé surtout pour ce travail notre dépouillement des registres de la Chancellerie du Consulat de France à Tunis, de 1582 au début du XVIIIe siècle [1], et montré d'une façon claire quelle était, durant la période envisagée, l'activité des Génois installés dans l'île de Tabarca, notamment pour ce qui concerne le rachat des captifs. La pêche et l'industrie du corail faisant l'objet d'un développement particulier dans le travail de M. Riggio, il aurait été utile, à notre avis, d'en faire mention dans le titre de l'article. C'est la seule petite critique que nous pouvons faire à l'auteur.

G.

---

(1) Pierre GRANDCHAMP, *La France en Tunisie de 1582 à 1705*, 10 vol. in-8°, Tunis, 1920-1933.